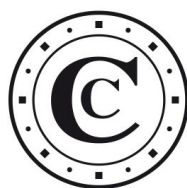


Cour des comptes



L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE – CARITAS FRANCE

Exercices 2018 à 2022

Organisme bénéficiant de dons

Janvier 2025

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
AVERTISSEMENT	7
SYNTHÈSE	9
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ OU DE NON-CONFORMITÉ	15
RECOMMANDATIONS	17
INTRODUCTION	19
CHAPITRE I LE SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE	21
I - UNE ASSOCIATION AU POSITIONNEMENT ATYPIQUE	21
A - Un lien à l'Église assumé dans la gouvernance	21
B - Le parti pris de développer le « pouvoir d'agir » des bénéficiaires par l'action des bénévoles	22
C - Un réseau Caritas-France peinant à œuvrer de façon solidaire en relai de l'action du Secours catholique	25
II - DES STATUTS OBSOLÈTES ET INCOMPLETS À ACTUALISER RAPIDEMENT	26
A - Un objet imprécis et des modes d'action à actualiser	26
B - Un nombre de membres de l'association en baisse constante	28
C - Un mode de désignation des dirigeants à mieux formaliser, et potentiellement problématique au regard du principe d'indépendance attaché à la reconnaissance d'utilité publique	28
D - Une mobilisation récente pour la refonte des statuts	29
III - UNE GOUVERNANCE À LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE ENTRE MODÈLE RESSERRÉ ET MODÈLE PARTICIPATIF	31
A - Un conseil d'administration qui tend à s'attribuer les prérogatives de l'assemblée générale	31
B - Une organisation très déconcentrée et un siège qui a réaffirmé sa position de pilote exécutif	32
IV - DES CONTRÔLES QUI DOIVENT PROGRESSER NOTAMMENT EN SÉCURISANT LA FONCTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS	34
A - Un contrôle interne encore insuffisamment mis en œuvre	35
B - Des contrôles et audits externes partiellement pris en compte	36
C - L'insuffisante mise en œuvre des règles internes de la fonction achats	38
V - UNE SITUATION FINANCIÈRE MARQUÉE PAR DES CHARGES CROISSANTES À MIEUX MAÎTRISER	41
A - Des comptes de résultat témoignant d'un déficit structurel, hors années exceptionnelles marquées par les effets de la crise du covid	41
B - Des fonds propres conséquents dans lesquels l'association puise régulièrement pour compenser le déficit structurel	44
C - Une trésorerie et des placements en croissance, alimentés par le surcroît de ressources issues de la générosité publique	45
CHAPITRE II LE RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES À L'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	49
I - DES PROGRÈS DANS LA DÉFINITION DES RÈGLES D'IMPUTATION AU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES QUI PEUVENT ENCORE ÊTRE COMPLÉTÉS	49
A - Des déclarations préalables effectives	49
B - La publication des comptes d'emploi des ressources et comptes de résultat par origine et destination est respectée	50
II - UNE VENTILATION CONFORME DES RESSOURCES	52
III - UNE VENTILATION DES EMPLOIS FONDÉE SUR UNE RÉPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES RUBRIQUES DU CER	54

A - Des comptes d'emploi des ressources qui ne sont pas une extraction directe des comptes de résultats	54
B - Une comptabilité analytique qui restitue une image fidèle de l'activité	54
C - Une prédéfinition argumentée des clés de répartition des charges de personnel, étendue aux charges indirectes	55
D - L'absence de délibération sur les modifications des règles de construction du CER intervenues après 2015	57
IV - UNE COMMUNICATION REFLÉTANT IMPARFAITEMENT LA RÉALITÉ DES ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	58
A - Des appels à la générosité du public mettant surtout en exergue des aides et secours matériels directs aujourd'hui minoritaires	58
B - Une intégration systématique de la valorisation de l'activité des bénévoles dans le calcul des ratios communiqués	59
C - Un taux de déductibilité fiscale majoré à 75 %	62
CHAPITRE III LA COLLECTE DES RESSOURCES AUPRÈS DU PUBLIC	65
I - UNE COLLECTE DE DONS MULTIFORME, PROFESSIONNALISÉE ET DYNAMIQUE	65
A - Un effort de segmentation des donateurs avec une communication personnalisée	65
B - Un calendrier annuel très rythmé et mobilisant une palette diversifiée d'outils et de supports	66
C - Une collecte dont le coût a tendance à augmenter mais qui reste efficace	67
II - LA GESTION ET LES CARACTÉRISTIQUES DE LA BASE DES DONATEURS	67
A - Un outil informatique récent offrant des fonctionnalités de gestion de la relation et d'analyse intéressantes	68
B - La volumétrie et la répartition temporelle des donateurs au sein de la base	68
III - UNE PRISE EN COMPTE SATISFAISANTE DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	69
A - Les modalités d'accès aux deux applicatifs de gestion des bases des donateurs et bienfaiteurs	70
B - Les règles régissant les durées de conservation des données personnelles des donateurs et bienfaiteurs	70
IV - LEGS ET LIBÉRALITÉS : UN MONTANT IMPORTANT ET UN SUIVI RIGoureux	71
CHAPITRE IV LES EMPLOIS	75
I - EN FRANCE, UN EMPLOI MAJORITAIRE EN ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PRÉCARITÉ	75
A - Des aides directes en retrait et une action majoritaire « d'animation » absente des statuts	76
B - Des efforts à accentuer pour respecter la destination des appels aux aides d'urgence	78
C - Le cas des activités liées à l'objet spirituel	79
D - Une action de plaidoyer qui alimente un rapport annuel médiatisé	81
E - Un soutien financier à divers mouvements et services d'Église	81
F - Le soutien aux organismes du réseau Caritas France	82
G - Une implantation territoriale coûteuse qui requiert une stratégie immobilière	84
II - DES RESSOURCES COLLECTÉES DONNANT LIEU À D'IMPORTANTES PLACEMENTS	85
A - Des placements en croissance et prudemment gérés	85
B - La stratégie d'arbitrage entre mise en réserve et utilisation pour des missions sociales doit être clairement expliquée aux donateurs	86
III - UNE ACTION TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL TOUJOURS SIGNIFICATIVE	87
A - Une orientation vers l'international consacrée en des termes trop généraux par les statuts	87
B - Environ un cinquième des ressources affectées aux missions sociales consacré aux actions réalisées l'étranger	87
C - Une direction du siège de l'association qui pilote les actions à l'étranger mises en œuvre avec de nombreux partenaires	88
D - Une action internationale qui s'inscrit dans le réseau <i>Caritas Internationalis</i>	89
ANNEXES	93

Avant-propos

Les rapports de la Cour sur les organismes bénéficiant de dons

En application des dispositions de l'article L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières, la Cour des comptes exerce deux missions à l'égard des organismes bénéficiant de dons :

- pour les ressources collectées auprès du public, elle en contrôle le compte d'emploi afin de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité ;
- pour les dons qui ouvrent droit à un avantage fiscal, elle vérifie la conformité des dépenses financées par ces dons aux objectifs de l'organisme bénéficiaire.

Ces contrôles ont pour particularité de porter sur des fonds privés, alors que la plupart des autres missions de la Cour concernent l'emploi de deniers publics.

La procédure et les pouvoirs d'investigation de la Cour sont définis par le code des juridictions financières (article R. 143-28). Comme pour les autres contrôles, la procédure est collégiale et contradictoire ; elle peut comporter l'audition des dirigeants de l'organisme (article L. 143-0-2). Les observations définitives de la Cour sont publiées (article R. 143-18) et la réponse du représentant légal de l'organisme y est annexée. Celui-ci doit communiquer les observations définitives de la Cour au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'organisme lors de la première réunion qui suit (article L. 143-2).

Lorsque la Cour atteste de la non-conformité des dépenses financées par les dons aux objectifs de l'appel public à la générosité ou aux objectifs de l'organisme dans le cas de dons ouvrant droit à un avantage fiscal, elle assortit son rapport d'une déclaration de non-conformité (article L. 143-2 et article D. 143-29), accompagnée d'une synthèse du rapport. Cette déclaration est rendue publique (affichage à la Cour des comptes et mise en ligne sur son site internet) et transmise au ministre chargé du budget et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. En application des dispositions de l'article 1378 *octies* du code général des impôts, le ministre chargé du budget peut, par arrêté publié au Journal officiel, suspendre de tout avantage fiscal les dons, legs et versements effectués au profit de l'organisme visé dans la déclaration. Dans le cas contraire, il adresse un rapport motivé au premier président de la Cour des comptes et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

**

Les rapports de la Cour des comptes sur les organismes faisant des appels publics à la générosité sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Avertissement

En application de l'article L. 111-9 du code des juridictions financières, la Cour des comptes a effectué le contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par l'association Secours Catholique sur les exercices 2018 à 2023, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique.

Le présent rapport fait suite à une procédure contradictoire. Un relevé d'observations provisoires a été adressé au Président de l'association Secours Catholique le 19 juillet 2024. Celui-ci a répondu le 20 septembre 2024 et a été auditionné par la Cour le 27 septembre 2024.

Le présent rapport a été délibéré le 9 octobre 2024 par la cinquième chambre de la Cour des comptes, présidée par M. Oseredczuk, président de chambre par intérim, et composée de Mme Legrand conseiller maître et M. Duboscq conseiller maître, les rapporteurs étant Mme Reynier conseiller maître en service extraordinaire, MM Grévoul et Rivoisy conseillers maîtres, et M. Duboscq conseiller maître, , étant contre-rapporteur.

Il a ensuite été examiné le 22 octobre 2024 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, M. Rolland, rapporteur général, M. Charpy, Mme Camby, M. Bertucci, M. Meddah, Mme Mercereau, M. Lejeune, Mme Thibault, présidentes et présidents de chambre de la Cour, Mme Daussin-Charpantier, Mme Renet et M. Strassel, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes, Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis.

À la suite de cet examen, le projet de publication établi par la Cour des comptes a été transmis au Président de l'association Secours Catholique par le Premier président, en application des dispositions de l'article R. 143-6 du code des juridictions financières. Ce dernier a transmis une réponse jointe en annexe.

Synthèse

Le Secours catholique est une association loi 1901 à but non lucratif fondée par l'assemblée des cardinaux et évêques de France par décision du 8 septembre 1946 et reconnue d'utilité publique par décret du 25 septembre 1962. L'association est régie par un protocole du 21 mai 1979, actualisé le 9 avril 1987 et le 7 juillet 1997, destiné à préciser les modalités de collaboration avec la conférence épiscopale de France. La part des ressources liées à la générosité publique atteint un montant de plus de 118 M€, soit 78 % de ses ressources totales qui s'établissaient à près de 151 M€ en 2022 (dont près de 13 M€ de subventions et concours publics). Ses statuts affichent le but suivant : le rayonnement de la charité chrétienne qui se décline notamment à travers l'objectif d'apporter toute aide et tout secours partout où le besoin se fera sentir. Elle bénéficie d'un réseau de près de 60 000 bénévoles organisés dans 72 délégations en France.

Des statuts à actualiser sans plus tarder

Le positionnement de l'association Secours catholique-Caritas France (SCCF) est original :

- par son lien à l'Église, inscrit dans un protocole signé avec la conférence des évêques de France et actualisé en juillet 1997, la désignant « *service de l'Église* » ; il en découle que l'agrément des évêques est requis pour le choix des dirigeants de l'association et des membres de son conseil d'administration ;
- par la mission dominante qu'elle s'est donnée ces trente dernières années d'accompagner les personnes en précarité en développant leur « pouvoir d'agir ». Ce parti pris, assumé de façon très nette, a tendu à limiter le recours aux aides financières directes et a profondément modifié les modes d'action de l'association qui s'est ainsi organisée en un réseau de près de 60 000 bénévoles, rassemblés en 3 200 équipes locales animées par 72 délégations sans personnalité morale correspondant au périmètre d'un ou plusieurs diocèses. Cette organisation nécessite une véritable gestion des ressources humaines - du recrutement à la formation - des bénévoles.

Mais l'association fonctionne encore sur le fondement de statuts qui n'ont été modifiés qu'une seule fois, en 1962, depuis sa création en 1946. Les objectifs poursuivis comme les modalités d'action énoncées étant dépassés par rapport à la pratique, ils doivent être mis à jour et correspondre à l'existant pour pouvoir être valablement considérés comme « missions sociales ». Le ministère de l'intérieur partage l'analyse de la Cour sur la nécessité de mettre à jour ces statuts.

Depuis 2019, l'association a entrepris une refonte de ses statuts. Compte tenu du processus de désignation de ces dirigeants décrit dans ce document interne, l'association devra garantir que ses nouveaux statuts et son prochain règlement intérieur décrivent des processus de désignation de ses dirigeants qui ne portent pas atteinte au principe du libre choix par ses instances de gouvernance. De premiers travaux visent à ouvrir plus largement la qualité de membre de l'association et de son assemblée générale, afin de rapprocher son fonctionnement de l'exigence de fonctionnement démocratique afférente à la reconnaissance de l'utilité

publique. Il importe que le processus de refonte des statuts s'achève par un vote de l'assemblée générale de l'association au plus tard en 2026.

Des contrôles à développer et à mettre en pratique, notamment pour les achats

Le Secours catholique doit affermir en interne sa culture opérationnelle du contrôle et de la maîtrise des risques pour se mettre au niveau attendu d'une organisation complexe confrontée à des enjeux financiers, de ressources humaines et de conformité à la réglementation.

La fonction achats en est une illustration : les achats représentent un tiers des dépenses totales de l'association (leur montant est supérieur à celui des charges de personnel). Le Secours catholique a bien défini des procédures internes (processus achat, charte éthique et de conduite) qui sont, en pratique, peu ou pas mises en œuvre. L'emploi des ressources issues de la générosité du public ne sera sécurisé que lorsque la fonction achats et approvisionnements, dont les montants sont significatifs, sera plus centralisée et mieux organisée, et que les règles de procédures achat ainsi que la partie du code de conduite afférente à la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption, que l'association s'est elle-même prescrites, seront parfaitement respectées.

L'association a adopté en conseil d'administration, le 19 septembre 2024, un document qui refonde la procédure d'achat dans le sens des préconisations de la Cour ; il lui appartient désormais de mettre en œuvre cette nouvelle procédure. Il importe également que les délégations écrites de pouvoirs et de signature soient prises sur toute la chaîne d'achat.

Une augmentation régulière des charges à maîtriser pour limiter les déficits annuels et les prélèvements sur fonds propres

Malgré des résultats le plus souvent déficitaires au cours de la période 2018 à 2022, l'accumulation des réserves permise par des collectes importantes en 2020 et 2021, liées à la pandémie du covid-19, s'est traduite par des fonds propres élevés (135 M€ en 2022, fonds propres dans lesquels l'association puise pour compenser son déficit structurel). La trésorerie est conséquente (en moyenne 85 M€ sur la période 2018-2022 et 91,6 M€ en 2022) et a permis au SCCF d'effectuer des placements chaque année en valeurs mobilières ou en comptes rémunérés. La trésorerie mobilisable représente ainsi 228 jours de dépenses en moyenne, ce qui lui permettrait, en cas de tarissement de toutes ses ressources, de faire face à quasiment huit mois de dépenses.

En outre, l'absence totale de dette bancaire laisse des marges de manœuvre à l'association en matière d'investissements qu'elle pourrait utilement réaliser pour limiter sur la durée la progression de ses charges immobilières (par exemple en privilégiant l'acquisition à la location, lorsque cela se justifie pour économiser des coûts tout en augmentant la taille de son patrimoine immobilier). Par ailleurs, la réévaluation des salaires de certains métiers-clés, qui semble nécessaire à la réduction du *turnover* des personnels concernés, doit se réaliser sans aggraver les résultats déficitaires, par exemple en réalisant des économies sur les achats de prestations externes.

Pour autant, la persistance de résultats déficitaires en 2023 et la projection déficitaire en 2024, l'alourdissement du coût des charges immobilières et la nécessité de fidéliser les cadres, doivent inciter l'association à rechercher les voies d'un retour à l'équilibre financier.

Un compte d'emploi des ressources construit à partir de clés de répartition établies après analyse des métiers

Le dernier rapport de la Cour des comptes¹ publié en 2007 notait une définition trop large des charges dites « directes » fondées sur la « *finalité de l'action et non selon la nature de l'action* ». L'imputation des charges suivant la finalité est assumée par l'association et conduit à intégrer les charges directes entièrement en « *missions sociales* ».

Après un travail approfondi et l'établissement de fiches « métier », des règles de répartition des charges de personnel ne sont plus établies *a posteriori* en fonction d'une évaluation en fin d'année du temps passé aux différentes rubriques du compte d'emploi des ressources comme observé dans le dernier rapport de la Cour des comptes : des clés ont été prédéfinies.

Les clés prédéfinies suivant l'activité métier ont été étendues aux charges indirectes qui sont réparties comme suit : 70 % en « *missions sociales* », 10 % en « *frais de recherche de fonds* » et 20 % en « *frais de fonctionnement* ». La dernière validation des règles de répartition au conseil d'administration datant de 2015, les modifications postérieures doivent faire également l'objet d'une présentation explicite dans cette instance.

Des activités confessionnelles qui appellent la vigilance de l'association

L'association exerce sa mission dans le cadre de l'appel à la générosité du public, et d'un objectif de porter « *tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle* ». Deux de ses activités s'inscrivent dans une dimension confessionnelle : la référence assumée aux textes bibliques dans le contenu de l'accompagnement spirituel d'une part, et l'hébergement sur des lieux saints (Lourdes, Jérusalem), d'autre part. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière de l'association, dans un contexte législatif marqué dans la période récente, par la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il convient notamment, comme le relève le ministère de l'intérieur, que la dimension religieuse des activités soit fortement encadrée et reste secondaire.

Une communication trop centrée sur les aides matérielles et intégrant systématiquement la valorisation de l'activité bénévole

La priorité est désormais accordée à l'accompagnement des publics en difficulté (écoute, soutien à l'estime de soi, orientation vers les services sociaux, aide aux démarches...) plutôt qu'aux aides directes et aux secours matériels. Ceux-ci sont devenus minoritaires (21 % des ressources de la générosité du public en 2022). Sans être absente de la communication externe du Secours catholique qui continue de tenir des lieux de premier accueil, des boutiques solidaires et d'autres infrastructures à vocation distributive, cette orientation stratégique ne trouve pas de traduction concrète dans les supports d'appels aux dons, qu'il s'agisse de bulletins papier ou du formulaire de son site internet. La communication externe sur l'utilisation des dons présente de manière quasi exclusive des exemples de secours matériels directs (aide alimentaire, produits de première nécessité, aide au logement) alors même que ce type d'intervention est devenue minoritaire.

¹ Rapport d'observations définitives sur les comptes d'emploi 2002-2004 des ressources collectées auprès du public par le Secours catholique, 2007.

L'association doit mettre en avant de façon plus systématique les actions d'accompagnement de personnes en situation de précarité pour que l'information donnée reflète plus fidèlement la réalité de son activité aujourd'hui, quel que soit le type de support de communication. Par ailleurs, l'accent mis par l'association sur l'accompagnement devrait la conduire à en définir plus précisément les objectifs et, dans la mesure du possible, à en mesurer les résultats.

En outre, la communication intègre systématiquement les montants de la valorisation de la contribution des bénévoles qui sont, pratiquement dans leur intégralité, inscrits en « missions sociales », ce qui augmente sensiblement la part de ces missions. L'animation des bénévoles coûte à elle seule 38 M€, soit plus du double du « premier accueil » qui est la deuxième des missions sociales. Optiquement, la part des dépenses de fonctionnement s'en trouve en proportion minimisée.

Sans remettre en question la légitimité de la communication de ratios intégrant la valorisation de l'activité bénévole, compte tenu de l'importance de cette ressource dans le fonctionnement de l'association, cette dernière doit aussi pouvoir fournir aux donateurs des ratios hors valorisation du bénévolat, pour leur permettre d'appréhender aisément son modèle économique. La valorisation de l'activité bénévole doit également être davantage fiabilisée par un meilleur contrôle de l'effectivité des heures accomplies et une déclaration plus régulière.

Une collecte de dons et une gestion des legs professionnelles

L'association développe une stratégie de collecte efficace en personnalisant notamment la relation avec les donateurs fidèles et en séquençant ses collectes sur les principales fêtes catholiques du calendrier. Elle a notamment investi dans des outils informatiques de gestion de la relation-client, ainsi qu'en marketing de rue pour diversifier et rajeunir ses donateurs. Entre 2018 et 2022, les frais annuels de recherche de fonds sont passés de 11 M€ à près de 19 M€, avec une rentabilité appréciable de 6,2 € collectés pour 1 € investi en 2022, quoiqu'en légère baisse par rapport aux années 2018 et 2019.

Le montant des legs et libéralités atteint régulièrement 40 % du montant des ressources issues de la générosité du public. Le montant des frais de recherche de legs et libéralités et de leur traitement est en croissance de 5 % à 8 % en raison notamment de l'investissement en promotion en 2021 et 2022 et d'un alourdissement des charges de traitement en 2021. Les procédures et les diligences du service compétent permettent une réalisation rapide de ces legs et des libéralités : de l'ordre de quelques mois pour les assurances-vie et de moins d'un an pour 41 % des legs, malgré l'augmentation des legs à multi-colégataires.

Enfin, l'association procède en France à des collectes ponctuelles d'urgence comme celle liée à la récente crise sanitaire. Elle doit cependant mieux calibrer sa collecte de façon à ce que les sommes collectées dans un cadre précis bénéficient au mieux à la finalité de cette collecte.

Une stratégie immobilière à définir et une politique de placements financiers à expliciter

L'implantation des équipes locales et des délégations territoriales, nécessaire à l'exercice de la mission prépondérante du Secours catholique en France, se révèle plus coûteuse à mesure que l'association perd le bénéfice d'une occupation de locaux, notamment diocésains, à titre gratuit. Il apparaît indispensable de définir rapidement une stratégie immobilière qui permette d'optimiser les conditions d'exercice des activités sur les divers territoires, tout

particulièrement pour les locaux situés dans le centre des métropoles où les loyers sont élevés. Le devenir des biens reçus en legs et les arbitrages entre achat de biens ou location doivent être fondés sur la meilleure utilisation des ressources issues de la générosité du public. L'association a créé une commission immobilière lors du conseil d'administration du 19 septembre 2024, qui constitue le premier pas vers la mise en place d'une stratégie immobilière.

Par ailleurs, compte tenu de la croissance constatée des placements financiers, l'association doit informer ses donateurs des objectifs poursuivis à travers cette politique en explicitant ses arbitrages entre dépenses en missions sociales et mise en réserve des sommes issues de la générosité du public, le cas échéant dans la perspective d'investissements à préciser.

Une action à l'international toujours significative, partie intégrante de l'identité du Secours catholique

Les statuts de 1962 encore en vigueur accordent une place prépondérante à l'action à l'étranger du Secours catholique. Ils doivent être rédigés dans des termes qui reflètent plus fidèlement les modalités de mise en œuvre de cette action aujourd'hui et la part qu'elle représente dans l'ensemble des activités de l'association.

Dans les faits, le Secours catholique consacre environ un cinquième de ses ressources en missions sociales à ses actions à l'international, majoritairement conduites sous forme de projets de développement avec des partenaires du réseau *Caritas Internationalis* ou avec l'Agence française de développement (AFD). Ici encore, les statuts et documents internes ne reflètent pas les objectifs des actions suivies. L'association mène en effet une action à caractère politique, à travers le plaidoyer, notamment pour promouvoir des transitions démocratiques dans certains États, sans avoir pour cela de base statutaire.

Déclaration de conformité ou de non-conformité

À l'issue de son contrôle, au regard des diligences qu'elle a effectuées et dans la limite des prérogatives que lui confèrent les articles L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières, la Cour des comptes constate que les dépenses engagées par l'association Secours Catholique-Caritas France au cours des exercices 2018 à 2022 sont conformes aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité, d'une part, et aux objectifs poursuivis par l'association, d'autre part.

Toutefois, la Cour émet deux réserves :

- les appels à dons ont eu un caractère trop général et les objectifs et missions prévus dans les statuts n'ont pas coïncidé précisément avec les actions menées ;
- la communication destinée aux donateurs dans le cadre des appels à dons est centrée sur l'activité minoritaire d'aides et de secours directs, alors que l'activité principale de l'association est l'accompagnement des personnes.

Recommandations

La Cour formule à l'association du Secours catholique les recommandations suivantes :

1. Finaliser au plus vite la rédaction des statuts (à soumettre au plus tard à l'assemblée générale de 2026) de sorte qu'ils reflètent l'ensemble des missions effectuées.
2. Élaborer une stratégie de fidélisation des cadres de l'association pour assurer la continuité des compétences.
3. Professionnaliser et sécuriser la fonction achat et approvisionnement.
4. Définir et communiquer aux donateurs la stratégie de mise en réserve des sommes issues de la générosité du public.
5. Soumettre au vote du conseil d'administration toute modification des règles relatives à la construction du compte d'emploi des ressources.
6. Réaliser une communication fidèle à la réalité des principales activités financées par la générosité du public, notamment en systématisant la mise en avant des actions d'accompagnement des personnes précaires.
7. Mettre en œuvre une organisation qui permette de fiabiliser la comptabilisation des contributions des bénévoles.
8. Définir une stratégie immobilière visant à optimiser le coût de l'implantation territoriale de l'association et le coût des travaux immobiliers.

Introduction

À l'initiative de l'abbé Jean Rodhain, le Secours catholique a été fondé sous forme d'association de type loi 1901 à but non lucratif par l'assemblée des cardinaux et évêques de France par décision du 8 septembre 1946. Reconnue d'utilité publique par un décret du 25 septembre 1962, l'association s'est ensuite dénommée Secours Catholique-Caritas France (SCCF) ²en 1987 et a fondé le réseau du nom de l'extension de sa nouvelle appellation « Caritas ». Un protocole du 21 mai 1979, actualisé le 9 avril 1987 et le 7 juillet 1997 précise les modalités de sa collaboration avec la conférence épiscopale de France.

L'association emploie près de mille salariés, un effectif en progression de 6 % pendant la période sous revue (de 931 salariés en 2018 à 964 en 2022). Riche de ses près de 60 000 bénévoles, elle anime en France 72 délégations, dénuées de personnalité juridique, qui organisent l'activité de 3 200 équipes locales. Elle dispose également de trois antennes dont deux sont des hôtelleries : la cité Saint Pierre à Lourdes et la maison d'Abraham à Jérusalem. La troisième antenne, le centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (CEDRE), est un accueil de jour pour migrants situé à Paris dans le 19^e arrondissement. L'association collecte des dons et bénéficie de legs ; la part des ressources liées à la générosité du public atteint un montant de 118 M€ et constitue 78 % des ressources totales qui s'établissaient à près de 151 M€ en 2022.

Le premier chapitre du présent rapport souligne le positionnement atypique de l'association dans le paysage des associations reconnues d'utilité publique (ARUP) tant par sa relation à l'Église que par la part très majoritaire de missions sociales portée par les bénévoles. Il examine la cohérence des statuts en vigueur, qui datent de 1962, et des règles de gouvernance et d'organisation inscrites dans les documents internes avec la réalité des activités et des pratiques. Ce chapitre a aussi donné lieu à l'examen des procédures et des contrôles internes mis en œuvre par l'association, notamment s'agissant de la fonction « achats » compte tenu du constat d'une hausse de 37 % des achats et charges externes entre 2020 et 2022. L'analyse financière est réalisée à la lumière de l'enjeu de maîtrise des dépenses que l'association s'efforce de faire partager dans les délégations.

Le chapitre II porte sur le respect des obligations liées à l'appel à la générosité du public. Le contrôle s'intéresse aux améliorations qui ont pu être apportées après les critiques formulées lors du dernier contrôle de la Cour des comptes³, portant notamment sur les méthodes d'enregistrement analytique retenues pour construire le compte d'emploi des ressources (CER) ; il examine la concordance de ce compte avec les documents comptables et les modalités de calcul de la part des ressources consacrées en emploi de missions sociales. La communication financière est ensuite étudiée au regard de l'exigence de bonne information du donateur.

² Dans le corps du rapport sera utilisée la dénomination SCCF ou Secours catholique

³ Rapport d'observations définitives de la Cour des comptes sur les comptes d'emploi 2002 à 2004 des ressources collectées auprès du public par Secours catholique publié en 2007.

Le chapitre III évalue l'efficacité de l'association en termes de collecte des dons et de réception des legs. Un échantillon de dossiers de legs a été étudié permettant de qualifier la gestion de ceux-ci et la stratégie portant sur les biens immobiliers acquis. La base de données des donateurs a été examinée et testée à la lumière des règles du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) quant à la durée de conservation des données à caractère personnel.

Le chapitre IV, consacré à l'étude de l'emploi des ressources de la générosité du public, donne lieu à une analyse approfondie du contenu des missions sociales. L'importance des placements financiers est examinée dans ce contexte. Enfin, l'exercice des missions sociales à l'international conduit à vérifier le contenu des projets financés au regard de leur adéquation avec l'objet de l'association et à examiner l'effectivité du contrôle des sommes engagées autorisant l'éligibilité des dons aux réductions fiscales⁴.

⁴ Conformément à la doctrine administrative publiée au Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP)-Impôts sous la référence BOI-BIC-RICI-20-30-10-10.

Chapitre I

Le Secours Catholique-Caritas France

Le positionnement atypique de l'association est analysé. L'obsolescence de ses statuts (1962) induit un écart aux statuts types des associations reconnues d'utilité publique. Sont examinés les procédures et contrôles internes notamment s'agissant de la fonction « achats ». L'analyse financière est réalisée à la lumière de l'enjeu de maîtrise des dépenses.

I - Une association au positionnement atypique

L'association Secours catholique-Caritas France (SCCF) comprend classiquement une assemblée générale comme organe délibérant, un président bénévole à sa tête et un conseil d'administration muni d'un bureau veillant à la mise en œuvre des délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Cependant, le lien à l'Église que la conférence des évêques de France (CEF) comme l'association entendent préserver et le choix d'une action majoritaire envers les personnes en précarité sous forme d'accompagnement à l'autonomie, en recourant peu aux aides directes financières ou matérielles, confèrent un positionnement atypique à cette association.

A - Un lien à l'Église assumé dans la gouvernance

Les statuts en vigueur fixent comme unique objet *« le rayonnement de la charité chrétienne »*.

Si aucune appartenance à l'Église ni aucune obligation envers elle n'est inscrite dans les statuts de l'association, un protocole fait intervenir l'épiscopat dans la désignation des dirigeants de l'association : *« le président du conseil d'administration [du SCCF] ... est agréé par la conseil permanent de l'épiscopat » « trois mois avant l'élection, la liste des candidats sera soumise au conseil permanent de l'épiscopat »*. Il en va de même de la nomination du secrétaire général. Dans les deux cas, la conférence des évêques de France (CEF) *« notifiera par écrit son avis positif ou négatif sur chacun des candidats »*. Un aumônier général nommé par la CEF est placé auprès de l'association ; il assiste aux séances du bureau et du conseil d'administration sans voix délibérative. Président, secrétaire général et aumônier rencontrent deux fois par an la conférence des évêques afin notamment de *« rechercher, de façon permanente, les formes les plus adaptées de collaboration du Secours Catholique à l'action pastorale de l'Église en France »*.

Le conseil d'administration du SCCF est composé de 21 membres dont douze sont présidents ou vice-présidents de délégation agréés par l'évêque de diocèse. Et ce n'est qu'après

consultation du président de la conférence des évêques de France (CEF) ou de son représentant, que les neuf personnalités qualifiées qui le complètent, sont proposées par le conseil d'administration au vote de l'assemblée générale. Le conseil se trouve ainsi dans son entièreté soumis à l'agrément de la CEF. Le fonctionnement de l'association, que l'épiscopat désigne comme *service de l'Église*, s'exerce ainsi sous son regard et la recherche de son assentiment dans la désignation de ses dirigeants nationaux et locaux.

L'accord de la CEF est également requis dans des décisions de modification d'organisation et de gouvernance. Ses attentes envers le SCCF ont été renouvelées par une lettre⁵ de mission du 31 mars 2023 qui place l'association en » *acteur majeur de la diaconie* ».

Le lien ecclésial de l'association se manifeste sur l'ensemble du territoire. Le Secours catholique déploie au 31 décembre 2022 un réseau de 72 délégations⁶ dépourvue de personnalité morale, dont les limites géographiques sont, pour la plupart, celles des diocèses. La nomination des président et vice-président de chaque délégation est soumise à l'approbation de l'évêque du diocèse. Et c'est en accord avec l'évêque que des délégations peuvent être créées ou supprimées par le conseil d'administration du Secours catholique. En outre, chaque évêque de diocèse valide la candidature de chaque délégué des 72 délégations proposée ensuite à l'élection en conseil d'administration.

B - Le parti pris de développer le « pouvoir d'agir » des bénéficiaires par l'action des bénévoles

Dès 1996, lors de la définition de son projet associatif à la date anniversaire des 50 ans de l'association, le SCCF a considéré que les personnes vivant en situation de pauvreté doivent être les premiers acteurs de leur développement et qu'en conséquence, l'association les accompagnerait sur cette voie. Le passage d'une logique de distribution d'une aide matérielle à une logique d'accompagnement marquera désormais les orientations prises par l'association.

La Cour des comptes avait déjà relevé dans son précédent contrôle le passage d'une logique qualifiée d'assistance à une logique d'accompagnement et s'interrogeait sur la pérennité des « *boutiques solidaires, services d'aide à la recherche d'emploi, structures d'accueil destinées aux demandeurs d'asile* » : « *il ne semble pas que la pérennisation des nouvelles formes d'aide, souvent expérimentales ou en phase de démarrage soit assurée* ». Les boutiques solidaires et les lieux de premier accueil ont cependant trouvé leur place au sein de l'association même si ce type d'activités ne se développe plus, elles œuvrent, selon l'association, en tant que lieux de rencontre donnant l'occasion de développer le « pouvoir d'agir » des personnes accueillies.

L'activité d'accompagnement par les équipes locales a été privilégiée, entraînant une action de l'association de plus en plus immatérielle et, consistant principalement en un soutien et un encadrement des bénévoles actifs auprès des populations concernées. L'association s'est ainsi organisée en réseau d'animation et pilotage de ses bénévoles, qui sont près de 60 000. Elle mobilise plus de 900 salariés (soit un rapport de presque 65 bénévoles pour un salarié en 2022).

⁵<https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/solidarite/540209-mission-confiee-au-secours-catholique-caritas-france-par-lassemblee-des-eveques-de-france/>

⁶ Des fusions de délégation sont intervenues au fil du temps faisant évoluer le nombre de celles-ci de 103 à 72. La dernière en novembre 2018 est celle rassemblant la Meurthe-et-Moselle et les Vosges, donnant naissance à la délégation des Hauts-de-Lorraine.

Si le nombre de bénévoles s'érode légèrement, ayant pâti de la crise sanitaire de 2020-2021 (- 11 % entre 2018 et 2022), les flux entrants tendent à retrouver leur niveau d'avant crise. L'érosion s'est davantage fait sentir sur les postes à responsabilité (- 15 %) : de près de 4 500 bénévoles en responsabilité dans les délégations en 2018, seuls 3 829 sont répertoriés en 2022. L'association s'efforce de répartir les responsabilités sur l'ensemble de l'équipe de bénévoles. La fonction la plus difficile à pourvoir a été celle de trésorier de délégation avec une carence de plus de 20 % des postes à pourvoir. Au conseil d'administration du 6 mai 2021, l'association a annoncé une baisse de 30 % de l'activité des bénévoles depuis la crise sanitaire de mars 2020.

Tableau n° 1 : évolution du nombre de bénévoles

<i>Année</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Présents au 1^{er} janvier</i>	56 344	55 186	53 492	50 357	50 510	49 295
<i>Entrés en cours d'année</i>	9 615	9 064	7 804	8 548	9 218	9 235
Total	65 959	64 250	61 296*	58 905	59 728	58 530

Source : SCCF, *estimation

Les bénévoles sont ainsi les porteurs de la mission sociale centrale de l'association : *écouter, valoriser la parole des pauvres* avec l'intention, selon le SCCF, de développer leur *« pouvoir d'agir »*. C'est pourquoi le Secours catholique mobilise ses salariés pour les former et les encadrer ; il s'est en effet développé au sein de l'association toutes les composantes d'une gestion de ressources humaines des bénévoles très organisée, du recrutement à la formation (formations et animations centrées sur l'accueil et le développement du *« pouvoir d'agir »* des personnes en situation de précarité). Le nombre de formateurs était proche de 200 en 2018.

Tout bénévole a d'abord été un candidat au bénévolat qui a rempli une fiche d'engagement et a été testé sur sa motivation. Le recrutement le plus fréquent est une cooptation par des bénévoles en place ou salariés de l'association. Son admission suit un parcours : accueil, mise à l'action, transmission. Une fois recruté, il suit trois modules de formation : outils nationaux d'harmonisation des pratiques (module *« être acteur »*) ; connaissance du Secours catholique et de son projet, (module *« être solidaire »*) ; connaissances des pauvretés et des causes, écoute (module *« être en relation »*). Le message qui leur est adressé est le suivant : *« le bénévolat n'est pas un moyen, mais un but »*. La position de l'association envers eux est claire sur les attendus : il ne s'agit pas tant de *« faire »* que *« d'être »* d'où les modules de formation évoqués *supra*. Le bénévole signe une charte d'engagement. De nombreux documents sont préparés par l'association à leur intention et à celle des personnes qui les animent (salariés ou bénévoles) : charte de l'engagement remis aux nouveaux venus ; livret d'accueil ; guide pratique d'accueil et d'intégration (qui comporte des fiches de référence pour les animateurs, les responsables d'équipe et les bénévoles en responsabilité).

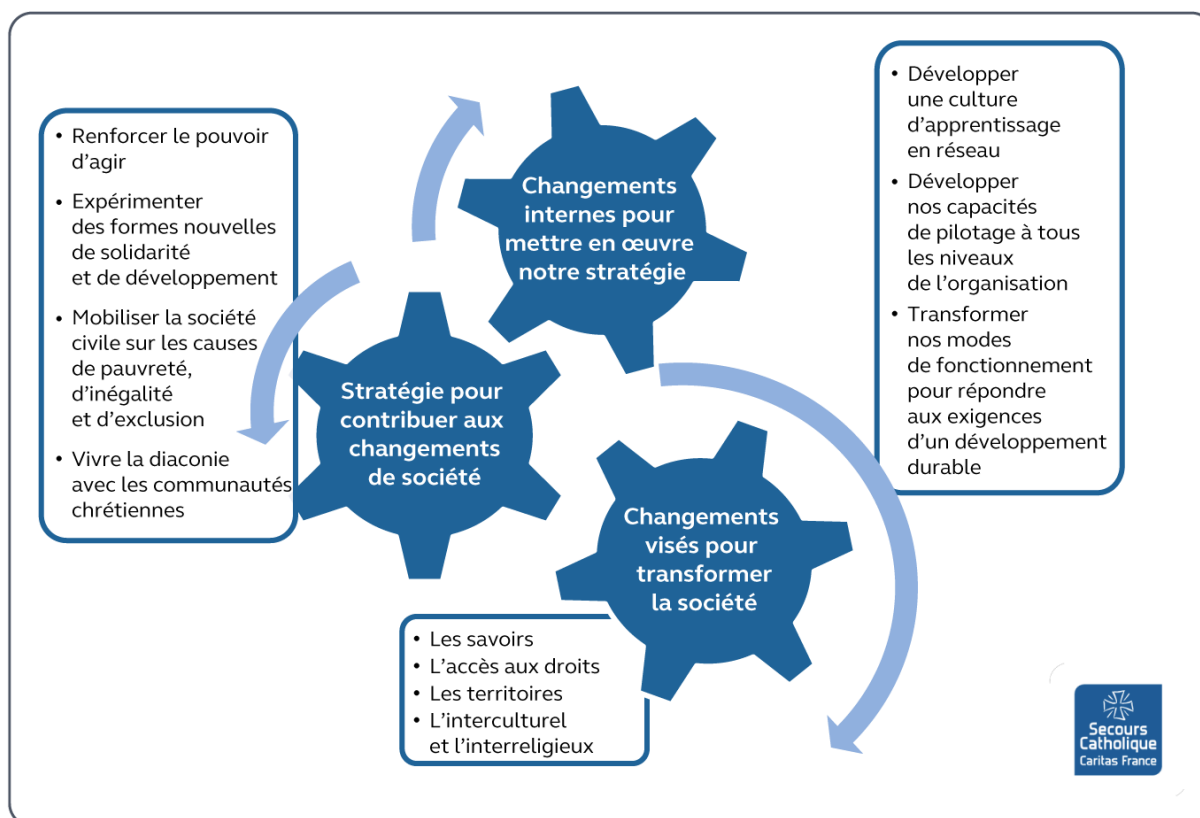
La transformation d'un bénéficiaire en bénévole n'est pas exceptionnelle, l'association promouvant fortement l'engagement auprès de ses bénéficiaires et la première opportunité est celle de s'engager dans l'association. L'association affirme ne pas comptabiliser ces passages de bénéficiaires en bénévoles et estime leur nombre à moins de 20 %, alors qu'il est estimé à environ 50 % dans l'antenne du centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (CEDRE). Les rapports d'activité de 2018 à 2022 présentent majoritairement ce profil promouvant à la fois la parole qui est donnée aux bénéficiaires et leur progression dans le *« pouvoir d'agir »* au sein de l'association.

L'association alimente un baromètre d'opinion des bénévoles (BOB) chaque année, préparé par des universitaires et des spécialistes du sujet. L'enquête de juin 2018 par *internet* présentée au conseil d'administration du 7 novembre 2018 avait recueilli 10 000 réponses sur 30 000 personnes interrogées.

Le suivi des bénévoles est assuré grâce à une plateforme dénommée G2A qui s'est perfectionnée pour devenir « *Tous acteurs* » en 2023, dont l'association extrait des statistiques : l'âge moyen des bénévoles est de 64 ans et ce sont très majoritairement des femmes à plus de 70 %. L'âge moyen a légèrement baissé pendant la période sous revue, du fait d'une légère augmentation des bénévoles actifs de moins de 30 ans en 2020 et 2021 pendant la crise sanitaire.

Le bénévolat constitue ainsi la première ressource de l'association. Il est aussi une cible⁷ : « *le SCCF vise deux cibles à la fois, au service des personnes en précarité et du développement de la générosité et ... le bénévole représente aussi une cible car il faut déployer le potentiel de générosité qui se trouve au cœur de chaque homme* ». Le projet national⁸ 2016-2025 souligne cette priorité d'accompagnement en faveur du « *pouvoir d'agir* » des personnes en précarité ainsi que celle de l'action politique de plaidoyer.

Schéma n° 1 : les axes du projet national 2016-2025



Source : document SCCF, Orientations stratégique en date du 15 avril 2018

⁷ Procès-verbal du conseil d'administration du 5 juin 2018.

⁸ Projet national 2016-2025 « *Ensemble construire un monde juste et fraternel* ».

C - Un réseau Caritas-France peinant à œuvrer de façon solidaire en relai de l'action du Secours catholique

Considérant que sa mission, inscrite dans le projet national 2016-2025, est avant tout de « *renforcer le pouvoir d'agir* » des bénéficiaires, « *d'expérimenter de formes nouvelles de solidarité* » « *de mobiliser la société civile* » et de « *vivre la diaconie pour transformer la société* », l'association SCCF, recentrant ses actions sur l'accompagnement, a délégué certaines réponses aux besoins des personnes en précarité à des associations et organismes qu'elle soutient en constituant le réseau « Caritas France », né en 2016 en association loi 1901.

Présidé par la présidente du Secours catholique, il fédère en début de période sous revue onze membres dont :

- Cités Caritas, association créée par le SCCF le 1^{er} janvier 1990, ayant comme objet l'hébergement d'urgence et l'insertion accompagnée ;
- le réseau *Tissons la solidarité*, fédération d'associations créée par le SCCF en transformant les boutiques solidaires en chantiers textiles d'insertion depuis les années 2000 ;
- la fondation *Caritas France* que le SCCF a fondée le 30 avril 2009, reconnue d'utilité publique le 16 juin 2009 ;
- la foncière *Caritas Habitat* que le SCCF a fondée le 4 juillet 2015 ;
- le réseau *écohabitat* (REH) créé en 2015 ;
- l'agence immobilière et sociale *AIS Caritas Ile-de-France* fondée en 2018 ;
- la fédération *Solidarauto* de garages solidaires que le Secours catholique a créée en 2018 suite à l'initiative de la délégation d'Angers en 2012 (garage solidaire sous forme de structure d'insertion).

À ce jour, deux partenaires ne sont plus dans ce réseau : « *Tissons la solidarité* » a quitté le réseau fin 2020 et l'*AIS Caritas* a été fermée en janvier 2022 suite à des déficits persistants.

Les membres du réseau Caritas-France⁹ adhèrent à une charte partenariale rédigée dès 2012, déclarant l'alliance de leurs « *forces, moyens et compétences* » afin de « *favoriser l'accompagnement global et la capacité d'agir de toute personne vivant des situations de précarité ou d'exclusion sur un même territoire, Éveiller à l'engagement solidaire et à la fraternité, Agir sur les causes de pauvreté* ».

Le réseau peine à œuvrer solidairement. Ce n'est qu'en assemblée générale le 23 juin 2020, qu'ont été exposées des orientations stratégiques communes¹⁰. Elles posent les principes d'une collaboration entre membres, qui ne s'est pas encore traduite en pratique, en mutualisation de moyens ou d'outils. La difficulté avait été soulevée dans ce document : « *Pour ce travail délicat, qui met en tension l'autonomie de chacune des organisations dans le pilotage de ses ressources, la clé de la réussite sera la mise en place d'outils de gouvernance de chacun des moyens mutualisés qui permettent de garantir une répartition équitable et équilibrée des*

⁹ Ont également adhéré au réseau Caritas-France : la fondation Jean Rodhain déclarée d'utilité publique le 1^{er} juillet 1981, chargée « d'une réflexion théologique et spirituelle sur la charité, en s'efforçant de susciter une recherche fondamentale pour accompagner l'action caritative de l'Église » ; en 2018, le comité chrétien de solidarité aux chômeurs ; la foncière Chenelet (insertion par l'activité économique dans les métiers du bois) et en 2021, l'union diaconale du Var (union d'économie sociale et solidaire formée de 18 associations).

¹⁰ Annexe au procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2020, « orientations stratégiques » du réseau Caritas.

ressources et des coûts ». Le conseil des membres du réseau validait un plan d'action 2021-2022 mais, selon le nouveau coordinateur, « *le départ du Coordinateur national du Réseau au cours de l'été 2021, son remplacement en avril 2022 seulement et la reconsidération circonstancielle des orientations à donner, au cours du second semestre 2022* » ont repoussé sa mise en œuvre.

À l'échelle de l'Europe, le Secours catholique est membre du réseau « Caritas Europa » siégeant à Bruxelles, organisation présente dans 46 pays d'Europe. Il travaille à l'international essentiellement avec les membres de la confédération « *Caritas Internationalis* » à laquelle elle a adhéré. « *Caritas Internationalis* » organe de l'Église fondé en 1954 et dont le siège est au Vatican, rassemble 165 institutions.

II - Des statuts obsolètes et incomplets à actualiser rapidement

L'obsolescence des statuts de l'association l'a éloignée des statuts types des associations reconnues d'utilité publique et la refonte qu'elle a amorcée récemment s'avère insuffisamment rapide.

A - Un objet imprécis et des modes d'action à actualiser

Les statuts en vigueur datent du 25 septembre 1962. Plus de 60 ans plus tard, leur obsolescence les éloigne des statuts type des associations reconnues d'utilité publique¹¹ régulièrement actualisés. Le règlement intérieur de 1975 date pour sa part de presque un demi-siècle et n'apporte pas les précisions d'organisation complémentaires attendues.

L'objet unique assigné dans les statuts du Secours catholique est « *le rayonnement de la charité chrétienne* ». Le caractère vaste et déclaratif d'un objet social a d'ores et déjà conduit le Conseil d'État à « *subordonner son avis favorable à l'ajout de dispositions plus précises dans les moyens d'action* »¹². « *Le rayonnement de la charité chrétienne* » est décliné en six sous-objectifs qui concernent pour plus de la moitié d'entre eux l'international :

- « *apporter partout où le besoin se fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires* »,
- « *assurer la représentation vis-à-vis des organismes similaires à l'étranger de tous groupements ou organismes français catholique de secours* »,
- « *être l'interprète de leurs demandes, faire connaître leurs besoins* »,
- « *être en France, et dans les pays d'expression française, l'organe de coordination de ces différents organismes répondant aux buts définis ci-dessus* »,
- « *susciter et favoriser la création d'œuvres de secours spéciales, d'en poursuivre le développement, d'en faciliter le fonctionnement et d'y participer éventuellement* »,
- « *participer aux efforts faits sur le plan international en vue de l'organisation catholique de la Charité* ».

¹¹ Statuts type des associations reconnues d'utilité publique (ARUP) approuvés par le Conseil d'État dans son avis du 19 juin 2018 actualisés le 28 avril 2020.

¹² Recueil de jurisprudence sur les statuts types des ARUP 30 juin 2023, Précision insuffisante des moyens d'action (Peuples solidaires, Section de l'intérieur, 8 septembre 2015, n° 389.457).

Les objectifs affichés comme les modes d'action doivent être mis à jour au regard de ceux poursuivis en pratique et des missions actuelles afin que l'activité soit pleinement en conformité avec les statuts : l'animation des bénévoles, mission centrale de l'association, et le plaidoyer sont absents en tant que tels des statuts en vigueur, ainsi que le recours aux produits de vente qui complètent les ressources.

Plus spécifiquement, comme rappelé précédemment, l'association s'est donnée depuis 1996 pour ligne directrice de limiter les aides directes aux personnes (en nature comme financières) au profit de l'animation d'un réseau de bénévoles qui apportent un « accompagnement » aux bénéficiaires, le cas échéant spirituel, dans le but de développer leur « pouvoir d'agir ». Or cette modalité d'action ne figure que sous la forme du « secours ou de l'aide morale », formulation qui peine à rendre compte de réalité de l'accompagnement des personnes proposé dans les faits. Les questions attachées à la notion d'accompagnement spirituel au regard du risque de prosélytisme, sont évoquées en dernière partie du présent rapport.

Les objectifs de chacune des campagnes restent aussi très généraux : « *éveil à la solidarité internationale* », « *solidarité et partage au moment de Noël* », « *sensibilisation et promotion des projets locaux, nationaux, internationaux* ». Les déclarations postérieures à 2020 apportent davantage de précisions pour la campagne d'hiver « *actions menées auprès des publics très précaires et actions liées au froid (précarité énergétique)* » mais la campagne de printemps est motivée par « *actions en général* ».

En outre, la communication du Secours catholique ne reflète pas cette réorientation stratégique (voir également *infra*).

Les rapports d'activité confirment qu'au fil du temps, une diversification et une inflexion des actions se sont produites au profit de l'activité d'animation du réseau des bénévoles. Le rapport d'activité 2022 met ainsi en exergue les chapitres « *Faire vivre le lien social, la fraternité et la dimension spirituelle, Combattre la précarité par l'accès aux droits pour tous, Dans le monde, poursuivre un développement durable* ». L'accent est mis non seulement sur l'accompagnement non matériel des bénéficiaires mais aussi sur le plaidoyer et la sensibilisation, thèmes absents des statuts. Ces activités pourront être pleinement considérées comme des missions sociales de l'association lorsqu'elles figureront dans les statuts. La liste des modes d'action dans les statuts en vigueur doit aussi être réactualisée¹³. L'association a également ouvert des activités économiques (vente de produits divers : bougies, calendriers, etc.)¹⁴ qu'il convient d'autoriser en les inscrivant dans les statuts.

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur rejoint l'analyse de la Cour en estimant que « *l'objet unique assigné dans les statuts - « le rayonnement de la charité chrétienne » - doit être précisé de manière à ce que l'animation des bénévoles et le plaidoyer, missions qui sont devenues centrales pour l'association, soient inscrites dans les statuts* ».

¹³ Statuts en vigueur - article 2 : « *l'organisation de campagnes, chacune d'elle ayant comme objet de promouvoir l'esprit de charité appliqué à un but particulier, la publication des bulletins d'information et d'éducation de la Charité, la distribution de secours, l'organisation de concours avec ou sans prix ou récompenses, de conférences, d'expositions, l'organisation de comités locaux* ».

¹⁴ Pour rappel, l'association loi 1901 « *peut exercer une activité commerciale* » « *qui ne concurrence pas le secteur privé* » « *ne remet pas en cause ... l'utilité publique, si les ressources ainsi procurées à l'association sont entièrement affectées à la réalisation de son objet et si l'exercice de ces activités ne remet pas en cause le caractère désintéressé de sa gestion* » mais « *si le montant des recettes commerciales dépasse 76 679 € par an, l'association doit en avertir le centre des finances publiques compétent pour son siège social* ».

B - Un nombre de membres de l'association en baisse constante

Les statuts prévoient des membres adhérents, actifs, bienfaiteurs, titulaires fondateurs et d'honneur. Pendant la période sous revue, plusieurs de ces catégories de membres n'apparaissent plus : celle de membres *adhérents*, de membres *bienfaiteurs* et de membres *fondateurs*. L'assemblée générale est exclusivement composée de membres actifs ; les présidents et vice-présidents de délégation, les personnalités qualifiées administrateurs « *choisies en raison de leurs compétences et de leur adhésion aux orientations du Secours Catholique - Caritas France ainsi que deux trésoriers cooptés par leurs pairs pour chaque espace inter-régional* ». Un trésorier coopté par région est également membre actif. Plus classiquement, pour recevoir la qualité de membre et pouvoir voter aux assemblées générales, il faut être présenté par deux membres de l'association, puis coopté par le conseil d'administration et s'engager à payer la cotisation.

Le nombre de membres de l'association a connu une érosion du fait de sa constitution passant de 184 membres en 2018 à 151 en décembre 2022¹⁵. Ce nombre n'a cessé de baisser au fur et à mesure que le nombre de délégations (et donc de présidents et de vice-présidents) se réduisait.

En réponse aux observations provisoires de la Cour, l'association a fourni un extrait des résolutions de l'assemblée générale du 12 juin 2024 faisant état de pistes validées par le conseil d'administration. Il en ressort notamment « *l'ouverture de l'adhésion aux acteurs bénévoles dont l'engagement serait matérialisé par un acte signé avec le bureau de leur délégation ou le bureau national (pour le siège et les antennes)* » et que les bénévoles des bureaux de délégation seraient intégrés en membre de l'assemblée générale. Ces résolutions bienvenues vont dans le sens d'un fonctionnement plus démocratique tel que requis par la reconnaissance de l'utilité publique.

C - Un mode de désignation des dirigeants à mieux formaliser, et potentiellement problématique au regard du principe d'indépendance attaché à la reconnaissance d'utilité publique

Le processus de désignation des dirigeants est inscrit dans un document interne « *Responsabilité et Pouvoirs* ». Pour la présidence de l'association, un comité de sélection, commission du conseil d'administration, priorise les critères de sélection et examine les propositions des candidats. Suivant la procédure, la liste proposée par ce comité peut comprendre jusqu'à 12 candidats à auditionner par le comité. Le comité et l'aumônier général du SCCF rencontrent la conférence des évêques de France (CEF) : il en ressort une liste courte d'au plus cinq noms. Un vote du conseil d'administration classe alors les candidats par ordre de préférence. Puis un courrier est adressé à la CEF pour consultation et obtenir les *nihil obstat*. Le conseil d'administration, après consultation de la réponse de la CEF, élit l'un des candidats en tant que personnalité qualifiée et en tant que « *président pressenti* ». Par la suite, l'assemblée générale ratifie la liste des membres du nouveau conseil d'administration. Ce dernier élit alors son bureau et le « *président pressenti* » devient président. L'assemblée générale de l'association n'est donc pas consultée spécifiquement sur la désignation de la présidence.

¹⁵ Pour rappel, une des conditions d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique est de présenter un minimum d'adhérents (au moins 200).

Les modalités de désignation ci-dessus définies, qui devraient être plus officiellement approuvées par les instances de l'association (le document précité n'ayant aucune valeur juridique faute d'avoir été validé par les instances), n'ont pas été rigoureusement respectées pour la désignation de la dernière présidente. Le processus a été présenté au conseil d'administration du 8 octobre 2020 pour une nomination prévue en juillet 2021. 37 candidatures à la présidence émanant d'un appel à candidater ont été proposées au conseil d'administration du 8 janvier 2021. Neuf personnes ont été retenues suite à l'application des critères définis par le comité de sélection. Elles ont été « *présentées informellement à des représentants de la conférence des évêques de France* ». Une « *shortlist* » a fait émerger trois candidatures. Le conseil d'administration du 4 mars 2021 a cependant validé quatre noms pour participer aux entretiens et, le 1^{er} avril 2021, la dernière personne inscrite sur la liste a été désignée *personnalité qualifiée et présidente nationale pressentie* après le « *nihil obstat* »¹⁶ de la conférence des évêques. Le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2021 ne permet pas d'évaluer son degré d'information quant aux étapes de désignation.

Au final, il apparaît que l'agrément des évêques est non seulement prévu en théorie comme évoqué ci-dessus, mais bien requis en pratique pour le choix des membres du conseil d'administration et des plus hauts cadres bénévoles et du plus haut cadre salarié (le secrétaire général devenu délégué général). Ce fonctionnement pourrait contrevenir au principe du libre choix par ses instances propres de gouvernance de ses dirigeants par une association reconnue d'utilité publique, sujet dont la Cour n'est pas comptable, mais dont le ministère de l'intérieur est en charge d'assurer le respect, en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'État. Il appartient donc au ministère de l'intérieur de s'assurer, dans ses discussions avec l'association sur l'évolution de ses statuts et de sa gouvernance, qu'une solution satisfaisante est trouvée pour assurer la conformité aux textes des modes de désignation des dirigeants.

D - Une mobilisation récente pour la refonte des statuts

Le document interne précité intitulé « *Responsabilités et Pouvoirs* », mis à jour régulièrement, a précisé les procédures au fur et à mesure des besoins constatés de modernisation et des changements d'organisation pour répondre aux orientations introduites par les projets associatifs décennaux successifs. Mais il renferme des informations et processus qui devraient figurer, soit dans le règlement intérieur, soit dans les statuts, qui doivent donc être modifiés non seulement pour mieux retracer les actions de l'association, mais aussi pour mieux refléter son cadre de gouvernance.

L'association s'est mobilisée tardivement sur la question de l'actualisation de ses statuts en l'inscrivant à l'ordre du jour du conseil d'administration du 3 mai 2019.

Elle reconnaît que cette mobilisation fait suite à l'alerte que lui a adressée la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) lors de la demande de renouvellement d'agrément de sécurité civile¹⁷ de 2018. Le renouvellement a été accordé pour une période limitée à 18 mois en raison d'interrogations de la DGSCGC qui a saisi l'inspection

¹⁶ Expression traditionnellement utilisée par les autorités de l'Église catholique pour déclarer formellement qu'il n'y a pas d'objection à la publication d'un livre ou à une action proposée

¹⁷ L'association bénéficie de deux agréments au titre de la sécurité civile : agrément B participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ; agrément C pour encadrer des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

générale de l'administration (IGA) pour un contrôle sur trois points : la conformité des statuts de l'association aux exigences de fonctionnement démocratique attachées à la reconnaissance d'utilité publique, l'impact des déficits récurrents sur ses moyens d'action, ainsi que les modalités internes de contrôle et d'évaluation de l'association sur ses activités de sécurité civile. Le rapport remis par l'IGA¹⁸ recommandait aussi la mise à jour des statuts en relevant le caractère obsolète des objectifs et en signalant particulièrement l'exigence d'être français pour être membre qui y figure, alors qu'une association doit « *demeurer ouverte à tous sans discrimination* »¹⁹.

Après le conseil d'administration de mai 2019, un groupe de travail interne a été constitué qui ne s'est réuni en 2021 qu'à trois reprises (10 mars, 16 avril, 26 mai), la crise sanitaire justifiant que les travaux n'aient pas avancé en 2020. Ses conclusions, présentées au bureau national le 23 juin 2021, font état d'hésitations sur la démarche²⁰ : « *Si nous décidons de mettre à jour nos statuts, nous devons très largement adapter notre organisation sur celle prévue par les statuts types, ce qui impliquera des évolutions importantes par rapport à aujourd'hui – une fois lancés dans la démarche avec les autorités, il sera compliqué de renoncer (car nous aurons attiré l'attention sur nos incompatibilités actuelles)* ». L'inaction en ce domaine ne saurait pour autant se prolonger.

L'association a parfaitement listé les besoins d'actualisation dû au « *décalage entre les moyens d'action prévus par les statuts et la réalité de ce que fait l'association, au flou sur les règles de gouvernance figurant dans les statuts et le règlement intérieur conduisant à des chaînes de délégation complexes et à un développement déséquilibré de Responsabilités et pouvoirs* », et « *écart important entre nos statuts et les statuts types des associations reconnues d'utilité publique (ARUP)* ». La procédure de modification des statuts et celle de dissolution de l'association ne sont pas non plus prévues.

La première réunion du groupe de travail interne à l'association « *évolution des documents statutaires du secours catholique* » a eu lieu le 10 mars 2021. L'assemblée générale de 2022 a fixé des objectifs qui répondent aux attendus de statuts plus conformes aux statuts types des ARUP : « *Une association avec une base d'adhérents élargie et une assemblée générale plus représentative de la diversité des engagements* », « *Les bénévoles devraient pouvoir adhérer à l'association et désigner, par élection au niveau local, les représentants appelés à siéger dans les instances statutaires nationales.* », « *Une association avec des processus de décision plus clairs et plus participatifs.* ».

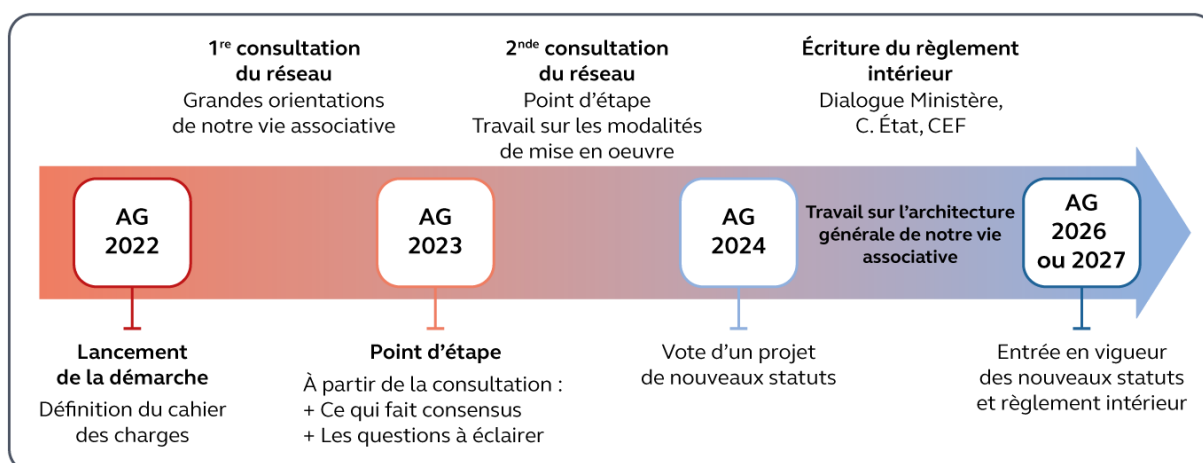
Ce processus de refonte de statuts, initié à la suite du constat de 2018, n'a vocation à aboutir, selon le calendrier de l'association, qu'en « *2026 ou 2027* » seulement (cf. schéma suivant). Si l'assemblée générale du 12 juin 2024 a permis de définir quelques orientations en vue de la révision des statuts (cf. *supra*), celles-ci ne concernent ni son objet ni ses modes d'action. L'association doit se montrer plus volontariste et accélérer ses travaux.

¹⁸ Rapport de la mission de contrôle des associations agréées de sécurité civile, IGA n° 19009-R, octobre 2019.

¹⁹ Article 15 du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité du public.

²⁰ Procès-verbal du conseil d'administration du 3 mai 2021.

Schéma n° 2 : calendrier du projet de nouveaux statuts



Source : SCCF, extrait du document de présentation aux équipes locales, 2024

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur indique rejoindre l'avis de la Cour sur la nécessité pour le Secours Catholique de mettre à jour ses statuts. Sur la base d'un constat partagé, elle « *demandera à l'association d'engager une modification statutaire en ce sens, comprenant également l'actualisation de l'ensemble des dispositions qui ne seraient plus conformes aux statuts-type dernièrement modifiés en 2020* ».

III - Une gouvernance à la recherche d'un équilibre entre modèle resserré et modèle participatif

L'association dans sa gouvernance cherche un équilibre entre un modèle quasi fédératif dans lequel ses délégations gardent une autonomie importante et une gouvernance plus resserrée qui lui permet de mieux maîtriser l'évolution de ses charges. Les rôles respectifs des instances de gouvernance manquent de clarté.

A - Un conseil d'administration qui tend à s'attribuer les prérogatives de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Selon les statuts en vigueur, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration. Ses attributions pourraient être considérées - au vu de cette liste - comme correspondant aux prérogatives qu'elle est en droit d'exercer. Mais le document interne « *Responsabilités et Pouvoirs* » qui précise les conditions d'exercice des instances, démontre que l'assemblée générale n'a pas le rôle attendu et que le conseil d'administration s'est octroyé de larges prérogatives : « *Le conseil d'administration choisit les principaux responsables de l'association. Il en est l'organe d'orientation et de décision. Il nomme le délégué général et élit les membres de son bureau. Il lui appartient, à cet effet, de définir les grandes orientations de l'association en affirmant son identité catholique et en tenant compte des orientations pastorales de l'Église* ».

Le conseil d'administration s'est réuni une fois par mois, exception faite du mois d'août, pour une périodicité prévue par les statuts d'au moins une fois tous les deux mois. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal auquel sont annexés de nombreux documents d'information complétant celle des administrateurs. Leur mandat est de trois ans, renouvelable deux fois. En juin 2021, seuls sept membres du conseil d'administration - soit un tiers - présents début 2018 siégeaient encore au conseil mi-2021.

Le bureau qui comprend la présidente, deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire a bénéficié d'une meilleure permanence avec la même présidente et les deux mêmes vice-présidents. Il dispose de larges prérogatives qui dépassent²¹ le rôle habituel dévolu à un bureau d'association en charge de la préparation des décisions tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration et son bureau doivent être repositionnés pour garantir les prérogatives, d'une part, de l'assemblée générale, aujourd'hui assumées par le conseil d'administration, d'autre part, du conseil d'administration, aujourd'hui assumées par le bureau.

B - Une organisation très déconcentrée et un siège qui a réaffirmé sa position de pilote exécutif

1 - Un siège professionnalisé qui doit fidéliser ses cadres dirigeants

Le siège comporte huit directions dont deux animent étroitement le réseau des bénévoles²². Un comité de direction composé des directeurs et du délégué général assure la direction exécutive de l'association. La fonction de délégué général fait suite à la transformation d'une fonction de secrétaire général : aucune des deux n'avait été prévue par les statuts. La désignation d'un secrétaire général correspondait à la volonté d'un pilotage budgétaire renforcé du siège vis-à-vis des délégations. La première déléguée générale a été nommée le 1^{er} octobre 2022 ; elle a ensuite nommé les directeurs après avis du conseil d'administration, ce qui est une procédure conforme. Les directions du siège ont été reconfigurées en vue d'appliquer le projet national : deux directions DEA (engagement et animation France/Europe) et DAP (action et plaidoyer France/Europe) ont été créées. Enfin, la fusion des directions communication et collecte au 1^{er} septembre 2018 exprime la priorité mise sur la recherche de fonds. Les directions présentent des charges (hors charges de personnel) très inégales attestant de l'effort consenti en matière de recherche de fonds et de communication.

Tableau n° 2 : charges des différentes directions en 2022 en M€

DRH	DAF	Communication	Générosité	DAPI	DCRD	DEA	DAP
1,716	4,089	4,678	12,403	1,535	0,703	0,455	0,766

Source : comptabilité SCCF

²¹ Extrait du document Responsabilités et Pouvoirs : « il [le bureau] peut délibérer valablement sur toute décision relative à l'homologation des projets de délégation, l'homologation des présidents, vice-présidents, trésoriers et des délégués de délégation, la nomination des directeurs du siège sur proposition du délégué général, l'adhésion ou la création d'une association dont le rayonnement est local ou régional, la prise de part ou la création de société dont le rayonnement est local ou régional, l'acceptation/le refus du boni de liquidation d'une autre association, l'acceptation/le refus d'un legs ou d'une donation, la validation d'actions ou de projets qui ont un impact significatif, des dépenses supérieures à un seuil fixé par le conseil d'administration, des actions innovantes ».

²² DRH (ressources humaines), DAF (administration et finances), DCG (communication - générosité), DAP (action et plaidoyer - France), DAPI (action et plaidoyer internationaux), DCRD (coordination des régions et délégations), DEA (engagement et animation).

Les directions du siège bénéficient d'encadrants disposant à la fois d'un excellent niveau de formation supérieure et d'une solide expérience professionnelle, acquise à l'extérieur du Secours catholique et notamment dans de grandes entreprises ou cabinets d'audit. Toutefois, la période 2018-2022 fait apparaître un important *turn-over*, en particulier en administration-finances, ressources humaines, audit et contrôle internes, conduisant à un recours fréquent à des « managers de transition ».

L'association gagnerait à élaborer une stratégie de fidélisation de ses cadres, mesurée notamment en termes de coût salarial et en termes de renforcement de capitalisation des compétences. La multiplication des managers de transition peut-être le symptôme de difficultés structurelles pouvant inviter à revoir le niveau de rémunérations en vue de fidéliser des compétences sur la durée et d'optimiser les dépenses de personnel, le recours à des managers de transition étant plus coûteux que de rémunérer des managers salariés pérennes.

Dans ses échanges avec la Cour, l'association a reconnu la nécessité d'une telle politique.

2 - Des délégations sans personnalité morale en demande d'une gouvernance plus participative

Les délégations bénéficiaient historiquement de prérogatives importantes. Elles sont chacune dotée d'un président, certes mandaté par le conseil d'administration de l'association mais agréé préalablement par l'évêque du diocèse.. Les délégations n'ont pas de personnalité morale mais leur fonctionnement vis-à-vis du siège pouvait apparaître quasi fédératif en raison de leur grande autonomie, ce qui avait fait naître un risque de non-maîtrise des budgets et conduit à un resserrement en 2018 du suivi des charges par le secrétaire général.

La première instance de gouvernance de la délégation est un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un trésorier, tous bénévoles, d'un aumônier et d'un délégué salarié. Le président mandaté par le conseil d'administration reçoit délégation de pouvoir et de signature de la présidente nationale. Le délégué est un salarié du SCCF mandaté par le conseil d'administration avec l'accord de l'évêque et reçoit une délégation de pouvoir et de signature de la présidente nationale. Il est rattaché hiérarchiquement à un délégué interrégional et fonctionnellement au président de la délégation ; il en pilote les moyens (ressources humaines, gestion administrative et financière en lien avec le trésorier). Le trésorier est un bénévole du SCCF qui assure la gestion et le pilotage administratif et financier de la délégation, veille au respect des procédures et au contrôle interne. Il exerce un rôle de contrôle sur la bonne gestion des valeurs et des biens de la délégation et bénéficie d'une délégation de signature sur les comptes bancaires. Chaque délégation dispose d'un comptable, héritage d'une organisation quasi fédérative. La délégation, organisée en territoires d'animation (bassins de vie), est composée de plusieurs équipes locales et propose des activités sur une ou plusieurs communes auprès des personnes en situation de précarité. Elle valide auprès du conseil d'administration un projet de délégation présentant les axes d'action pour cinq années et dresse un bilan annuel des actions.

Sous la pression des délégations, l'association a pris un nouveau tournant de gouvernance après les années de resserrement du pilotage conduite par le secrétariat national entre 2018 et 2021. Elle a ouvert dès juillet 2022 un chantier visant à une meilleure écoute et participations des délégations : le projet « *Ensemble, réinventons notre vie associative* » fait suite à la désignation d'une présidente nationale ayant précédemment présidé une délégation.

3 - Des antennes d'hôtellerie sur des lieux de pèlerinage

La Cité Saint Pierre, antenne de l'association créée en 1955, est une hôtellerie et un centre de séminaires. Située à Lourdes, ville de pèlerinage, elle héberge des populations diverses dont 54 % de personnes en précarité. Sa fréquentation fait état de 79 % de visiteurs venus dans un but spirituel. Considérée isolément, elle est déficitaire compte tenu de sa mission d'accueil de publics défavorisés, le SCCF assumant un reste à charge moyen sur la période sous revue de 67 % du montant total des charges en moyenne.

Tableau n° 3 : quotité de charges assumée par le Secours catholique pour la cité Saint Pierre

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Charges totales	4 275 910	4 381 768	3 540 459	3 867 806	3 963 392
Dont reste à charge*	2 509 465	2 415 033	3 053 367	2 901 590	2 610 503
Quotité	59 %	55 %	86 %	75 %	66 %

Source : SCCF, *non supporté par les produits propres de l'antenne

La maison d'Abraham, située à Jérusalem, également ville de pèlerinage, et créée en 1964, a une mission d'accueil de pèlerins parmi lesquels des personnes en précarité adressées par le Secours catholique. La quotité de reste à charge assumée par l'association est importante et a connu une nette augmentation pendant la crise sanitaire. Les sommes engagées ont toujours augmenté et ont plus que triplé sur la période sous revue. Le SCCF a assuré un reste à charge pour la maison d'Abraham de 55 % en moyenne pour la période 2018-2022. Cette activité est pratiquée par l'association dans le cadre de son objet spirituel ; les voyages vers ces lieux organisés au bénéfice de personnes « vivant des situations de précarité », par le Secours catholique sont intitulés « voyages de l'espérance ».

Tableau n° 4 : quotité de charges assumée par le Secours catholique pour la maison d'Abraham (Jérusalem)

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Charges totales	1 254 879	1 294 572	968 819	869 397	1 828 879
Dont reste à charge*	299 543	416 479	881 282	748 959	1 088 177
Quotité	24%	32%	91%	86%	59%

Source : SCCF, *non supporté par les produits propres de l'antenne

IV - Des contrôles qui doivent progresser notamment en sécurisant la fonction achats et approvisionnements

Le contrôle de gestion, qui relève d'un département spécifique, composé de quatre personnes - une responsable, deux contrôleurs de gestion et une apprentie - et rattaché à la direction administration finances (DAF), est principalement mis au service d'un suivi budgétaire régulier tout au long de l'année. Il diffuse une information et des analyses au conseil d'administration. La fonction audit-contrôle embrasse l'ensemble des activités du Secours catholique, nationales comme internationales, et repose pour sa mise en œuvre sur des acteurs

internes et externes à l'association. Le Secours catholique, qui peut s'appuyer sur un comité d'audit interne, doit maintenant étendre son attention aux contrôles et à la maîtrise des risques à l'ensemble de ses services pour se mettre au niveau attendu d'une organisation complexe confrontée à des enjeux financiers, de ressources humaines et réglementaires.

A - Un contrôle interne encore insuffisamment mis en œuvre

Le département audit-contrôle interne (DACI), aujourd'hui rattaché au secrétariat général, comprend un responsable (salarié) et deux auditeurs internes (bénévole et mécénat). La fonction audit-contrôle interne a fait l'objet dans la période récente d'un *turn-over* important qui s'est révélé préjudiciable à la complète réalisation des différentes activités concourant à la maîtrise des risques. En particulier, les audits internes ont été irréguliers depuis 2020-2021 et la cartographie des risques tarde à être établie malgré une ébauche en ce sens initié en 2019. Le cadre d'exercice du contrôle interne au Secours catholique est formalisé et repose sur :

- le comité d'audit, composé de trois administrateurs bénévoles (son président, le trésorier national et le président d'une délégation régionale), qui se réunit régulièrement sur la base d'ordres du jour consistants et donne lieu à des procès-verbaux dont la Cour a pris connaissance ; ils témoignent de la contribution de cette instance spécialisée du conseil d'administration au bon fonctionnement du Secours catholique dans son ensemble ;
- un référentiel d'audit qui prévoit notamment la réalisation, en principe, de 25 audits de délégation régionale ou d'antenne par an (15 étant réalisés par l'équipe du siège, dix par le commissaire aux comptes et son équipe) conduisant en théorie à ce qu'une même délégation ou antenne fasse l'objet d'un audit tous les trois ans et demi. Des audits de processus transverses sont également prévus. Pour ce qui est de l'activité internationale du Secours catholique, les projets font l'objet de contrôles confiés à des auditeurs externes.

Le plan d'audit 2022 soumis au comité d'audit du 25 janvier 2022 prévoyait un échantillon de 24 délégations à contrôler/auditer (soit 14 délégations et une antenne par le DACI lui-même qui passe en revue l'ensemble des fonctions : gouvernance, bénévolat, RH, activités vers les bénéficiaires, ressources, budget, trésorerie, informations financières et comptables, achats, conformité, juridique-assurance, communication, informatique), 35 projets internationaux (par des auditeurs extérieurs au Secours catholique) et, au titre du siège de l'association, un processus transversal : procédures liées aux achats et à l'engagement des dépenses. Une partie significative de ce plan d'audit a été mis en œuvre.

L'arrivée d'une contrôlease interne en mars 2024 doit permettre la complète réalisation du programme d'audits sur plusieurs exercices consécutifs et de relancer des chantiers mis en attente, en particulier une carte des risques. Cette dernière doit être mise à jour et articulée autour d'un nombre limité de risques prioritaires et cotés de façon différenciée qui doivent ensuite servir à orienter le programme d'audit. De surcroît, pour être pleinement effective, la gouvernance et les services de l'association devront contribuer à sa mise au point et se l'approprier concrètement (pour mémoire, la dernière revue de risques a été conduite fin 2019 sur la base d'une carte datant de 2016 et comportant plus de 90 risques : elle n'a donc pas été véritablement utile à l'organisation au cours des dernières années).

La diffusion effective des processus de contrôle interne au sein du management et de certaines directions clés du Secours catholique, notamment par la réalisation effective et régulière de contrôles de premier niveau par les agents et responsables dans tel ou tel métier (RH, achats, immobilier), est nécessaire pour que l'organisation franchisse un palier qualitatif en matière de

maîtrise des risques. Pour ce faire, l'action même volontariste du DACI ne sera pas suffisante : un portage managérial fort et continu, sous l'impulsion et la supervision du comité d'audit, et accompagné d'un programme de formations et de sensibilisations, est indispensable.

Le Secours catholique dispose aussi d'un « *code de conduite et d'éthique des acteurs du Secours catholique-Caritas* », mis à jour en mars 2019. Il est accessible sur l'intranet (« *Isidore* ») de l'association et chaque salarié ou bénévole peut ainsi en prendre connaissance. Une procédure d'alerte opérationnelle est prévue depuis 2021 comme le mentionne le rapport de 2022 du comité de la Charte. En pratique, aucune organisation n'a été mise en place de nature à permettre aux directeurs nationaux et responsables locaux de vérifier que ce code est bien appliqué notamment dans ses dimensions de prévention des conflits d'intérêts et de prévention de la corruption, en particulier dans le domaine des achats.

À cet égard, des procédures formalisées doivent par exemple prévoir les personnes habilitées à être acheteurs (réaliser des marchés, engager des montants financiers) et celles habilitées à être approvisionneurs (passer des bons de commandes sur des marchés, constater la bonne exécution des prestations et / ou la qualité et les délais de livraison des fournitures commandées, valider les factures afférentes aux montants engagés). Or, le processus d'approvisionnement apparaît non sécurisé ; malgré ses demandes, la Cour n'a pas reçu les délégations écrites de signature aux personnes (les approvisionneurs) qui passent les commandes et valident les factures. La rédaction des bons des commandes n'obéit à aucun formalisme puisqu'elle se résume la plupart du temps à un simple courriel envoyé aux entreprises. Cette remarque a d'ores et déjà été formulée par le contrôleur du comité de la charte, qui a repris les constats d'un audit interne réalisé par le DACI sur les achats (voir *infra*) : « *En matière d'achats, la transparence implique également des procédures formalisées afin de prévenir les risques d'atteinte à la probité. Par ailleurs, l'instauration de contrôles ou d'audits, internes ou externes, en la matière, ne peut que renforcer la démarche de transparence* »²³.

B - Des contrôles et audits externes partiellement pris en compte

Les contrôles externes sur l'association Secours catholique sont réalisés de façon périodique par le commissaire aux comptes, ainsi que dans le cadre de la labellisation « *Don en confiance* » par le comité de la Charte. Par ailleurs la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur lui délivre un agrément (pour intervenir en soutien des populations victimes de catastrophes naturelles) tous les trois ans depuis 2006 (date du premier agrément après la loi de modernisation de 2004) ;

Une dizaine d'audits (revues de processus) au sein d'un échantillon de délégations régionales du Secours catholique est réalisée chaque année par le commissaire au compte et son équipe, en plus des diligences réglementaires prévues au titre de la certification annuelle des comptes. Le commissaire aux comptes en exercice estime que si le Secours catholique a, ces dernières années, formalisé un certain nombre de procédures, il lui reste, pour la plupart d'entre elles, à les mettre effectivement en œuvre et à vérifier leur bonne réalisation.

²³ Guide de l'agence française anticorruption (Afa) - janvier 2022 : *Maîtriser le risque d'atteinte à la probité au sein des associations et fondations reconnues d'utilité publique*.

Pendant la période sous revue, l'association Secours catholique-Caritas France a été labellisée organisme « *Don en confiance* » par la commission d'agrément du comité de la Charte successivement en 2018 et 2021²⁴.

Parmi les points positifs, le rapport intermédiaire précité note que des plans d'action pour 2022 et 2023 ont été présentés au comité d'audit spécial réuni début 2022 pour faire suite au rapport triennal de 2021 et aux demandes de la commission d'agrément, notamment s'agissant de la prise en compte des prescriptions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la montée en puissance du contrôle interne.

Tout en relevant que les audits avaient repris dans les délégations en 2021 (après leur mise en suspens en 2020 en raison de la crise sanitaire) et que le plan d'audit 2022, tel que validé par le comité d'audit de l'association, prévoyait un audit au sein du siège portant sur le processus transversal « *achats et engagements de dépenses* », le même rapport intermédiaire de 2022 invite le Secours catholique, d'une part, à faire évoluer les relations du siège avec son réseau (dans le sens d'une libération des initiatives des implantations territoriales avec, en contrepartie, la mise en œuvre d'un *reporting* plus précis des activités de toutes les entités – y compris les « filiales » - vers le siège), d'autre part, à rendre le management plus proactif.

Par ailleurs, le renouvellement de l'agrément de 2018 en matière de sécurité civile a été limité à une durée de 18 mois en raison d'interrogations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Trois sujets posaient question : la conformité des statuts de l'association aux exigences de fonctionnement démocratique, comme déjà évoqué ; l'impact des déficits récurrents sur ses moyens d'action ; les modalités internes de contrôle et d'évaluation de l'association sur ses activités de sécurité civile. Une mission spécifique a alors été confiée à l'inspection générale de l'administration (IGA) du ministère de l'intérieur.

Le rapport établi en octobre 2019 par la mission de contrôle des associations agréées de sécurité civile (en application de l'article L. 751-1 du code de la sécurité intérieure) relève que « *les choix effectués par le Secours catholique ne contribuent pas à conforter son image d'association agréée de sécurité civile. En effet, l'association a choisi de n'entretenir aucun stock de matériel, ce qui limite ses capacités d'intervention en urgence. Par ailleurs, lors des crises, le Secours catholique a fait le choix de ne pas intervenir pendant la phase aigüe mais seulement lorsque les secours publics ont terminé leur travail et qu'ils ont quitté les lieux. Ainsi, contrairement aux autres associations agréées de sécurité civile qui, pendant la gestion de l'urgence, assurent l'accueil et le réconfort, le ravitaillement, l'hébergement, l'aide à la remise en état des habitations et qui participent à la cellule d'information aux familles, le Secours catholique s'investit dans l'accompagnement des populations uniquement après l'urgence* ».

Tout en notant que les interventions du Secours catholique en « post-urgence » ont une utilité indiscutable, l'IGA considère que ce positionnement ne devrait pas avoir pour effet d'empêcher l'association de réaliser également des actions plus traditionnelles de soutien aux populations pendant la phase aigüe. Dans cet objectif, l'IGA estime pertinent que le Secours catholique encourage ses délégations territoriales à réfléchir sur les missions de sécurité civile qu'elles pourraient assumer pendant la gestion des crises, aux côtés des services de secours. L'agrément a été renouvelé.

²⁴ Le dernier renouvellement d'agrément est intervenu en mars 2024.

C - L'insuffisante mise en œuvre des règles internes de la fonction achats

1 - Des règles internes achats insuffisamment respectées

Le département des achats du siège, sous-doté en personnel (un responsable arrivé en 2020 et deux bénévoles interviennent un jour par semaine), passe peu de marchés. Il ne dispose pas de *reporting* ni de carte détaillée des fournisseurs des délégations, des antennes et des directions du siège, rendant ainsi difficile la définition d'une stratégie « d'achat groupe SCCF ». Un seul contrat cadre a été mis en œuvre par le département achats sur la période sous revue 2018- 2022 (marché d'électricité).

La progression du volume des achats et charges externes a été de près de 20 % entre 2018 (44,74 M€) et 2022 (53,58 M€). Il s'agit pour l'essentiel d'investissements dans les moyens de collecte des dons et du développement d'infrastructures des systèmes d'information.

Le processus des achats et engagements de dépenses est formalisé au sein d'une procédure validée par le conseil d'administration le 4 octobre 2012. Si ce processus interne achat²⁵ était parfaitement respecté ainsi que celui des normes éthiques (charte éthique et de conduite du SCCF), cela garantirait aux donateurs la bonne utilisation de leurs dons pour les achats qui constitue un poste majeur de dépenses (plus d'un tiers des emplois du SCCF).

Un audit interne en octobre 2022 a relevé à juste titre les sujets suivants :

- en matière de règles d'engagement des dépenses : lorsque le budget est voté et validé, la dépense budgétée peut être payée sans contrôle supplémentaire. Pour les dépenses non budgétées, l'engagement doit être formalisé par un formulaire *ad hoc* qui prévoit plusieurs niveaux d'autorisations (signature de plusieurs niveaux hiérarchiques selon le montant de la dépense). Or, le taux de conformité de l'engagement de dépenses qui a été constaté dans cet audit est de seulement 37 % (donc pour 63 % des dépenses les règles d'engagement de dépenses n'ont pas été respectées) ;
- les engagements de dépenses ne sont pas reliés au logiciel de suivi budgétaire ; ainsi une fois budgété l'engagement de la dépense n'est plus contrôlé ;
- la règle de mise en concurrence des contrats au minimum tous les cinq ans n'est pas suivie ;
- il n'existe pas de grille de sélection formalisée (critères d'analyse des offres) ;
- il n'y a pas de politique en matière de contrats (contrats non signés, contrats en format *Word* non définitifs, contrats pluriannuels non renégociés) ;
- les dossiers achats sont dispersés dans toutes les directions du siège ; les éléments fondamentaux d'un dossier achats ne sont pas souvent disponibles (en particulier devis, bons de commandes, contrats) ; les dépenses ne sont pas traçables ;
- il n'existe pas de système de notation des fournisseurs.

²⁵ Le point 2 du guide de procédure d'achat du SCCF précise : « *La personne en charge de l'achat attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitements des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. Appliquer une procédure optimisée la gestion de l'association et garantit la transparence de l'organisation et un choix raisonné et optimal des fournisseurs* ». Concernant l'action France, si le montant estimé d'un besoin achat se situe entre 15 000 € et 150 000 €, l'acheteur doit consulter au moins 3 fournisseurs ; si le montant estimé est supérieur à 150 000 €, l'acheteur doit réaliser un appel d'offres formalisé.

S'agissant du processus d'engagement des dépenses, au sens de passation des bons de commandes directement auprès des entreprises (le plus souvent par simple envoi d'un *email* avec en pièce jointe un bon de commande signé) puis signature d'accord sur la facture, les procédures varient selon la nature des dépenses. Pour celles liées aux investissements (notamment travaux et dépenses de développement informatiques) et aux prises à bail, la signature de validation d'un, deux, voire trois niveaux hiérarchiques selon les montants concernés est nécessaire.

S'agissant de toutes les dépenses de fonctionnement, seuls les directrices et directeurs dument habilité(e)s par la Présidente du SCCF ont le pouvoir de les réaliser (signer les bons de commandes et valider les factures) ou éventuellement les responsables de service et de département ayant reçu pour cela une délégation formelle expresse du directeur concerné(e). Mais il a été constaté qu'une personne chargée des achats et approvisionnement dans une direction du siège, bien que n'ayant pas de délégation écrite officielle de signature de sa direction passait elle-même des bons de commande et attestait de la bonne exécution des prestations et /ou de la bonne qualité et des délais de réception des fournitures commandées, attestation qui permet au service comptabilité de payer les factures.

En 2022, sur près de 54 M€ d'achats, la moitié était réalisée par les directions du siège, le reste par les délégations. Le département achats du siège recommande aux services l'utilisation de fournisseurs référencés sur des marchés de la centrale d'achat « le Cèdre ». Les principaux marchés concernés sont la téléphonie fixe et mobile, les copieurs, les véhicules, le matériel informatique. Les services sont donc libres, soit de passer par les fournisseurs référencés par le Cèdre, soit d'utiliser leurs propres fournisseurs en les sélectionnant avec leurs propres marchés. Au final, les achats au Cèdre ont représenté moins de 5 % du total des achats en moyenne.

S'agissant du rôle des directions du siège (27 M€ en 2022), les directions qui achètent le plus sont la direction « communication et générosité » (17 M€ dont 4,65 M€ en communication et 12,36 M€ appel à la générosité), la direction informatique (systèmes d'information 3,29 M€) et les ressources humaines (1,71 M€).

La direction « communication et générosité », qui est composée de 65 salariés (38 en communication institutionnelle et 27 chargées de l'appel à la générosité du public), indique ne pas faire pas d'appel d'offres avec publicité ouverte à tous pour la communication, dans la mesure où, par expérience, elle a déjà identifié les agences de communication qui répondent le mieux aux besoins et valeurs du SCCF. La priorité est donnée à la capacité de création et aussi à la confiance. Le processus d'attribution pour les achats de communication ne fait pas apparaître de procès-verbal d'ouverture d'offres contrairement à ce qui est prévu dans le guide des achats du SCCF, ni d'utilisation d'une grille d'analyse des offres avec critères prédéfinis. La décision du choix de l'entreprise retenue se fait informellement suite à un échange entre la directrice, son adjointe et une acheteuse. Il n'y a pas d'analyse des offres formalisée par écrit et souvent pas de note explicitant le choix du fournisseur. Cette absence de trace écrite d'analyse des offres ayant mené à la décision du choix de l'attributaire se retrouve dans de nombreux marchés étudiés²⁶.

²⁶ -2019 mise en place d'un baromètre d'image de l'association ; 2019 campagne plaidoyer municipale ; 2022 campagne plaidoyer élections présidentielle et législatives qui n'a donné lieu à aucune demande de devis concurrents ou d'appel d'offres car la direction a estimé ne pas avoir eu le temps de mettre en concurrence et a contractualisé directement avec l'agence qui avait déjà été attributaire de la campagne "*Et si on essayait*".

-En 2020, un appel d'offres restreint (quatre agences consultées) a été réalisé pour assurer l'impression, la personnalisation et le routage des mailings de la revue « *Messages* ». Il a été attribué à l'entreprise X pour un montant de prestations estimé à 4 712 836 € TTC en cumulé de 2018 à 2022 (cette entreprise était déjà titulaire des appels d'offres précédents depuis onze ans). Le tableau d'analyse de chacune des quatre propositions reçues, montre que la société Y a été classée en 2^e position même en offrant le meilleur prix et, au final, même en intégrant les remises de fin d'année sur les cinq ans de prestations, le SCCF a payé à la société attributaire X, en cumulé, 18 % de plus que l'offre initiale de la société classée en deuxième position (surcôt de 675 000 euros TTC) sans qu'apparaisse clairement les critères autres que le prix qui ont donné lieu à l'attribution du marché à l'entreprise X.

L'examen du tableau des achats d'outils et d'objets de communication fait apparaître qu'alors même que le seuil interne défini par le SCCF pour passer un d'appel d'offres tel que prévu dans son guide de procédure achat est largement franchi (150 000 € en cumulé sur les cinq années où existent des besoins d'achats similaires, le guide recommandant une remise en concurrence au moins tous les cinq ans), des bons de commandes successifs sont passés directement aux mêmes entreprises la plupart du temps sans même que trois devis soient demandés. Le critère majeur de choix n'étant pas le prix mais étant le fait que l'entreprise soit déjà référencée par le SCCF, vient ensuite le critère délai (de fabrication et livraison). Étant donné la récurrence des besoins similaires en matière d'achats d'objets et d'outils de communication, on peine à comprendre que ces délais ne puissent être anticipés et les prestations donner lieu *a minima* à des demandes de devis. Le choix des entreprises est minoritairement effectué par rapport au prix (dans ce cas, il y a demande de devis concurrents)²⁷.

Les achats, en tant qu'emplois des ressources (dont 78 % sont issues de la générosité publique), devraient respecter les procédures que le SCCF s'est imposées à lui-même (procédures achat et charte d'éthique et de conduite).

2 - Une politique d'achats responsables non mise en œuvre

S'agissant de la politique d'achats responsables, le rapport du comité de la charte indique que le SCCF a mis en œuvre un nouveau document-cadre intitulé « politique d'achats responsables », complété par deux documents très détaillés concernant les délégations et antennes et le siège. Le document-cadre « politique d'achats responsables » a pu être fourni mais pas les autres, la politique d'achats responsables n'ayant, en fait, pas été mise en œuvre. Par ailleurs, l'essentiel du document « politique d'achats responsables » est consacré à la dimension éthique de l'achat et reprend des éléments du code de conduite et d'éthique du SCCF notamment la mise en œuvre d'une politique de prévention de la corruption et de prévention des conflits d'intérêts. Mais il n'a été fourni à la Cour aucun élément attestant que cette politique de prévention était réellement appliquée, pilotée et suivie (*cf. supra*).

Au final, s'agissant du contrôle de la fonction achat et approvisionnement, des actions gagneraient à être mises en œuvre pour professionnaliser et sécuriser cette fonction support qui est, en pratique, une fonction vitale pour l'accomplissement des missions du SCCF grâce à ses ressources issues de la générosité publique.

-En 2019, recherche d'une agence média afin de lui confier les tâches suivantes : conseil en médiaplaning ; achat d'espaces ; négociation d'espaces gracieux. L'attributaire est une petite SARL de 15 000 € de capital social, qui se rémunère 4 % du montant d'achat d'espaces achetés (télévision, radio, digital, métro, bus, etc. représentant en cumulé 5 369 886 € TTC de fin 2019 à fin 2023). Il n'y a pas d'analyse écrite des offres, le seul concurrent qui ait répondu (parmi les quatre agences consultées par la direction communication) était une grande agence internationale (n° 2 pour le chiffre d'affaires (CA) en Europe et n° 4 en France) qui a fait une offre très détaillée avec un taux d'honoraires inférieur à Good Angel Media (3,5 % du montant d'espaces achetés au lieu de 4 %).

²⁷ Sur les cinq ans de la période sous revue (2018 à 2022), le détail des ratios de mise en concurrence en volume pour les deux plus importants fournisseurs du SCCF en outils et objets de communication (sociétés A et société B) au regard de leur chiffre d'affaires avec le SCCF montre que seulement 23,48 % du volume global acheté à la société A et 35 % du volume global acheté à la société B ont donné lieu à une demande de devis concurrents.

Cela pourrait se faire :

- en renforçant les moyens en acheteurs professionnels du département des achats pour qu'il puisse réaliser davantage d'accords-cadres, en formant tout salarié ou bénévole amené à réaliser des achats aux procédures et en expliquant l'impact du code d'éthique et de conduite du SCCF et l'importance de veiller à son respect ;
- en achetant et installant un logiciel achat (direction des achats et direction informatique) utilisable par tous les acheteurs sur tout le processus des achats qui permette un suivi de la bonne application des procédures achat et du code d'éthique et de conduite interne ;
- en normalisant des délégations de signature des engagements donnant explicitement le pouvoir aux acheteurs de réaliser des consultations achats et aux approvisionneurs de signer les bons de commandes et d'attester la qualité des prestations et fournitures ;
- en sécurisant juridiquement les achats en faisant superviser par la direction juridique la régularité (conseil juridique) au moins des contrats d'achats supérieurs au seuil d'appel d'offres que s'est fixé le SCCF (150 000 €) dans son guide de procédure achats (y compris les avenants à ces contrats).

L'association a adopté en conseil d'administration, le 19 septembre 2024, un document qui refonde la procédure d'achat dans le sens des préconisations de la Cour ; il lui appartient désormais de mettre en œuvre cette nouvelle procédure.

Il importe également que les délégations écrites de pouvoirs et de signature soient prises sur toute la chaîne d'achat, non seulement jusqu'aux directeurs et responsables budgétaires, mais aussi au bénéfice des acheteurs qui réalisent les procédures de marchés comme des approvisionneurs qui passent les bons de commande et attestent de la bonne exécution des prestations délivrées ainsi que du respect des délais de livraison des fournitures.

V - Une situation financière marquée par des charges croissantes à mieux maîtriser

La période sous revue comprend les années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire qui ont été propices à un résultat remarquable de la collecte répondant à l'appel d'urgence à la générosité du public lancée par l'association. L'analyse de la situation financière témoigne de l'effet exceptionnel de ces dons susceptible de masquer un déficit structurel progressant.

A - Des comptes de résultat témoignant d'un déficit structurel, hors années exceptionnelles marquées par les effets de la crise du covid

La période sous revue 2018-2022 a connu plusieurs exercices en déficit. Mais le solde cumulé de tous les résultats annuels a été positif de plus de 9,5 M€, grâce à l'apport exceptionnel de la collecte « épidémie du coronavirus ».

Tableau n° 5 : synthèse des comptes de résultat

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Total Produits d'exploitation (I)</i>	127 978 239	122 084 453	146 058 997	140 485 139	146 850 839
<i>Total Charges d'exploitation (II)</i>	133 527 813	129 222 083	128 477 626	136 756 133	154 135 164
<i>Résultat d'exploitation (I) -(II)</i>	-5 549 574	-7 137 630	17 581 371	3 729 006	- 7 284 325
<i>Résultat excédent ou déficit</i>	- 1 948 237	- 3 510 942	17 132 978	2 907 225	- 5 055 065

Source : SCCF

Les produits issus de la générosité publique représentent en cumulé près de 78 % du total des produits d'exploitation en 2022, dont la « *collecte de dons* » à hauteur de 73,4 M€ et le poste « *legs et libéralités* » 40,6 M€. Par ailleurs, si on cumule ces produits issus de la générosité du public avec les « *Concours publics et subventions* » 12,8 M€ et les « *Participations* » 9,6 M€, on constate que ces quatre postes de ressources représentent 90 % du montant total des produits d'exploitation.

Quant aux charges, deux postes concentrent plus des deux tiers (68 %) du montant total : « *salaires et charges de personnels* » qui atteint en 2022 près de 51 M€ et « *achats et services externes* » avec près de 54 M€. Avec le montant de la « *distribution directe de secours* » (24 M€) cumulé avec le poste « *aides financières aux partenaires* » (4,75 M€), ces quatre lignes constituent 87 % du total du montant des charges d'exploitation.

1 - Des produits et des charges d'exploitation en forte hausse de 2018 à 2022

Le total des produits d'exploitation est en progression de 15 % entre 2018 (127,98 M€) et 2022 (146,85 M€), soit un taux d'évolution annuel moyen (TEAM) de 3,5 %. La hausse de 19,6 % constatée en 2020 (produits 146,05 M€) par rapport à 2019 (122,08 M€) s'est consolidée en 2021 (140,48 M€) et en 2022 (146,85 M€). Le total des charges d'exploitation est en progression de 15 % entre 2018 (133,52 M€) et 2022 (154,13 M€), soit un taux d'évolution annuel moyen de 3,7 %.

L'évolution à la hausse de la collecte des dons, qui se stabilisait à 62 M€ sur 2018 et 2019, a connu une accélération significative l'année de la pandémie en 2020 (72 M€) et a atteint un niveau historique en 2022 (74 M€). Le taux d'évolution entre 2022 et 2018 est de 18,5 % et le TEAM est de 4,3 %. Les legs, donations et assurance-vie (cf. tableau détaillé en annexe 1) sont relativement stables sur les cinq années sous revue avec un niveau moyen de près de 42 M€ entre 2018 et 2022. Ils représentent ainsi en moyenne près de 38 % du total de la générosité publique (total de 109 M€ qui intègre les dons et mécénats pour 62 %).

Le SCCF bénéficie de concours et subventions publics significatifs en forte progression sur la période sous revue (cf. tableau détaillé en annexe n° 1) : + 41,4 % entre 2018 et 2022, soit un TEAM de 9,1 %. Ce poste de produits représente 8,4 % de la moyenne annuelle du total des produits de 2018 à 2022. Ils étaient de 12,8 M€ en 2022.

2 - Des achats et charges externes prédominants

La pandémie a eu comme impact une baisse des charges de 0,6 % en 2020 par rapport à 2019. Celles-ci sont réparties significativement à la hausse en 2021 (+ 6,4 % par rapport à 2020) et surtout en 2022 (+12,7 % par rapport à 2021) notamment en raison de la hausse de 11,7 % de la masse salariale et des charges sociales entre 2020 (45,97 M€) et 2022 (51,11 M€) et surtout de la hausse des achats et charges externes de + 37 % entre 2020 (39,09 M€) et 2022 (53,58 M€), montant supérieur au total des charges de personnel.

Le TEAM des achats et charges externes entre 2018 et 2022 est de 4,6 %, soit 2,4 points de base supérieur au TEAM des produits de la générosité publique (qui s'établit à 2,2 %). Le taux de progression des achats et charges externes entre 2018 et 2022 est de 19,8 % alors que le taux de progression des produits de la générosité publique est de seulement 9,2 % (cf. point 4.4 et tableau en annexe n° 1 pour une analyse détaillée des achats).

La mise en œuvre de la mission sociale principale d'accompagnement des personnes en situation de précarité nécessite des locaux dans lesquels interviennent les bénévoles des équipes locales. Les charges immobilières sont en nette progression et vont probablement s'amplifier ; les locations à titre gratuit sont en nette diminution (dans certaines délégations, cela peut tenir à la volonté de l'évêque de rendre onéreuse une location anciennement à titre gratuit).

Sur les cinq années sous revue, la distribution directe de secours est en baisse constante (- 9,7 % de 2018 à 2022 et - 2,5 % en rythme annuel), excepté en 2020 où, en raison de la pandémie, le SCCF a distribué des chèques alimentaires dont une partie correspondait aux subventions afférentes versées par l'État pour redistribution. La stratégie du SCCF décidée en 1996 de réduire l'aide directe aux personnes en précarité (aide financière pour payer des factures, aide alimentaire, aide au logement, aide médicale) explique aussi cette baisse significative alors qu'en parallèle, des dépenses afférentes à leur accompagnement augmentent (notamment l'aide aux démarches administratives des publics précaires, le soutien spirituel et fraternel, le plaidoyer du SCCF en leur faveur auprès des élus locaux et nationaux etc.).

Tableau n° 6 : distribution directe de secours

Année	en €	% évolution N/ N-1	Moyenne annuelle	2022 vs 2018	TEAM*
2018	26 551 758				
2019	24 173 970	-8,96 %			
2020	24 781 937	2,51 %			
2021	23 032 099	-7,06 %			
2022	23 982 486	4,13 %	24 504 450	-9,68 %	-2,51 %

Source : Compte de résultats SCCF

*TEAM : Taux d'évolution annuel moyen

La hausse de la masse salariale (cf. tableau en annexe n° 1) pour la période sous revue à un rythme de 2,79 % annuel (de 32 M€ en 2018 à 35,75 M€ en 2022) est à mettre en regard du nombre de salariés du SCCF (relativement stable à 913 salariés en moyenne sur la période malgré les difficultés de recrutement). L'association, compte tenu du *turn over* notamment des cadres, s'interroge sur le niveau salarial qu'elle propose. En 2022, le salaire annuel moyen brut chargé est de 55 256 € *per capita* (925 salariés).

Malgré des résultats nets négatifs sur certains exercices de la période sous revue, la capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 15,96 M€ en moyenne annuelle sur 2018-2022 (cf. tableau en annexe n° 1). En outre, du fait d'un endettement quasiment nul sur la période (et même nul en 2023), le remboursement annuel du capital de la dette obère très peu la CAF brute, ce qui permet de constater une CAF nette de 14,84 M€ en moyenne annuelle sur la période sous revue. Ainsi, la capacité du SCCF d'autofinancement de ses investissements apparaît potentiellement élevée ainsi que sa capacité d'endettement auprès des banques à moyen et long terme pour ses investissements du fait notamment de son endettement actuel nul.

Les ratios de solvabilité du SCCF en 2022 apparaissent solides avec des fonds propres de 135 M€ représentant 60 % du passif, un endettement bancaire nul, un fonds de roulement de 81,6 M€ (85 M€ en moyenne annuelle sur 2018-2022) et une trésorerie de 91,6 M€ représentant quasiment 8 mois de dépenses de fonctionnement (la trésorerie est positive de 85 M€ en moyenne annuelle sur 2018-2022).

L'exercice 2023 (hors période sous revue) présente encore un résultat net négatif de -10 M€, après ceux observés en 2018 (-1,94 M€), 2019 (-3,51 M€) et 2022 (-5 M€). Les deux années marquées par l'épidémie de covid-19 apparaissent comme des exceptions avec un résultat positif de 17,1 M€ en 2020 et de 5 M€ en 2022. Par ailleurs, l'association pourrait faire face à un alourdissement potentiel des charges de personnel (pour renforcer l'attractivité des postes et fidéliser les salariés) et des charges liées à l'immobilier (notamment locations et dépenses d'énergie).

B - Des fonds propres conséquents dans lesquels l'association puise régulièrement pour compenser le déficit structurel

La progression notable de l'actif pour la période sous revue s'explique principalement par la prise en compte en 2020 dans les immobilisations corporelles (alors qu'ils n'étaient pas pris en compte les années précédentes) des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés (33,96 M€ en 2020 ; 26,07 M€ en 2021 ; 29,84 M€ en 2022).

Les investissements dans les logiciels informatiques justifient la hausse du poste « immobilisations incorporelles » de 0,18 M€ en 2018 à 4,26 M€ en 2022 (+ 2 314 %). Les immobilisations financières (participations et prêts) doublent pour la période sous revue (+ 107 %) de 7,35 M€ à 15,19 M€. La trésorerie représente en 2022 plus de 40 % du total de l'actif et 75 % de l'actif circulant. Elle progresse de 21 % entre 2018 (75,78 M€) et 2022 (91,64 M€), soit un taux d'évolution annuel moyen de 4,86 %. La trésorerie est en moyenne annuelle de 85,29 M€ pour la période sous revue ; elle se répartit pour 40,88 M€ en valeurs mobilières de placement (VMP) et pour 44,4 M€ en disponibilités (comptes sur livrets, comptes courants).

En 2022, les fonds propres de 134,87 M€ se répartissent en apports associatifs pour 51 M€ et en réserve pour 83 M€ ; ils représentent quasiment 60 % du total du passif. Ils progressent de 11 % sur 2018-2022 (121,71 M€ en 2018 ; 134,87 M€ en 2022), ce qui représente un taux d'évolution annuel moyen de 3 %

Le cumul des fonds reportés et des fonds dédiés (cf. tableau en annexe n° 1) représente 22 % du passif, en croissance de 630 %, de 2018 (6,86 M€) à 2022 (50,1 M€). Cette hausse s'explique essentiellement par le changement de réglementation comptable qui dès 2020 a imposé que les legs et donations soient intégrés dans les bilans alors qu'ils ne l'étaient pas

avant. En 2022, les 50,1 M€ de fonds reportés et dédiés se répartissaient en 37,14 M€ de fonds reportés liés aux legs et donations et 12,96 M€ de fonds dédiés (les deux catégories visant des fonds à dépenser au cours des exercices suivants). Le niveau moyen élevé des fonds reportés inscrits au bilan depuis l'application de la réforme comptable de 2020 (41M€ en moyenne annuelle 2020-2022) est essentiellement lié aux délais inhérents à l'encaissement des legs et donations, et la croissance des fonds dédiés est liée aux délais nécessaires pour leur mode d'utilisation ou de réalisation (vente en cas de legs) qui doit respecter strictement la volonté des testateurs et donateurs. En effet à l'actif du bilan, le poste « biens reçus par legs et donations destinés à être cédés » représente près de 30 M€ en moyenne annuelle entre 2020 et 2022, soit 73 % de la moyenne annuelle des fonds reportés (41 M€) sur la même période. L'importance et la récurrence de ces reports (décalage) en attente de réalisation ou d'utilisation, qui se traduisent par de la trésorerie, permet au SCCF de placer cette dernière sous forme de valeurs mobilières de placement (*cf. infra* 4.3).

Le total des dettes a progressé de 31 % entre 2018 (30,86 M€) et 2022 (40,39 M€). En 2022, les dettes représentent à peine 18 % du total du passif et l'endettement auprès des établissements de crédit est très faible (0,24 M€) et devient nul en 2023²⁸. L'augmentation des dettes est dû aux dettes afférentes aux legs et donations qui étaient nulles en 2018 et 2019 et représentent 11,52 M€ en 2022.

Les provisions pour risques et charges sont très faibles : 1,86 M€ en moyenne annuelle sur 2018-2022 et 1,53 M€ en 2022.

Le fonds de roulement augmente de 32,8 % sur la période sous revue (61,44 M€ en 2018 et 81,59 M€ en 2022) ce qui représente un taux d'évolution annuel moyen de 7,4 %. Le montant moyen annuel sur cinq ans du fonds de roulement s'établit à quasiment 75 M€ (avec un pic à 90,58 M€ en 2020, année du début de la pandémie pendant laquelle les dons ont augmenté fortement et les dépenses liées aux missions ont baissé). Le besoin en fonds de roulement (BFR) moyen annuel est négatif de 10,32 M€ sur la période sous revue, révélateur du fait que le SCCF n'a besoin d'aucun financement bancaire de court terme pour équilibrer son cycle quotidien d'exploitation. La trésorerie nette est de 85,29 M€ en moyenne annuelle sur cinq ans, soit 64 % des charges d'exploitation en moyenne annuelle sur la même période (*cf. infra* titre III).

Au final, les ratios du bilan sont positifs de 2018 à 2022. Cependant, hormis les années exceptionnelles qui ont bénéficié des dons massifs liés à l'épidémie de covid-19 (2020 et 2021), le résultat net a présenté un déficit récurrent en 2018, 2019, 2022 et 2023, ce qui a obligé le SCCF à puiser dans ses fonds propres pour équilibrer sa situation financière. L'année 2023 confirme un déficit de nature structurelle qui s'aggrave (résultat net de - 10M€ après - 5M€ en 2022), ce qui devrait inciter le SCCF à envisager les moyens d'un retour à l'équilibre.

C - Une trésorerie et des placements en croissance, alimentés par le surcroît de ressources issues de la générosité publique

La trésorerie progresse de 21 % entre 2018 (75,78 M€) et 2022 (91,64 M€), soit un taux d'évolution annuel moyen de 4,86 %. En moyenne annuelle, la trésorerie est de 85,29 M€ sur 2018-2022 (comme évoqué ci-dessus), dont 40,88 M€ de valeurs mobilières de placement (VMP) et 44,4 M€ de disponibilités (comptes sur livrets, comptes courants). Elle représente en

²⁸ En 2022, les dettes de 40,39 M€ se répartissent entre dettes auprès des fournisseurs (6,22 M€), dettes sur legs et donations (11,52 M€), dettes fiscales et sociales (11 M€), autres dettes (9,84 M€), produits constatés d'avance (1,52 M€).

moyenne sur la période 228 jours de dépenses d'exploitation (79 % de l'actif circulant) et permettrait donc de faire face à quasiment huit mois de dépenses, comme déjà mentionné, en cas d'arrêt brutal et total de toutes les ressources du SCCF (événement dont le risque apparaît très limité au regard de la régularité historique et de la croissance constante des ressources issues de la générosité publique dont bénéficie l'association et de son image positive dans le public). La trésorerie est placée en moyenne à 78 % en valeurs mobilières de placements et en comptes sur livrets ou comptes rémunérés (le solde, soit 22 %, est placé sur des comptes courants non rémunérés).

Ce choix de maintenir un volume élevé de trésorerie (cf. annexe n° 8) ne paraît pas s'appuyer sur une évaluation formalisée du risque de contraction des ressources du SCCF. Ainsi en cumul sur la période sous revue 2018-2022, le solde positif des variations annuelles des ressources de générosité publique de 9,61 M€ (dons, mécénat, legs, donations, assurance-vie) se retrouve dans les variations de trésorerie (solde des variations de trésorerie positif de 15,85 M€).

Or aucun procès-verbal d'instances ne rend compte pour la période sous revue (2018-2022) d'une stratégie à moyen-long terme de gestion de la trésorerie et des placements (exception faite d'un comité de trésorerie qui s'est réuni pour la première fois en 2023).

Pour une meilleure transparence vis-à-vis des donateurs et testateurs actuels et potentiels, le SCCF gagnerait à mieux les informer de sa stratégie financière, notamment du niveau de trésorerie retenu et de la politique de placement (part et caractéristiques) des sommes issues de la générosité publique restant en attente d'utilisation (suite à l'encaissement des dons, legs et assurance vie).

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur considère, dans le sens des observations de la Cour, que *« la part des ressources issues de la générosité du public qui est consacrée aux placements financiers doit être indiquée aux donateurs dans une logique de transparence, puisque le choix de la politique patrimoniale a une importance considérable pour l'accomplissement effectif des missions sociales par l'association. »*

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le positionnement de l'association est original tant par son lien à l'Église que par son mode d'action accompagnant les personnes en précarité vers le « pouvoir d'agir » :

- l'association se définit comme un « service de l'Église » dont les dirigeants sont agréés par les évêques. Un protocole rend effective l'intervention des évêques localement et au niveau national pour agréer tous les hauts dirigeants de l'association et les membres du conseil d'administration. Cette originalité peut présenter un risque car l'association doit faire la preuve en tant qu'association reconnue d'utilité publique d'un processus de désignation de ses dirigeants qui ne porte pas atteinte au principe du libre choix par l'assemblée générale des membres du conseil d'administration ;*
- le parti pris, assumé de façon très nette depuis 1996, du passage d'un mode d'action originel de distribution d'aides matérielles vers un mode principal d'accompagnement immatériel, fait porter la mission sociale principale par les bénévoles qui, au nombre de près de 60 000, font vivre un réseau de 3 500 équipes locales.*

Le SCCF fonctionne avec des statuts datant de 1962. La nature de son objet social reste générale et surtout, les sous-objectifs statutaires n'assurent pas le descriptif des activités actuelles de l'association. Un document interne « Responsabilités et Pouvoirs » a actualisé les pratiques tant de désignation des dirigeants que d'organisation interne et renferme les informations et processus qui devraient figurer, soit dans les statuts, soit dans le règlement intérieur. L'association a entrepris une refonte de ses statuts en 2019, qui doit impérativement aboutir par le vote de son assemblée générale au plus tard en 2026. La résolution prise lors de l'assemblée générale du 12 juin 2024 validant la piste d'une ouverture de l'adhésion à l'association des acteurs bénévoles constitue pour l'instant la seule avancée.

Malgré des efforts de formalisation de procédures et un comité d'audit qui joue son rôle, la réalisation de contrôles et la maîtrise des risques sont embryonnaires et insuffisamment encouragés et suivis par le management de l'association, les préconisations des rapports d'audits internes externes n'étant que partiellement mis en œuvre. La fonction « achats et approvisionnements » en est une illustration : en raison de la part prise par leur montant ces dernières années dans les dépenses de l'association et malgré des procédures internes dont la connaissance et l'application demeurent très imparfaites, l'association devrait mettre en œuvre le contrôle de cette fonction, la professionnaliser pour sécuriser l'emploi des ressources issues de la générosité du public, et réduire par là-même les risques tout en réalisant des économies par une meilleure mise en concurrence des entreprises (ce qui donnerait à l'association des marges de manœuvre financières complémentaires pour son fonctionnement). La nouvelle procédure d'achat adoptée en septembre 2024 constitue une avancée vers cet objectif. Il convient de l'appliquer sans délai et de veiller en outre à l'établissement de délégations écrites de pouvoirs et de signature sur toute la chaîne d'achat (du directeur jusqu'à l'acheteur et l'approvisionneur).

La situation financière du SCCF a bénéficié de la collecte exceptionnelle « épidémie du coronavirus » et est assise sur des fonds propres élevés et une absence d'endettement. Pour autant, la persistance de résultats déficitaires dont les montants progressent encore en 2023 (déficit de -5 M€ en 2022 à -10 M€ en 2023, hors période sous revue) et de façon prévisionnelle en 2024, l'alourdissement du coût des charges immobilières et la nécessité de fidéliser les cadres pour assurer la continuité des compétences doivent inciter l'association à rechercher les voies d'un retour à l'équilibre financier. Elle doit aussi mieux communiquer auprès de ses donateurs sur sa stratégie financière, et notamment sa politique de mise en réserve de fonds issus de la générosité du public.

La Cour formule au Secours catholique les recommandations suivantes :

- 1. finaliser au plus vite la rédaction des statuts (à soumettre au plus tard à l'assemblée générale de 2026) de sorte qu'ils reflètent l'ensemble des missions effectuées ;*
 - 2. élaborer une stratégie de fidélisation des cadres de l'association pour assurer la continuité des compétences ;*
 - 3. professionnaliser et sécuriser la fonction achat et approvisionnement ;*
 - 4. définir et communiquer aux donateurs la stratégie de mise en réserve des sommes issues de la générosité du public.*
-

Chapitre II

Le respect des obligations liées à l'appel à la générosité du Public

L'association a progressé dans le respect des obligations liées à l'appel à la générosité du public depuis le dernier contrôle de la Cour sur les comptes d'emploi 2002 à 2004 des ressources collectées auprès du public, notamment par l'établissement de règles de ventilation des ressources issues de la générosité du public. L'analyse de la communication relève cependant des améliorations indispensables à conduire pour la bonne information du donateur.

I - Des progrès dans la définition des règles d'imputation au compte d'emploi des ressources qui peuvent encore être complétés

L'association respecte l'obligation de déclaration de ses campagnes de collecte et la fourniture des documents comptables en temps et heure.

A - Des déclarations préalables effectives

Le Secours catholique fait appel à la générosité du public au moyen de campagnes nationales. L'article 3 de la loi du 7 août 1991 impose une déclaration préalable d'appel à générosité du public auprès de la préfecture précisant ses objectifs. De 2018 à 2022, l'association a respecté cette obligation législative en adressant en décembre de l'année N-1 à la préfecture de Paris ses déclarations d'appels à dons de l'année N. Elle a choisi une déclaration annuelle et a précisé, conformément au modèle requis, l'objectif de chacune des campagnes.

L'association reprend en objectif son objet unique à caractère très général : le « rayonnement de la charité chrétienne » et ajoute en sous-titre un des sous objectifs y figurant « *apporter partout où le besoin s'en fait sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires* ». Les modalités de conduite des campagnes sont énumérées de façon exhaustive²⁹.

²⁹ Publipostage (mailing), web (newsletter, site internet, réseaux sociaux), presse (articles, communiqués, insertion), publications (brochures, tracts, matériel d'exposition), marketing téléphonique, SMS, spots radio et

B - La publication des comptes d'emploi des ressources et comptes de résultat par origine et destination est respectée

L'association a respecté la publication des comptes annuels certifiés au Journal officiel.

Ces comptes ont été régis par le règlement comptable n° 2008-12 pour les exercices 2018 et 2019 et par le règlement n° 2018-06 pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Ils comprennent un compte d'emploi annuel des ressources (CER) assorti d'une annexe de 2018 à 2020, ainsi qu'un compte de résultat par origine et destination (CROD) pour les exercices 2020 à 2022 (cf. annexe n° 2). Pour rappel, le CROD présente les produits par nature permettant de distinguer l'origine des ressources et de classer les charges par destination, en missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement. Le compte d'emploi des ressources retient du compte de résultat par origine et destination, les ressources issues de la générosité du public.

La présentation formelle exigée par les deux règlements comptables précités a été respectée.

Tableau n° 7 : CROD 2020-2022

En euros	2020		2021		2022	
	Total	Dont GP	Total	Dont GP	Total	Dont GP
Produits par origine						
-Produits liés à la GP	117 256 520	117 256 520	114 426 944	114 426 944	118 094 446	118 094 446
dont cotisations	305	305	591	591	888	888
dont dons, legs mécénats	114 379 071	114 379 071	111 960 614	111 960 614	114 651 129	114 651 129
avec dons manuels	71 788 613	71 788 613	66 135 636	66 135 636	73 822 836	73 822 836
et legs, donations, assurances-vie	41 968 282	41 968 282	45 721 308	45 721 308	40 588 917	40 588 917
et mécénats	622 176	622 176	103 670	103 670	239 376	239 376
dont autres produits GP	2 877 144	2 877 144	2 465 739	2 465 739	3 442 429	3 442 429
-Produits non liés GP	10 338 066		12 478 920		14 547 642	
dont contrib. financières	3 993 047		4 132 534		3 588 339	
dont autres non GP	6 345 019		8 346 386		10 959 303	
dont Concours publics	16 333 049		10 308 684		13 007 745	
Reprises sr provisions	1 840 269	1 536 377	1 052 610	898 296	2 211 590	1 968 143
Utilisation fonds dédiés antérieurs	2 779 539	1 385 848	3 275 338	2 176 485	2 985 011	1 329 303
Total	148 547 443	120 178 745	141 542 496	117 501 725	150 846 434	121 391 892

audiovisuel, manifestations exceptionnelles (concerts, spectacles, lotos, tombolas), quêtes sur la voie publique et dans les lieux privés, prélèvement automatique, journal trimestriel, e-newsletter mensuelle, etc.

En euros	2020		2021		2022	
	Total	Dont GP	Total	Dont GP	Total	Dont GP
Charges par destination						
-Missions sociales	95 481 092	79 644 221	96 685 653	82 792 728	106 979 836	89 102 924
dont réalisées en France	76 507 850	63 869 490	76 986 814	65 961 790	85 118 199	70 934 089
-Actions réalisées	73 556 225	61 419 641	73 561 984	63 039 040	80 964 734	67 486 713
-Versements à autre	2 951 625	2 449 849	3 424 830	2 922 750	4 153 465	3 447 376
dont à l'étranger	18 973 242	15 774 731	19 698 840	16 830 938	21 861 637	18 168 835
réalisées par l'organisme	5 279 181	4 408 660	5 360 355	4 594 475	6 947 751	5 790 309
versements à un organisme	13 694 061	11 366 071	14 338 485	12 236 463	14 913 886	12 378 525
-Frais d'appel à GP	17 520 382	14 544 642	21 058 093	17 993 014	22 382 719	18 610 084
-Frais fonctionnement	14 042 057	11 739 771	16 159 012	13 872 567	17 297 524	14 425 682
Dotations provisions	138 976	115 350	897 073	789 489	1 659 531	1 460 678
Impôts sur bénéfices	216 826		78 615		152 484	
Reports en fonds dédiés de l'exercice	4 015 133	2 602 763	3 756 826	1 427 110	7 429 408	5 261 316
Total	131 414 466	108 646 747	138 635 272	116 874 908	155 901 501	128 860 684
Excédent ou Déficit	17 132 978	11 531 998	2 907 224	626 817	- 5 055 067	- 7 468 792

Source : SCCF

Tableau n° 8 : CER : emplois 2020-2022

En €	2020	2021	2022
1. Missions sociales	79 644 221	82 792 728	89 102 924
1.1 réalisées en France	63 869 490	65 961 790	70 934 089
- Actions réalisées par l'organisme	61 419 641	63 039 040	67 486 713
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	2 449 849	2 922 750	3 447 376
1.2 réalisées à l'étranger	15 774 731	16 830 938	18 168 835
- Actions réalisées par l'organisme	4 408 660	4 594 475	5 790 309
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	11 366 071	12 236 463	12 378 525
2. Frais de recherche de fonds	14 544 642	17 993 014	18 610 084
3. Frais de fonctionnement	11 739 771	13 872 567	14 425 682

<i>En €</i>	2020	2021	2022
Total des emplois	105 928 634	114 658 309	122 138 690
4. Dotations aux provisions et dépréciations	115 350	789 489	1 460 678
5. Reports en fonds dédiés de l'exercice	2 602 763	1 427 110	5 261 316
Excédent de la générosité du public de l'exercice	20 213 937	626 816	
Total	128 860 684	117 501 725	128 860 684

Source : SCCF

Tableau n° 9 : part des emplois financés par la générosité du public (GP)

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>a) Total produits</i>	134 115 348	134 314 040	148 547 443	141 542 496	150 846 434
<i>b) Ressources GP</i>	107 392 802	99 275 567	117 256 520	114 426 944	118 094 446
<i>c) Emplois financés GP</i>	104 863 531	99 234 531	120 178 745	117 501 725	128 860 684
<i>c / a %</i>	78 %	74 %	81 %	83 %	85 %
<i>c / b %</i>	98 %	100 %	102 %	103 %	109 %

Source : Cour des comptes d'après SCCF

Le montant des produits liés à la générosité du public figurant au CROD dépasse les 115 M€ en moyenne sur les trois dernières années alors que le montant de l'emploi en missions sociales approche 85 M€ au CER en moyenne sur la même période. L'association a inscrit depuis 2020 davantage d'emplois financés par la générosité du public qu'elle n'a collecté de ressources issues de la générosité du public.

II - Une ventilation conforme des ressources

L'association a procédé, pour les exercices 2020 et 2021, aux modifications liées à l'entrée en vigueur du règlement n° 2018-06. Pendant la période sous revue, les règlements comptables ont été respectés concernant l'imputation des ressources. Trois saisies les constituent : des saisies sur la plateforme « *Don'acteurs* » (les dons provenant de particuliers, de fondations ou d'entreprises), ces données se déversant dans le logiciel comptable automatiquement ; des saisies directes dans le logiciel comptable (participations, remboursement d'assurance...) ; des saisies dans la base « *Legs* » qui se déversent chaque jour dans le logiciel comptable.

Tableau n° 10 : ressources issues de la générosité du public 2018-2022

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Ressources GP</i>	107 392 802	99 275 567	117 256 520	114 426 944	118 094 446
<i>Dons, legs, mécénats</i>	105 039 993	97 200 691	114 379 071	111 960 614	114 651 129
<i>dont dons manuels</i>	62 481 600	60 511 831	71 788 613	66 135 636	73 822 836
<i>legs, libéralités</i>	42 558 393	36 688 860	41 968 282	45 721 308	40 588 917
<i>mécénat</i>			622 176	103 670	239 376
<i>Cotisations</i> ³⁰	911	1 029	305	591	888
<i>Autres GP</i>	2 351 898	2 073 847	2 877 144	2 465 739	3 442 429

Source : SCCF

L'affectation des legs et libéralités est rigoureuse. Chaque recette issue de la générosité du public est attachée à un code ressource dans lequel peut être précisée l'affectation souhaitée par le donateur. Les recettes affectées sont repérées par un code particulier³¹, qui permet de les distinguer en écriture comptable. Leur montant est resté faible pendant toute la période sous revue.

Tableau n° 11 : part des legs affectés

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Legs non affectés</i>	29 875	25 642	25 686	27 699	26 175
<i>Legs affectés</i>	1 954	627	462	1 590	759
Total	31 829	26 269	26 148	29 289	26 934
<i>Part des legs affectés</i>	6 %	2 %	2 %	5 %	3 %

Source : SCCF

L'affectation par les testateurs à une cause particulière et leur mention dans la comptabilité ont été vérifiées, sur la base d'un échantillon de legs. Les tableaux de suivi permettent d'inscrire dons, legs et assurances-vie en comptabilité analytique en tant que dons, legs et assurances-vie affectés ou non. Les montants sont inscrits au CER dans la rubrique du même nom.

³⁰ Parmi ces ressources, le montant des cotisations apparaît très faible, du fait - de l'attrition du nombre de membres de l'association, - de la seule composition du type de membres : les actifs (le nombre de membres est passé en dessous de 200) et - de la faiblesse du montant de la cotisation, 4 € (la cotisation de 30 francs figurant dans les statuts en vigueur de 1962 a été transformée en euros et fixée à 4 €).

³¹ Le SCCF fait la distinction entre les legs « affectés » et les legs « destinés ». Ces derniers sont ceux pour lesquels le testateur a précisé la destination vers une délégation du SCCF ou une équipe locale (il s'agit donc d'une mesure interne puisque ni les délégations ni les équipes locales n'ont de personnalité morale).

III - Une ventilation des emplois fondée sur une répartition des charges de personnel entre les rubriques du CER

L'association a conduit un travail important pour établir des clés de répartition de ses charges sur les trois rubriques de charges du compte d'emploi des ressources : missions sociales, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement.

A - Des comptes d'emploi des ressources qui ne sont pas une extraction directe des comptes de résultats

Les comptes d'emploi de ressources (CER) de l'association font apparaître des frais de fonctionnement maîtrisés, à hauteur de 11 % du total des emplois financés par la générosité du public, et des montants en missions sociales qui représentent près des trois quarts du total des emplois financés par la générosité du public (cf. tableau suivant).

Les montants inscrits sur les trois rubriques « missions sociales » « frais de recherche de fonds » et « frais de fonctionnement » sont construits dans un tableau Excel ; chaque poste du CER enregistre des charges directement engagées pour la réalisation de l'action qui lui est rattachée et des charges indirectes réparties selon des règles d'affectation prédéfinies. Ces règles ont pour origine la répartition des charges liées aux dépenses de personnel. Les dotations aux amortissements et les impôts font l'objet des mêmes clés de répartition sur les trois postes du CER.

Tableau n° 12 : répartition des emplois financés par la générosité du public (CER de 2018 à 2022)

En €	2018	2019	2020	2021	2022
a) Emplois financés par la Générosité du Public	104 619 166	99 234 531	105 628 634	114 658 309	122 138 690
b) Missions sociales	81 958 933	74 922 828	79 644 221	82 792 728	89 102 924
c) Recherche de fonds	11 244 109	11 989 553	14 544 642	17 993 014	18 610 084
d) Fonctionnement	11 416 124	11 777 806	11 739 771	13 872 567	14 425 682
Part missions sociales b/a	78 %	76 %	75 %	72 %	73 %
Part recherche de fonds c/a	11 %	12 %	14 %	16 %	15 %
Part frais de fonctionnement d/a	11 %	12 %	11 %	12 %	12 %

Source : SCCF

B - Une comptabilité analytique qui restitue une image fidèle de l'activité

Au conseil d'administration du 5 mars 2009, le comité d'audit a proposé quinze familles d'activité de missions sociales³² sur lesquelles les charges seraient imputées. Ces familles d'action ont été validées le 4 juin 2009. Deux mises à jour ont été effectuées par la suite, en

³² Accompagnement et développement France (AD) et à l'international (DI), Accueil et secours (AS), Action institutionnelle – Plaidoyer France (AIPF) et à l'international (AIPI), Animation des missions France (AMF) et à l'international (AMI), Éveil et sensibilisation à la solidarité, communication (ESC), Formation France (FF), Hébergement (H), Renforcement des partenaires/ appui structurel France (RP/ASF) et à l'international (RP/ASI), Développement (DI), Réhabilitation (R) et urgences (UI) à l'international.

2015 pour « *harmoniser les référentiels des activités nationales et les familles d'activité* » et en 2018. Les 7 et 9 avril 2015, pour préparer le prochain conseil d'administration, deux notes de la direction administration finances (DAF) les réduisent :

- premier accueil (accueil / permanence / visites / urgences / hébergement)
- insertion (commissions des aides, accompagnement emploi, logement, scolaire...)
- lien social (activités sportives, éducatives, ..., vacances, voyages fraternels)
- boutiques solidaires / épiceries sociales / vestiaires
- animation des missions nationales et internationales et à l'international également
- action institutionnelle – plaidoyer national et international,
- éveil et sensibilisation à la solidarité
- renforcement des partenaires/ appui structurel, développement, réhabilitation et urgences à l'international.

Les familles ainsi stabilisées décrivent les actions conduites.

La comptabilité analytique permet de retrouver les actions récurrentes formées de :

- actions « nationales » repérées par un code ANxxxxx,
- actions « spécifiques locales »,
- actions « salaires » repérées par le code ASxxxxx,
- actions « actions communes » ACxxxxx,
- des projets ou actions non pérennes en France comme les travaux de rénovation de délégation ou l'investissement pour la création d'une boutique solidaire et des projets internationaux.

Les repères d'actions sont dotés d'« attributs » qui précisent le mode d'action (le comment), la localisation (le territoire), le bénéficiaire. Un attribut « CROD » regroupe les éléments permettant de construire le compte de résultat par origine et destination ce qui révèle l'intervention manuelle pour l'établissement de ce compte.

C - Une prédéfinition argumentée des clés de répartition des charges de personnel, étendue aux charges indirectes

L'association a apporté des améliorations quant à la validation des règles de répartition des charges de personnel qui ne sont plus établies *a posteriori* en résultant d'une évaluation en fin d'année du temps passé aux différentes rubriques du CER comme avant 2009. Ces charges représentant une part importante (près de 54 M€ en 2022) du total des dépenses, le comité d'audit avait transmis une note³³ aux administrateurs en mars 2009 présentant un nouveau mécanisme de répartition, celle-ci étant jusqu'alors définie globalement par service : « *Lorsqu'un poste est affecté directement à une action / projet, sa masse salariale est affectée directement à cette action / projet. Lorsque le poste n'est pas affecté directement à une action / projet, sa masse salariale est affectée selon une clé de répartition prédéfinie.* »

Des clés ont été prédéfinies qui s'appuient aujourd'hui sur des fiches « métier », levant ainsi la critique formulée par le précédent rapport de la Cour des comptes. En 2017, une nouvelle grille de classification des métiers a, de plus, précisé le référentiel métier ; de nouvelles fiches y ont été associées décrivant la finalité des travaux et autorisant ainsi une définition argumentée de clés de répartition. Ultérieurement, des modifications ont été soumises par la direction administration

³³ Pièce jointe, procès-verbal du conseil d'administration du 5 mars 2009.

finances (DAF) au comité d'audit le 12 avril 2018 ; des regroupements ont été recherchés pour réduire le nombre de clés. La nouvelle répartition a ainsi prédéfini une centaine de clés génériques de l'organisation, (direction - délégation – antenne) à appliquer à tous les postes de l'entité.

Tableau n° 13 : évolution des pourcentages de répartition des dépenses de personnels 2019-et servant de clé pour la répartition des charges indirectes, 2022

	en %	2019	2020	2021	2022
<i>Siège</i>					
	Missions sociales	57	58	57	57
	Recherche de fonds	11	12	13	12
	Fonctionnement	30	30	30	31
<i>Délégations</i>					
	Missions sociales ³⁴	88	87	88	88
	Recherche de fonds	5	5	5	5
	Fonctionnement	8	8	8	8
<i>Total</i>					
	Missions sociales	76	76	76	76
	Recherche de fonds	7	8	8	7
	Fonctionnement	16	16	16	16

Source : rapports financiers SCCF

NB : les totaux qui devraient être à 100 % peuvent être affectés par les approximations d'arrondis

La méthode aujourd'hui en place permet une approche fondée des contributions des salariés aux différents postes du compte d'emploi et par extension des charges indirectes. Elle doit cependant continuer à s'appuyer sur la production de grilles de temps passés qui de surcroît doivent faire l'objet d'une actualisation régulière.

Par ailleurs, les dépenses communes qui concernent plusieurs actions à différents postes ou dont l'association ne parvient pas à établir une affectation directe, sont enregistrées dans la ligne « action commune ». La Cour des comptes relevait en 2007 que ces charges indirectes (non directement affectables en action) formaient une ligne « *frais à répartir* », qui au final était affectée pour près des deux-tiers en « *missions sociales* ». Une amélioration notable est intervenue sur cette ligne renommée « actions communes » : la répartition n'est plus à discrétion du responsable de dépenses qui effectue la saisie ; elle a été étudiée en comité d'audit et définie à partir de la répartition des charges de personnel à 70 % en missions sociales, 20 % en frais de fonctionnement et 10 % en frais de recherche de fonds.

³⁴ L'activité des délégations bénéficient directement aux personnes en précarité dans les équipes locales qui accueillent ces personnes. La délégation elle-même n'accueille pas de bénéficiaires et est davantage chargée de l'animation du réseau des équipes locales. Ces actions d'animation et formation sont versées en « missions sociales » par le Secours Catholique d'où le pourcentage de 88 % sur ce poste.

D - L'absence de délibération sur les modifications des règles de construction du CER intervenues après 2015

Les imputations des charges sur les postes du CER « missions sociales », « frais de recherche » et « frais de fonctionnement » font appel à des règles établies et validées par le conseil d'administration en 2009. Elles ont par la suite été modifiées et validées au conseil d'administration du 7 mai 2015. Les modifications ultérieures en particulier en 2018 n'ont en revanche pas été soumises explicitement au vote des conseils d'administration de l'association de 2018 à 2022. Or, ces modifications, portant par exemple sur la masse salariale, n'ont pas été mineures et les nouvelles clés de répartition aboutissent à une part de frais de fonctionnement du siège proportionnellement en baisse significative de 2017 à 2018, passant de 34 % à 29 % puis se stabilisant à 30 %.

Tableau n° 14 : évolution des parts des postes du CER suite aux modifications des clés de répartition de masse salariale

	en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Siège</i>							
	Missions sociales	52	60	58	57	57	57
	Recherche de fonds	10	10	11	12	13	12
	Fonctionnement	34	29	30	30	30	31
<i>Délégations</i>							
	Missions sociales	85	87	88	87	88	88
	Recherche de fonds	5	5	5	5	5	5
	Fonctionnement	9	8	8	8	8	8
<i>Total</i>							
	Missions sociales	73	77	76	76	76	76
	Recherche de fonds	7	6	7	8	8	7
	Fonctionnement	18	15	16	16	16	17

Source : rapports financiers

Par exemple, parmi les dernières révisions des clés de répartition en 2018 figure une modification de l'imputation des charges salariales des comptables en délégation avec une imputation en « missions sociales » qui passe de 0 % à 30 % considérant qu'il s'agit d'un temps « qui disparaîtrait si les activités des équipes locales n'étaient pas réalisées ». De même, la clé de répartition relative au comptable d'une antenne, auparavant à 100 % en « frais de fonctionnement », a été fortement modifiée puisque 75 % de cette masse salariale est considérée en « missions sociales » et 25 % en « frais de fonctionnement ». Ce type de modifications n'est ni mineur ni technique et doit être soumis à la validation du conseil d'administration. Cette activité de comptabilité relève de plus de la catégorie de charges de fonctions support, elle devrait figurer à hauteur de 100 % en frais de fonctionnement.

IV - Une communication reflétant imparfaitement la réalité des activités financées par la générosité du public

Dans sa communication, l'association utilise une large palette de moyens de communication dont le contenu a été analysé.

A - Des appels à la générosité du public mettant surtout en exergue des aides et secours matériels directs aujourd'hui minoritaires

Les exemples figurant dans les documents tant papiers que numériques d'appels aux dons persistent à mettre en exergue les actions matérielles traditionnelles (repas, produits de première nécessité, hébergement) ou plus récentes (épiceries et boutiques solidaires ou prêt de véhicules par exemple), alors que ces secours à caractère matériel, s'ils existent³⁵ encore, ne représentent plus que 16 % du total du montant total des produits (24 M€ sur 147 M€ en 2022), et ont consommé seulement 21 % des ressources issues de la générosité du public en 2022. La priorité stratégique donnée aux activités à caractère immatériel, en particulier les actions d'accompagnement et de fraternité sur la durée, est clairement assumée, tant dans le discours que dans les documents internes, par les services centraux du Secours catholique et les équipes de l'association dans les territoires. Toutefois, ce volet d'intervention désormais prépondérant ne trouve pas sa traduction concrète dans les documents papiers d'appel aux dons et sur la page correspondante du site internet de l'association. C'est essentiellement la revue « Messages » qui en fait état dont le site Internet reprend certains articles.

Par exemple, à la rubrique « Soutenir » du site Internet de l'association, les trois illustrations mises en exergue pour motiver un don correspondent à des actions d'aides matérielles directes :

- « 100 € : vous fournissez en partie les produits de première nécessité à une famille ;
- 250 € : vous participez aux frais d'hébergement d'une personne à la rue ;
- 500 € : vous participez au fonctionnement d'une épicerie solidaire ».

Certes, par un astérisque présent à la fin de chaque illustration, le Secours catholique indique que « Ces exemples sont donnés à titre d'illustration. Votre don sera affecté à l'ensemble des programmes du Secours Catholique » mais malgré cette précision demeure une communication incomplète sur sa page internet destinée aux potentiels donateurs.

Dans la campagne de l'automne 2023 du Secours catholique par voie de publipostage, les exemples figurant sur le formulaire couplé au bon de générosité « pour éviter à une famille pauvre de basculer dans la rue » sont également des secours matériels directs :

- « se nourrir », « Dans notre réseau d'épiceries solidaires, nous proposons une grande variété de produits d'alimentation et d'hygiène à moindre coût. » ;
- « se soigner », le Secours catholique dispose « de permanences où sont dispensées des consultations gratuites » même s'il oriente aussi « les personnes accueillies vers des centre médico-sociaux, si besoin est. » ;

³⁵ Les équipes locales sur le terrain fournissent un service de petits déjeuners dans les accueils de jour, mettent à disposition des douches avec des produits d'hygiène dans ces mêmes lieux et fournissent des aides financières d'urgence pour permettre de régler des factures liées au logement etc.

- « *s'habiller* », « *nos 300 boutiques solidaires ouvertes un peu partout en France* » et proposant « *des vêtements de seconde main à des prix très réduits.* » ;
- « *se déplacer* », « *un réseau de prêt de voiture et de chauffeurs bénévoles pour redonner de la mobilité aux personnes isolées* » notamment pour faciliter les recherches d'emploi.

Même si les actions affichées comme financées par les dons reçus sont effectivement conduites par l'organisme, ces axes illustratifs ne sont aujourd'hui plus représentatifs de l'activité principale du Secours catholique. L'action majeure - l'accompagnement des bénéficiaires et son animation -, n'est pas traduite dans l'information apportée aux donateurs.

Dans sa communication, l'association ne peut pas occulter la place prépondérante qu'elle donne à l'accompagnement, quand bien même le caractère immatériel est plus difficile à valoriser : elle doit informer le donateur de l'emploi majoritaire qui est fait de ses dons.

Estimant, elle aussi, que la communication de l'association vis-à-vis des tiers est centrée sur l'attribution d'aides matérielles directes aux bénéficiaires, alors qu'elles ne correspondent pas au cœur de son activité, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur considère qu'il convient que l'association renforce la visibilité des activités d'accompagnement des publics en difficulté par les bénévoles compte tenu de l'importance qu'elles ont prise.

B - Une intégration systématique de la valorisation de l'activité des bénévoles dans le calcul des ratios communiqués

Comme vu précédemment, le Secours catholique fonctionne selon un modèle associatif original reposant sur les bénévoles (59 700 en 2022), animés et encadrés par un peu plus de 900 salariés (925 en 2022). L'association emploie ses ressources tant financières qu'humaines (les salariés) principalement à l'organisation et l'animation des activités des bénévoles.

La valorisation de la contribution en nature du travail des bénévoles (plus de 180 M€ en 2022) dépasse de 23 % le montant total des ressources financières de l'association (près de 147 M€ en 2022), d'où l'importance d'une vérification au fil de l'eau du nombre d'heures de bénévolat effectivement réalisé. En outre, l'association communique sur la globalité de ses missions sociales en valorisant l'activité de ses bénévoles, il est donc d'autant plus opportun de valider cette valorisation. Le nombre de bénévoles s'impliquant régulièrement a été évalué par l'association à 48 786 en 2023. Le temps qu'ils consacrent au Secours catholique est saisi dans l'outil G2A lors de la création de la fiche « Bénévole » sur la base d'une déclaration faite par le bénévole à sa délégation (disponibilités déclarées par semaine ou par mois) et en fonction des actions les intéressent (cours d'alphabétisation, animation d'ateliers artistiques, etc.).

Tableau n° 15 : activité déclarée saisie sur base déclarative

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Nombre de bénévoles</i>	65 959	64 250	61 296	58 905	59 728	58 530
<i>ETP</i>	8 029	7 849	7 444	7 249	6 996	6 852
<i>Heures par année*</i>	12 902 603	12 613 343	11 962 508	11 649 143	11 242 572	11 011 164
<i>Moyenne d'heures par an</i>	196	196	195	198	188	188
<i>Moyenne heures semaine</i>	3,9	3,9	3,9	3,9	3,7	3,7

Source : Cour des comptes d'après données G2A du SCCF, * base 1 607h et jours ouvrés.

En délégation ou en antenne, la mise à jour des informations est pratiquée au moins une fois dans l'année en janvier (notamment pour supprimer les fiches de bénévoles qui sont partis et intégrer les nouveaux arrivants), à partir du moment où la fiche est créée dans l'outil. Il n'existe aucune vérification de l'effectivité de la réalisation du nombre d'heures déclarées. Même s'il est difficile d'appliquer aux bénévoles les exigences que l'employeur peut légitimement faire valoir auprès de ses salariés, l'association doit mettre en place une forme de validation du nombre d'heures réalisées par un responsable et selon un rythme plus régulier (par exemple mensuel) que l'actualisation annuelle actuelle.

Les règles de valorisation salariale mises en œuvre par le Secours catholique sont classiques : le travail d'un bénévole exécutant est valorisé à hauteur du smic horaire ; 1,5 Smic pour le bénévole responsable ; deux Smic pour un bénévole titulaire d'un mandat. Le tableau ci-dessus fait apparaître une stabilité – excepté en 2020 – s'agissant du montant cumulé de valorisation du bénévolat puisqu'il oscille entre 180 M€ et un peu plus de 200 M€ par an (valorisation moyenne par bénévole : 3 000 € par an).

Tableau n° 16 : évolution du montant valorisé de bénévolat

	2018	2019	2020	2021	2022
Valorisation du bénévolat (en M€)	206	196	134	179	181
Valorisation moyenne par bénévole (en €)	3 123	3 050	2 186	2 997	3 092

Source : Cour des comptes d'après données Secours catholique

Dans sa communication dans la revue « *L'essentiel* », l'association additionne le montant du financement de l'activité au montant de la valorisation du bénévolat. Compte tenu du nombre très élevé de bénévoles, cette prise en compte induit une augmentation du poste des « *missions sociales* » et modifie les ratios communiqués.

Tableau n° 17 : effet de l'intégration de la valorisation des bénévoles en communication

En M€	2018		2019		2020		2021		2022	
(A) ressources financières employées, (B) valorisation des bénévoles	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)
MISSIONS FRANCE										
Animation	37	28	34	27	33	19	35	25	38	25
Insertion	7	33	6	33	5	22	6	30	7	30
1 ^{er} accueil	15	65	14	61	17	42	14	56	15	57
Éveil et sensibilisation	10	2	9	1	9	1	9	1	9	2
Lien social	6	34	6	32	4	21	5	28	7	27
Boutiques solidaires	4	26	3	26	3	19	4	26	4	27
Renforcement des partenaires	3	0	5	0	4	0	3	0	3	0
Plaidoyer	1	2	2	2	2	1	1	2	2	2
Total France	83	190	79	182	77	125	77	168	85	170
Total Ressources fin. + valorisation	273		261		202		245		255	
MISSIONS INTERNATIONAL										

En M€	2018		2019		2020		2021		2022	
<i>Animation</i>	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
<i>Action institutionnelle, plaidoyer</i>	2	0	1	0	1	0	1	0	1	0
<i>Renforcement des partenaires</i>	3	0	3	0	2	0	2	0	2	0
<i>Urgences</i>	4	0	4	0	4	0	4	0	5	0
<i>Développement et réhabilitation</i>	12	0	12	0	10	0	11	0	12	0
<i>Total international</i>	23		22		19		20		22	
<i>Total France et international fi.</i>	106		101		96		97		107	
<i>Frais de FONCTIONNEMENT</i>	15	7	14	6	14	4	16	5	17	5
<i>Frais de RECHERCHE de fonds</i>	14	8	15	7	17	5	21	5	22	6
<i>Restant à utiliser</i>	4		5		4		5		10	
<i>Total Valorisation + Ressources fi</i>	344		330		265		317		337	
<i>Valorisation des bénévoles</i>	206		195		134		178		181	
<i>Ressources financières</i>	138		135		131		139		156	
<i>RATIO Fonctionnement/Total (Ressources Fi. + Valorisation)</i>	6 %		6 %		7 %		7 %		7 %	
<i>RATIO fonctionnement/Total Ressources Fi.</i>	11 %		10 %		10 %		11 %		12 %	
<i>Ratio Ressources fi en missions / Total emploi Ressources Fi</i>	77 %		75 %		73 %		70 %		69 %	
<i>Ratios communiqués : ressources fi en missions + valo/ Ressources fi + valo</i>	86 %		86 %		83 %		84 %		82 %	

Source : « L'essentiel » 2018 à 2022

Pour l'année 2022, le SCCF communique dans sa revue « Messages »³⁶ sur un total de ressources de 337 M€ en faisant la somme de la valorisation financière de l'activité des bénévoles (181 M€) et de la totalité des ressources financières de l'année (156 M€). Sur ces 337 M€, dans sa communication financière, le SCCF considère que 82 % de ce montant est affecté aux missions sociales, c'est-à-dire 277 M€ (qui se répartissent en 255 M€ d'actions France et 22 M€ d'actions à l'étranger) ; en ne tenant pas compte du bénévolat, ce ratio tombe à 69 %. L'association communique depuis février 2024 sur son site, aux pages « Je donne » puis « Que deviennent vos dons ? » sur un ratio de 18 %³⁷ alors qu'avant février 2024, l'association présentait sur cette page un ratio de 14 %³⁸. Davantage de transparence sur les implications de ce choix est nécessaire à la bonne information des donateurs.

Ainsi, par exemple, le ratio montant des frais de fonctionnement (FF) et frais de recherche de fonds (FDR) sur emplois financés par la générosité du public (GP) serait particulièrement utile à l'information des donateurs qui pourraient ainsi voir la part des emplois en missions sociales hors valorisation du bénévolat. Il pourrait être fourni à titre complémentaire.

³⁶ Cf. « Utilisation des ressources globales 2022 » dans la revue « Messages » publiée mi-2023 et relative à l'année 2022.

³⁷ Frais de fonctionnement estimés par SCCF à 22 M€ + frais de recherche de fonds estimés à 28 M€, soit un total de 50 M€ rapportés à 277 M€ de missions sociales.

³⁸ Cette erreur de ratio pour l'année 2022 a perduré sur le site internet de l'association à compter de sa publication en 2023 et jusqu'à janvier 2024.

Compte tenu de la part significative de l'apport du bénévolat, une approche plus rigoureuse de la comptabilisation des heures de leur contribution en nature est requise.

Sur ce point, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur relève également que, bien que fondamentales dans l'activité du Secours catholique, les interventions des bénévoles ne font actuellement pas l'objet d'une valorisation fine qui permettrait d'améliorer l'information des financeurs sur l'emploi des fonds.

C - Un taux de déductibilité fiscale majoré à 75 %

La situation du Secours catholique illustre la possibilité pour une association d'annoncer un taux de déductibilité fiscale majoré de 75 % même lorsque sa contribution sous la forme de distribution d'aides alimentaires est devenue très minoritaire ou sous la forme de soins est inexistante.

Dans ses supports de communication, le Secours catholique affiche en effet que tout don effectué à son profit ouvre droit, pour le donateur à une déductibilité de 75 % du montant du don effectué.

La réglementation fiscale prévoit deux taux de déductibilité pour les dons réalisés au profit d'organismes à but non lucratif et dont l'objet est social et la gestion désintéressée :

- 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les dons consentis à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique (taux de droit commun) ;
- 75 % pour un don d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € depuis 2020 (la fraction supérieure à 1 000 € ouvrant droit quant à elle à une réduction d'impôt de 66 % du montant donné) fait à un organisme d'aide aux personnes en difficulté.

Ce taux majoré de 75 % a été octroyé par le législateur au profit de donateurs soutenant l'action des « Restos du cœur » créés au milieu des années 1980. Il a été ensuite étendu à d'autres organismes caritatifs tels que la fondation Abbé Pierre ou certaines organisations non gouvernementales (ONG) médicales. Les dispositions du 1^{er} de l'article 200 du code général des impôts prévoient en effet que : « *Le taux de la réduction d'impôt visée au 1 est porté à 75 % pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins mentionnés au 1^{er} du 4 de l'article 261 à des personnes en difficulté* ».

Dans la pratique, la doctrine³⁹ estime qu'aucun minimum d'activité n'est requis pour être éligible puisque l'expression « à titre principal » ne concerne que l'activité de dispense de soins. S'agissant de cette dernière activité, la doctrine accepte d'ailleurs qu'elle puisse être inférieure à 50 % dès lors qu'existe une autre activité éligible par ailleurs au taux de 75 %, quelle que soit la part de cette activité.

La pertinence de cette doctrine fiscale pourrait être réexaminée, puisqu'elle conduit à accorder le bénéfice du taux majoré même à des associations pour lesquelles la part d'activités entrant effectivement dans le périmètre visé peut être nettement minoritaire, comme c'est le cas du Secours catholique. Toutefois, en l'état des textes et de la doctrine fiscale celui-ci est fondé à communiquer vis-à-vis des donateurs en se prévalant du taux majoré de déductibilité fiscale.

³⁹ Bulletin officiel des finances publiques, BOI-IR-RICI-250-30. « En application des dispositions du 1^{er} de l'article 200 du code général des impôts (CGI), les versements que les particuliers effectuent au profit d'organismes d'intérêt général sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui leur dispensent des soins médicaux, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 75 % du montant de ces versements, dans la limite d'un plafond spécifique (voir n° 60) (...). 40. S'agissant des prestations de soins à la personne, il est précisé qu'il s'agit de toutes les prestations qui concourent à l'établissement des diagnostics médicaux ou au traitement des maladies humaines. Sont notamment concernées les prestations relevant : de la médecine générale ou spécialisée, de la chirurgie dentaire, de l'obstétrique, de la kinésithérapie, de la pédicurie, de l'orthophonie, des soins infirmiers, des travaux d'analyse de biologie médicale (...). 50. L'organisme doit avoir pour objet de fournir les soins cités plus haut, gratuitement et à titre principal à des personnes en difficulté. En pratique cette condition est supposée remplie si l'œuvre consacre plus de 50 % des sommes qui lui sont versées sous forme de dons à la réalisation de l'objet social mentionné ci-dessus. Lorsqu'elle consacre moins de 50 % de dons perçus au soin des personnes en difficulté, les dispositions de l'article 200-1^{er} du code général des impôts sont néanmoins applicables si l'organisme pourvoit par ailleurs gratuitement à la fourniture de repas à ces personnes ou contribue à favoriser leur logement. Peu importe par ailleurs que les soins gratuits soient dispensés en France ou hors de France. Toutefois, dans ce dernier cas, le programme d'aide doit être organisé à partir de la France (cf. BOI-IR-RICI-250-10-10 n° 220 et suivants) (...) ».

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les appels à la générosité du public mettent surtout en exergue des aides et secours matériels directs, aujourd'hui actions minoritaires conduites par l'association. Dans sa communication, cette dernière ne peut pas occulter la place prépondérante qu'elle donne à l'accompagnement, quand bien même le caractère immatériel serait plus difficile à illustrer : elle doit informer le donateur de l'emploi majoritaire qui est fait de ses dons.

L'association Secours catholique-Caritas France a pris la mesure de l'ensemble des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de 2007 sur les comptes emplois ressources (CER) de 2002 à 2004. Elle respecte les obligations de déclarations de ses campagnes et publie les CER et comptes de résultat par origine et destination (CROD) en temps et heure.

Les clés prédéfinies pour l'imputation des charges de personnel s'appuient aujourd'hui sur des fiches « métier », ce qui répond à une critique du précédent rapport de la Cour des comptes dès lors que cette approche continuera à s'appuyer sur des grilles de temps passés et que ces grilles seront régulièrement actualisées. La dernière validation de ces règles a eu lieu en conseil d'administration le 7 mai 2015. En revanche, il convient de valider explicitement les modifications intervenues après cette date.

Les ratios utilisés pour la communication du Secours catholique sont rendus favorables par l'intégration systématique de la valorisation de l'activité des bénévoles, conduisant à une augmentation significative de la part des ressources consacrées aux missions sociales. Sans remettre en question la légitimité d'une valorisation de la contribution des bénévoles compte tenu de leur importance dans le fonctionnement de l'organisme, il est néanmoins indispensable que le public puisse être informé de l'utilisation de ses dons, par exemple à travers des ratios qui n'intègrent pas la contribution en nature des bénévoles.

En l'état actuel du droit et de la doctrine en matière fiscale, le Secours catholique communique légitimement sur le taux majoré de 75 % de déductibilité pour les dons qui lui sont consentis, quoique son activité dans le domaine concerné soit minoritaire.

La Cour formule au Secours catholique les recommandations suivantes :

- 5. soumettre au vote du conseil d'administration toute modification des règles relatives à la construction du compte d'emploi des ressources.*
 - 6. réaliser une communication fidèle à la réalité des principales activités financées par la générosité du public, notamment en systématisant la mise en avant des actions d'accompagnement des personnes précaires.*
 - 7. mettre en œuvre une organisation qui permette de fiabiliser la comptabilisation des contributions des bénévoles.*
-

Chapitre III

La collecte des ressources auprès du public

L'association collecte des dons et libéralités suivant un calendrier très rythmé et mobilise des moyens importants pour faire progresser ses résultats de campagne.

I - Une collecte de dons multiforme, professionnalisée et dynamique

La stratégie de collecte est soumise chaque année, pour validation, au conseil d'administration qui se réunit en mars. Le bilan de la collecte de l'année N-1 lui est également présenté à cette occasion.

La stratégie générale repose sur deux axes principaux :

- la fidélisation des donateurs dont la part représente chaque année entre 85 % et 90 % de la collecte. Les différents canaux sont mobilisés comme le développement du prélèvement automatique et un recours renforcé au don en ligne surtout depuis la crise sanitaire de 2020-2021 ;
- le recrutement de nouveaux donateurs à travers, d'une part, une campagne annuelle qui se déroule en novembre (*via* la location d'adresses dans différents fichiers comme ceux de Bayard ou de Critère Direct), d'autre part, depuis 2018, du face-à-face (sur la voie publique ou dans des sites privés) qui présente l'avantage de recruter des donateurs plus jeunes et optant immédiatement pour le prélèvement automatique (10 € mensuels minimum). Le bilan 2022 du recrutement en face-à-face a été présenté au conseil d'administration de mars 2023.

A - Un effort de segmentation des donateurs avec une communication personnalisée

Cette stratégie générale s'accompagne, s'agissant des donateurs fidèles, d'une politique de personnalisation tendant à obtenir des donateurs à potentiel (segmentés en *middle*, *middle* + et grands donateurs) une augmentation de leurs dons récurrents en personnalisant la communication à leur égard (donateurs *middle* + qualifiés de « compagnons de route » et grands donateurs incités à soutenir une offre de projets identifiée).

À titre d'exemple, les donateurs « *middle* » et « compagnons de route » sont sollicités lors d'opérations réalisées en partenariat avec la fondation Caritas France : il leur est alors proposé de faire un don au Secours catholique (déductible seulement de l'impôt sur le revenu) ou à la fondation (déductible de l'impôt sur la fortune immobilière - IFI ou de l'impôt sur le revenu). La lettre d'information « Valeurs partagées », siglée conjointement Secours catholique (SCCF) et fondation Caritas France (FCF), leur est adressée trois fois par an : elle présente des actions réalisées par les deux organismes, l'agenda de l'association et de la fondation, ainsi que des outils philanthropiques (dons de titres, legs, dons IFI, etc.).

Des rencontres sont également proposées (par courrier ou courriel) de façon régulière aux donateurs « *middle* » et aux « compagnons de route », soit en présentiel, soit *via* des vidéos mises en ligne. Il peut s'agir d'une mini-conférence sur un thème particulier (bénévolat, Ukraine), d'une présentation des modalités d'intervention du Secours catholique (avec la participation de bénéficiaires accueillis), d'une présentation du rapport statistique annuel ou d'initiatives particulières (finance responsable et solidaire). Des vœux leur sont adressés en début d'année. Les donateurs les plus généreux et fidèles sont invités à des rencontres avec la gouvernance (présidente, déléguée générale) et reçoivent le programme annuel.

Des événements à vocation de collecte sont également ponctuellement organisés (par exemple « La grande soirée de la fraternité ») pour lever des fonds par le truchement d'un commissaire-priseur, après l'évocation par des acteurs de l'association et de personnes accueillies de quelques projets.

Un effort de fidélisation est également consacré aux donateurs recrutés à la faveur des campagnes dites de « grandes urgences » (Covid, Ukraine) en vue de réduire leur volatilité.

B - Un calendrier annuel très rythmé et mobilisant une palette diversifiée d'outils et de supports

L'année est rythmée selon plusieurs séquences de collecte permettant ainsi au Secours catholique de se tourner régulièrement vers les donateurs aux différentes saisons et de prendre appui, pour l'envoi de certains messages (en mailings postaux ou par courriels électroniques), sur les principales fêtes catholiques (Pâques, Assomption et Noël) :

- un mailing papier pour la campagne hiver (début janvier 2021) accompagné d'un message de relance un mois plus tard pour la consolidation des nouveaux donateurs ;
- un mailing au printemps (31 mars avec un message de relance début mai) ;
- un mailing d'été (début juin) suivi d'un message de relance (fin août) ;
- à l'automne, au titre de la collecte nationale, un mailing de fidélisation (fin octobre) et un mailing de prospection (fin octobre-début novembre) envoyé en plusieurs lots ;
- enfin, un mailing et un message pour Noël adressés fin novembre.

Ce calendrier est également rythmé par la diffusion de la revue trimestrielle « *Messages* » comportant 24 pages (cinq numéros par an), accompagnée de son supplément de 40 pages intitulé « *Résolutions* ». Cette revue et son supplément sont disponibles en version papier et en version électronique et constituent le principal vecteur d'information sur les actions, les réalisations, les projets, les lieux, les hommes et femmes du Secours catholique, dans toutes leurs composantes (nombreux portraits de bénévoles, salariés, responsables et personnes accueillies ou accompagnées), ainsi que sur des thèmes de discussion ou de débat (par exemple sur l'immigration) dans le supplément « *Résolutions* ».

Outre ces mailings postaux et électroniques, le Secours catholique place également des annonces en ligne payantes sur certains moteurs de recherche (*Google* ou *Bing* par exemple).

Pour mener à bien ces actions destinées à renforcer la fidélisation pour contrer l'érosion de la collecte observée au début de la période sous revue (2018 et 2019) en s'appuyant notamment sur les outils numériques, la direction « communication et générosité », qui rassemble 65 salariés, a notamment recruté sur la période récente un « digital collecteur » (salarié spécialisé dans les stratégies et techniques numériques de collecte) et un assistant spécialisé dans les *e-mailings*.

C - Une collecte dont le coût a tendance à augmenter mais qui reste efficace

Le coût de la collecte de ressources auprès du public a sensiblement augmenté en valeur absolue au cours de la période sous revue puisqu'il est passé d'environ 11 M€ en 2018 à près de 19 M€ en 2022, soit une hausse de 66 %. Les frais de recherche semblent toutefois se stabiliser autour de 18-19 M€ les deux dernières années.

Cette augmentation en valeur absolue des frais de recherche correspond à une évolution plus mesurée en proportion des emplois financés par la générosité du public puisque la hausse n'est que de quatre points entre 2018 et 2022, avec même un tassement entre 2021 et 2022.

Ces augmentations de frais traduisent l'effort et la mobilisation de moyens mis en œuvre par le Secours catholique pour contrer l'érosion des résultats de la collecte de ressources issues de la générosité du public observée en 2018 et 2019. Malgré un contre-coup en 2021 par rapport au fort rebond atypique observé en 2020 à la faveur de la crise sanitaire, les résultats de 2022 confirment le redressement des résultats de la collecte, tous supérieurs au point haut de la collecte opérée en 2020 (la collecte a enregistré un léger repli en 2023 pour se situer – s'agissant des dons, legs et mécénat - autour de 110 M€, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de 2019).

Tableau n° 18 : évolution des frais de recherche de ressources auprès du public

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Frais de recherche (en M€)</i>	11,2	12,0	14,5	18,0	18,6
<i>Frais de recherche / emplois financés générosité publique (GP)</i>	11 %	12 %	14 %	16 %	15 %
<i>Ressources GP (en M€)</i>	107,4	99,3	117,3	114,4	118,1
<i>Dons, legs, mécénats (en M€)</i>	105,0	97,2	114,4	112,0	114,7
<i>dont dons manuels (en M€)</i>	62,5	60,5	71,8	66,1	73,8

Source : comptes d'emploi des ressources (CER) du SCCF

En 2022, la rentabilité de la collecte s'établit à environ 6,2 € collectés pour 1 € investi (rapport dons, legs et mécénats/frais de recherche) à l'identique du résultat obtenu en 2021. Cette rentabilité était toutefois meilleure au début de la période sous revue : 9,4 € collectés pour 1 € investi en 2018 ; 8,1 € en 2019. Pour ce qui est des seuls dons, 1 € investi a rapporté 4 € en 2022 grâce aux actions de fidélisation et de renouvellement des donateurs. Le même euro rapportait environ 5 € en 2019. L'association met en avant l'impact des investissements (notamment SI) consentis dans la période récente pour moderniser ses outils et estime que le ratio a vocation à s'améliorer dans les prochaines années car l'association va tirer profit de ses investissements ; cette évolution appelle néanmoins sa vigilance.

II - La gestion et les caractéristiques de la base des donateurs

L'association dispose d'une base de donateurs riche compte tenu de son ancienneté et de logiciels adaptés.

A - Un outil informatique récent offrant des fonctionnalités de gestion de la relation et d'analyse intéressantes

L'outil informatique utilisé pour la gestion centralisée de cette base depuis 2021, est accessible par l'entrée « *Don'acteurs* » de l'intranet du Secours catholique. Un prestataire est chargé de la maintenance de l'appliquatif. Les habilitations sont gérées par la direction des systèmes d'information (DSI) de l'association (dans les délégations régionales, ce sont les comptables qui en disposent pour accéder à la base active). Les données de la base principale sont archivées quotidiennement dans l'outil *Ownbackup*.

L'outil en mode SaaS (« *Software as a service* ») offre au Secours catholique des fonctionnalités de CRM (*Customer Relationship Management* ou gestion de la relation client) lui permettant notamment de visualiser les différentes données, triées selon des critères à la main de l'organisme, sous forme de tableaux de bord. L'outil gère également l'édition automatique des reçus fiscaux qui font l'objet de contrôles internes lors des envois massifs annuels. En complément, l'outil *Marketingcloud* est utilisé pour les campagnes de courriels.

Le Secours catholique met à disposition ses outils de gestion des fichiers de donateurs et d'exploitation des statistiques qui s'y rapportent au profit de la fondation Caritas France et de Caritas Alsace. Ce partenariat fait l'objet de deux conventions transmises à la Cour.

S'agissant de Caritas Alsace, par exemple, la convention signée le 18 juin 2014 pour une période de neuf ans et depuis tacitement reconduite, prévoit à son article 6 que « *la Fédération de Charité Caritas Alsace utilise notamment les logiciels nationaux du Secours Catholique pour établir des statistiques, gérer son fichier de donateurs et la comptabilité générale et analytique relative aux activités, campagnes et opérations menées (...)* ». Ce partenariat est limité aux donateurs recensés dans le fichier de Caritas Alsace réseau Secours catholique et exclusivement destiné au financement de ses activités.

B - La volumétrie et la répartition temporelle des donateurs au sein de la base

La base comportait 1 827 534 donateurs à la date de sa consultation (mars 2024). Les donateurs actifs au cours des douze derniers mois étaient 326 883. Leur nombre passe à près de 513 000 sur les trois dernières années (correspondant à la base active⁴⁰ au regard de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), soit une croissance de l'ordre de 28 % du nombre total de personnes inscrites dans la base. Au cours des six dernières années, soit la durée d'enregistrement au sein de la base archives pour le fisc, le nombre de donateurs est légèrement inférieur à 700 000 personnes.

Tableau n° 19 : nombre de donateurs actifs au cours des périodes récentes

	Sur les 12 derniers mois	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Entre 5 et 6 ans
<i>Donateurs</i>	326 883	100 330	85 704	83 060	48 579	51 285
<i>Cumul</i>	-	427 213	512 917	595 977	644 556	695 841
<i>Part de la base totale</i>		23,4 %	28,1 %	32,6 %	35,3 %	38,1 %

Source : Secours catholique (base des donateurs), en colonne l'ancienneté du dernier don

⁴⁰ Selon la Cnil, il s'agit de la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif (finalité du traitement) ayant justifié la collecte/l'enregistrement des données.

Le nombre de donateurs actifs au moins une fois au cours des dix dernières années s'est établi à 938 909, soit 51,4 % du total de la base. Il en ressort qu'un peu moins de la moitié des personnes figurant dans la base des donateurs y est présente depuis plus de dix ans sans avoir fait de nouveau don et devrait faire l'objet d'un nettoyage⁴¹ en application de l'article 5 et du considérant 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données)⁴².

Pour justifier du maintien de l'enregistrement dans la base de donateurs au-delà d'une durée de six ans, le Secours catholique a réalisé une étude en 2023 sur les impacts non négligeables en termes de collecte de la réactivation de dons après plusieurs années d'inactivité (entre six et quinze). Par exemple, sur la période 2016-2022, les seuls donateurs réactivés en 2016 après six ans d'inactivité ont permis au Secours catholique de collecter près de 2,7 M€. Le Secours catholique a décidé que les donateurs ayant consenti à un prélèvement automatique ne seraient sollicités qu'une fois par an en vue d'obtenir une éventuelle révision à la hausse de leur don mensualisé.

III - Une prise en compte satisfaisante des prescriptions réglementaires en matière de protection des données personnelles

Pour s'assurer de la conformité de ses traitements automatisés d'informations personnelles au RGPD, le Secours catholique dispose d'une déléguée à la protection des données (DPD), comme le prévoient les articles 37 à 39 du règlement général précité. Cette personne est rattachée hiérarchiquement à la secrétaire générale de l'association, chargée de sujets juridiques, ainsi que de l'audit et du contrôle internes.

⁴¹ Au titre des anomalies constatées lors de la consultation de la base, il est apparu notamment, à l'issue d'un requêtage spécifique, que 7 091 personnes présentes dans la base étaient âgées d'au moins 102 ans.

⁴² L'article 5 du RGPD dispose notamment que « *Les données à caractère personnel doivent être :*

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) ;*
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités) ;*
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ;*
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude) ;*
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (limitation de la conservation) ;*
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité) (...) ».*

A - Les modalités d'accès aux deux applicatifs de gestion des bases des donateurs et bienfaiteurs

Tout nouvel utilisateur du fichier des donateurs ou de celui des bienfaiteurs (legs, donations et assurances-vie) doit avoir pris connaissance de la charte informatique du Secours catholique et s'engage à la respecter dès sa première connexion au portail Intranet, qui est le point d'accès unique à l'ensemble des applications utilisées par l'association.

« Nibellis » (outil de gestion RH dans lequel sont inscrits les salariés du Secours catholique) et « G2A » puis « Tous acteurs » (outils successifs de gestion des bénévoles) alimentent les comptes utilisateurs de « Don'acteurs » et « Legs et donations ». La demande d'accès se fait *via* un formulaire signé de la DPD ou du responsable de département ; seul un administrateur de la DSI est habilité à activer le compte utilisateur.

La gestion des accès et habilitations est spécifique à chacune des deux applications :

- pour l'application « Don'acteurs » (gestion des dons) : connexion par adresse électronique professionnelle du domaine Secours catholique pour les salariés et bénévoles en responsabilité, plus ponctuellement par adresse électronique personnelle. La sécurité des accès à « Don'acteurs » est renforcée par un système d'authentification multi-facteur (MFA) obligeant l'utilisateur à saisir un code d'authentification supplémentaire sur son smartphone (obligatoire pour les administrateurs) ou *via* un *plugin* sur le poste de travail ;
- pour l'application « Legs et donations » (gestion des legs, donations et assurances-vie) : connexion par le matricule (identifiant issu du référentiel RH ou bénévolat) et mots de passe. Seuls quatre profils ont été définis pour limiter le spectre des utilisateurs : administrateur, juriste, comptable et secrétaire. Seul l'administrateur est habilité à créer, modifier ou supprimer un compte.

La journalisation des accès à « Don'acteurs » est activée par défaut. Les historiques de connexion à cet applicatif sont conservés pendant six ans. La journalisation des accès à la base des bienfaiteurs est prévue en 2024.

B - Les règles régissant les durées de conservation des données personnelles des donateurs et bienfaiteurs

S'agissant de la base des donateurs, depuis fin 2023, le droit à l'oubli s'effectue à la demande par anonymisation des données personnelles dès lors que le dernier don date de plus de six ans (obligation fiscale). Courant 2024 (démarche en cours de déploiement), il sera désormais procédé à une anonymisation de masse sur la base d'une durée maximale de conservation de six ans après le dernier don (obligation fiscale) à laquelle s'ajoutent quatre ans pour permettre une campagne de réactivation (voir les développements plus haut sur ce point). Ce choix de 6+4 a été documenté pour la Cnil comme il incombe au responsable du traitement et validé en bureau national en juin 2023.

Le Secours catholique a fait valoir qu'un nettoyage de la base, pour être en pleine conformité avec les exigences du RGPD, était actuellement réalisé par la DSI et devait aboutir avant la fin de 2024.

S'agissant de la base des bienfaiteurs, les dossiers clos avant 2004 font l'objet d'un archivage et sont accessibles *via* l'outil *Jasper* avec des accès restreints.

En annexe figurent les engagements formels pris par le Secours catholique en matière de protection des données personnelles dans les différents supports de communication à destination du public.

IV - Legs et libéralités : un montant important et un suivi rigoureux

L'unité « Legs et Donations » est constituée de dix personnes dont sept juristes diplômés d'études notariales, tous salariés du département « philanthropie, legs et mécénat » au sein de la direction « communication et générosité ». Le département connaît un *turn-over* important de responsables (trois nominations pendant la période sous revue) qui n'a cependant pas nui au fonctionnement de l'unité grâce à l'existence de procédures écrites. L'unité bénéficie aussi de la longévité dans leur poste, de l'expérience et l'investissement des salariés.

Les legs, assurance-vie et donations constituent pendant la période sous revue près de 40 % des ressources issues de la générosité du public, et près de 30 % du total des produits.

Tableau n° 20 : évolution du montant des libéralités

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Legs, assurance-vie</i>	42 558 393	38 688 860	41 968 282	45 721 308	40 588 917
<i>Total ressources Générosité du public</i>	105 039 993	101 371 591	114 379 071	111 960 614	114 651 129
<i>Legs et assurances-vie / total GP</i>	41 %	38 %	37 %	41 %	35 %
<i>Total des produits</i>	132 689 759	128 484 494	151 314 286	141 770 228	150 978 191
<i>Legs et assurances-vie / total des produits</i>	32 %	30 %	28 %	32 %	27 %

Source : comptes de résultats du SCCF

L'association attribue cette part à l'effort de promotion effectué depuis 2002 qui aurait permis d'augmenter de près de 90 % le montant des legs et des assurances-vie (21,7 M€ en 2002). Les produits d'assurance vie progressent plus vite que les produits des legs pendant la période sous revue.

Tableau n° 21 : part du montant des assurances-vie

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Legs</i>	31 829	26 269	26 148	29 289	26 934
<i>Assurances-vie</i>	10 729	12 435	15 982	16 510	13 772
<i>Total</i>	42 558	38 689	41 968	45 721	40 589
<i>Part d'assurances-vie</i>	25 %	32 %	38 %	36 %	34 %

Source : SCCF

En moyenne, 200 à 250 dossiers de legs et plus de 100 dossiers d'assurance-vie ont été reçus par an de 2020 à 2022. Un échantillon de dossiers de libéralités sur l'ensemble de la période a pu être analysé par la Cour.

Depuis le conseil d'administration du 6 juin 2015, la politique de gestion des legs, assurance-vie et donations est en effet parfaitement encadrée par une note « *La politique en matière de legs, donations et assurances-vie* » accompagnée de notes procédurales « *Traitement des dossiers de legs, donation et assurance-vie* » et de procédures concernant la promotion des legs, les relations aux bienfaiteurs, effectivement mises en œuvre. La procédure de règlement de succession testamentaire est détaillée dans une plaquette à l'adresse des notaires et comporte trois étapes :

- avant la présentation des libéralités au conseil d'administration (si un inventaire est nécessaire, la délégation du secours catholique la plus proche y participe),
- la liquidation de la succession (deux devis comparatifs pour toute dépenses, de l'élagage au débarras, sont requis ; le mobilier part en vente aux enchères, au brocanteur ou est repris pour son usage par la délégation la plus proche) ; il est aussi précisé que les biens immobiliers reçus sont vendus sauf exception,
- enfin en dernière phase, la clôture de la succession où la liste des pièces attendues du notaire est précisée (copie des actes signés, solde éventuel revenant à l'association, etc.).

Le département « philanthropie et mécénat » en charge de la prospection de bienfaiteurs s'appuie sur les délégations qui ont désigné un référent « promotion des legs » en leur sein. La gestion de l'ensemble de la promotion est centralisée dans ce département : communication auprès du grand public, sensibilisation des donateurs, information des intermédiaires (notaires, gestionnaires de patrimoine, compagnies d'assurance, etc.).

Le montant des frais de recherche de legs et libéralités et de leur traitement est en croissance notamment due à l'investissement important en promotion en 2021 et 2022, et une augmentation des charges de traitement en 2021. Le ratio de l'investissement en promotion et traitement des libéralités s'est légèrement dégradé après avoir été stabilisé à 5 %, mais demeure favorable.

Tableau n° 22 : part des charges par rapport aux produits de libéralités

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Promotion des legs</i>	686	954	785	1 073	2 182
<i>Traitement</i>	935	1 002	1 267	2 237	1 131
<i>Total</i>	1 621	1 956	2 052	3 310	3 313
<i>Charges /Total libéralités</i>	4 %	5 %	5 %	7 %	8 %

Source : SCCF

La crise sanitaire de 2020 a produit une avancée significative en matière de dématérialisation des dossiers. Subsiste cependant un sujet d'archivage d'autant plus critique que jusqu'en 2020 les dossiers (étant peu dématérialisés) étaient volumineux. Le SCCF dispose d'un outil informatique destiné à la gestion des legs et libéralités et qui permet d'extraire un tableau de suivi. L'extraction statistique n'est pour l'heure pas automatisée. En revanche, le déversement entre le logiciel de gestion et la comptabilité générale est automatique limitant les risques d'erreurs de saisies. Concernant les legs de biens immobiliers, un décalage de montant est observable entre les estimations fournies au conseil d'administration et l'inscription comptable ; l'association le justifie par une mesure de prudence quant au résultat de la vente.

Les durées de réalisation des assurances-vie sont de l'ordre de quelques mois et celles des legs sont pour 41 % en moins d'un an, malgré l'augmentation des legs à multi-colégataires.

Tableau n° 23 : temps de réalisation et pourcentage de dossiers clôturés

<i>Moins d'un an</i>	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	entre 3 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Plus de 20 ans
41 %	19 %	12 %	11 %	10 %	5 %	2 %

Source : SCCF

Le SCCF dit accepter par principe tout legs non déficitaire, y compris ceux d'un montant faible (pour respecter la volonté de tout testateur), ce qui a pu être observé lors de l'examen de l'échantillon de dossiers. Les dossiers les plus longs se caractérisent assez régulièrement pour un montant faible. Le stock de libéralités acceptés au conseil d'administration encore en cours de traitement est stable autour de 37 M€.

CONCLUSION

La stratégie générale de collecte est précise et soumise en mars de chaque année au conseil d'administration : elle s'accompagne, par exemple s'agissant des donateurs fidèles, d'une politique de personnalisation tendant à obtenir des donateurs à potentiel une augmentation de leurs dons récurrents. L'année est rythmée par des campagnes et messages qui prennent appui sur le calendrier des fêtes catholiques.

L'investissement consenti en faveur de la collecte de ressources auprès du public est en nette progression en valeur absolue au cours de la période sous revue passant d'environ 11 M€ en 2018 à près de 19 M€ en 2022. Cet investissement s'est traduit par une rentabilité de la collecte de 6,2€ collectés pour 1€ investi (rapport dons, legs et mécénats / frais de recherche) en 2022, semblable à celle de 2021 mais en légère baisse par rapport aux années 2018 et 2019. Pour ce qui est des seuls dons, 1 € investi a rapporté 4 € en 2022 grâce aux actions de fidélisation et de renouvellement des donateurs. Le même euro en rapportait environ 5 en 2019. Ces ratios demeurent favorables, la dégradation, qui serait due aux investissements informatiques réalisés, appelle la vigilance de l'association.

À la faveur de cette politique d'investissement, l'association s'est récemment dotée d'un outil informatique offrant des fonctionnalités de CRM (Customer Relationship Management ou gestion de la relation client) lui permettant d'extraire des données selon des critères à sa main, sous forme de tableaux de bord.

La base des donateurs comportait près de 2 millions de noms en mars 2024 alors que les donateurs actifs au cours des douze derniers mois étaient de 326 883. Un nettoyage de la base est actuellement réalisé par les équipes informatiques de l'association et devrait aboutir avant la fin de 2024. Pour s'assurer de la conformité au RGPD de ses traitements automatisés d'informations personnelles et des règles de leur gestion, le Secours catholique dispose d'une déléguée à la protection des données et se mobilise sur la question.

Le montant des legs et libéralités atteint régulièrement 40 % du montant des ressources issues de la générosité du public. Le montant des frais de recherche de legs et libéralités et de leur traitement est en augmentation en raison notamment d'un investissement en termes de promotion en 2021 et 2022, et de l'alourdissement des charges de traitement en 2021. Le ratio d'investissement en promotion et traitement des libéralités est passé de 5 % à 8 %. Les procédures et les diligences du service compétent permettent une réalisation rapide de ces legs et des libéralités (quelques mois pour les assurances-vie et 41 % en moins d'un an pour les legs, malgré l'augmentation des legs à multi-colégataires).

Chapitre IV

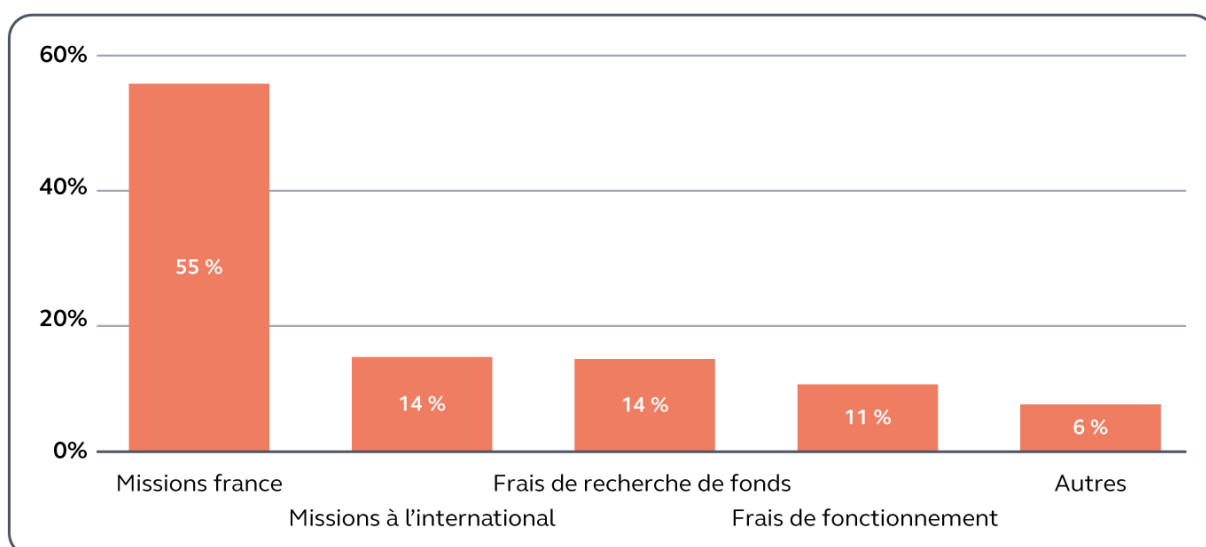
Les emplois

Le principe de l'emploi des ressources du Secours catholique est établi de longue date et dès 1996 lors de la définition de son projet associatif (à la date anniversaire des 50 années de l'association), l'association a considéré que les personnes vivant en situation de précarité ont à être les premiers acteurs de leur développement et qu'en conséquence, l'association les accompagnerait en s'accordant éventuellement avec des partenaires apportant des secours financiers et aides directes. Le passage d'une logique de distribution à une logique d'accompagnement marque désormais les orientations prises par l'association.

I - En France, un emploi majoritaire en accompagnement des personnes en précarité

L'association fait porter essentiellement son action sur les missions en France (cf. schéma *infra*).

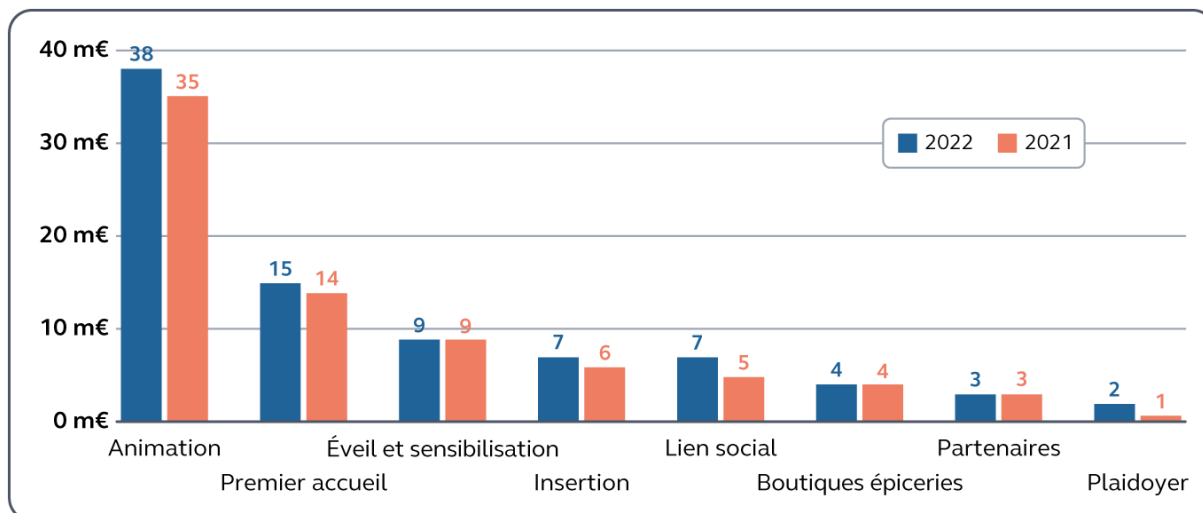
Graphique n° 1 : charges par destination en 2022



Source : rapport financier 2022, SCCF

A - Des aides directes en retrait et une action majoritaire « d'animation » absente des statuts

Graphique n° 2 : missions réalisées en France en 2021 et 2022



Source : rapport financier 2022, SCCF

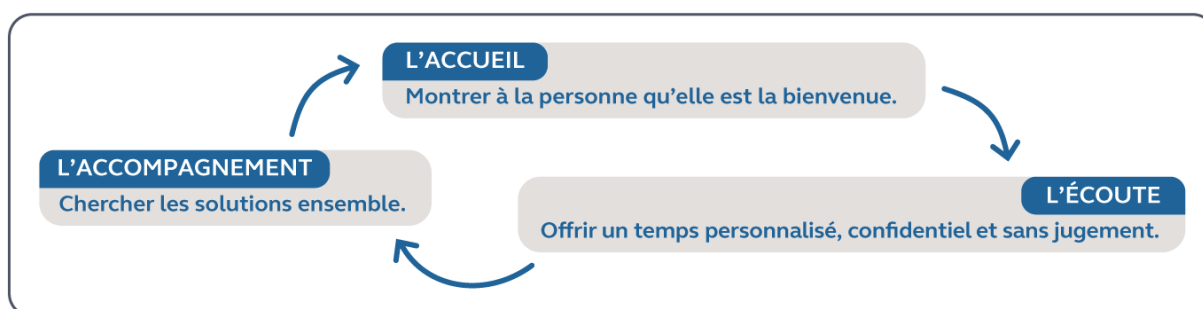
Au sein des missions réalisées en France, la mission majeure est celle de secours non matériel aux personnes avec pour mode d'action l'animation du réseau des équipes qui rassemble près de 60 000 bénévoles et engage 38 M€ en 2022 (ce montant est resté stable de 2018 à 2021 ; en 2022, il a crû jusqu'à 40 M€). Or, ce mode d'action de formation et de soutien des bénévoles ne s'adresse pas directement aux bénéficiaires et, surtout, elle ne figure pas parmi ceux inscrits aujourd'hui dans les statuts de l'association. En conséquence, et en toute rigueur, le montant de cet engagement ne devrait pas pouvoir être comptabilisé en « missions sociales ». Ainsi, le montant des « missions sociales » pourrait être amputé de près de 45 % sur un total de 85 M€ en 2022.

Comme évoqué dans le chapitre partie I, l'association doit faire figurer l'animation des bénévoles plus explicitement dans ses statuts.

Le montant des « missions sociales » bénéficiant directement aux personnes en précarité (premier accueil, partenaires, boutiques solidaires, lien social, insertion) représente 35 M€. En ce qui concerne la mission « Éveil et sensibilisation » d'un montant de dépenses de 9 M€ en 2022, il pourrait être admis qu'elle participe au « rayonnement de la charité chrétienne » ainsi que le plaidoyer. Les bénévoles sont formés à l'accompagnement et des guides leur sont remis. Le guide « Accueil Écoute Accompagnement » précise : « *Alors que le rôle du bénévole est souvent présenté par la négation : « ni un travailleur social, ni un psychothérapeute », nous tâcherons de décrire sa posture d'écouter-e, habilité-e à accorder des aides financières, engagé-e dans la durée auprès des personnes et dans l'accompagnement vers l'accès aux droits, et fortement impliqué-e dans son tissu local* »⁴³. D'autres documents à destination des bénévoles sont disponibles sur l'intranet ISIDOR du Secours catholique comme « *les 5 points d'appui du développement du pouvoir d'agir* », « *des ressources pour développer l'accès aux droits en équipe locale* ».

⁴³ Guide pratique Activité accueil-écoute-accompagnement, document interne édité par la direction action et plaidoyer (DEA), février 2024, à destination des bénévoles en permanences des lieux d'accueil et commissions des aides.

Schéma n° 3 : extrait du guide Accueil-Écoute-Accompagnement



Source SCCF, guide pratique Activité accueil-écoute-accompagnement

L'évolution de la part d'emploi des ressources en secours financiers et aides directes (premier accueil, boutique solidarité, partenaires inscrits au tableau infra) tend à la baisse en montant et en proportion au profit d'une activité d'accompagnement et d'orientation des bénéficiaires, ainsi que d'actions renforcées de plaidoyer. Depuis 1996, le SCCF donne aux aides directes le rôle d'entrée en contact avec les personnes pour leur proposer à cette occasion de s'inscrire dans un processus d'accompagnement. Le projet de délégation 2019-2025 des Hauts-de-Seine précise par exemple :

- « Mettre en œuvre le projet de délégation ;
- -c'est : créer des projets qui améliorent durablement la situation des personnes ;
- -ce n'est pas : perpétuer des modes d'action qui relèvent de l'urgence, comme la distribution alimentaire ou les chèques services ;
- -c'est : repérer les partenaires compétents et créer des réseaux ;
- -ce n'est pas (re)faire ce que d'autres partenaires font déjà avec expertise ;
- -c'est : accueillir chacun dans la confiance et l'ouverture pour qu'il se sente chez lui ;
- -ce n'est pas : agir dans une logique d'efficacité en négligeant la rencontre ».

Tableau n° 24 : part des ressources de la générosité du public en aides directes

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Legs et libéralités (1)	42 558 393	38 688 860	41 968 282	45 721 308	40 588 917
Ressources dons (2)	62 481 600	60 511 831	71 788 613	66 135 636	73 822 836
Total (1) + (2)	105 039 993	99 200 691	113 756 895	111 856 944	114 411 753
Secours directs	26 551 758	24 173 970	24 781 937	23 032 099	23 982 486
Part des aides directes	25 %	24 %	22 %	21 %	21 %

Source : SCCF

Les « premiers accueils »⁴⁴ et les « boutiques solidaires » ont trouvé leur place dans cette stratégie tournée vers l'accompagnement. Le précédent rapport de la Cour des comptes avait exprimé des doutes quant à leur devenir. Ces lieux n'ont, d'ailleurs, pas été étendus et l'investissement dans ce type de structures bénéficiant directement aux personnes en précarité s'est stabilisé à un montant moyen de 15 M€ (17 M€ pendant la crise sanitaire) pour les lieux dits de « premier accueil » et proche de 2 M€ pour les boutiques solidaires et vestiaires. Le SCCF justifie leur maintien dans la mesure où ils favorisent les rencontres et donc l'accompagnement.

⁴⁴ Lieux de premier d'accueil : accueil café, douches, domiciliation de courriers.

Tableau n° 25 : montant des emplois en « 1^{er} accueil » 2018-2022 (en €)

2018	2019	2020	2021	2022
15 445 609	13 839 541	17 400 810	14 075 803	15 004 138

Source : SCCF

Tableau n° 26 : résultat des boutiques solidaires et vestiaires (en €)

Boutiques solidaires et vestiaires	2018	2019	2020	2021	2022
Charges	2 043 269	1 969 729	1 873 069	1 941 470	2 073 435
Produits	4 177 917	4 454 855	2 322 544	4 062 552	4 981 440
Résultats	2 134 649	2 485 126	449 475	2 121 082	2 908 005

Source : SCCF

L'accent mis sur la mission d'accompagnement soulève cependant la question du suivi de l'action et de ses résultats. L'accompagnement délivré, par nature, n'est pas professionnel, au sens où il ne peut s'assimiler à l'accompagnement social généraliste délivré par les départements ou les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui est un service public ouvert à tous. Celui-ci est délivré par des travailleurs sociaux qui suivent une formation de plusieurs années pour faire face à l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables. Comme l'indique le projet de la délégation des Hauts-de-Seine 2019-2025 (cf. supra) : « *il ne s'agit pas de refaire ce que d'autres font déjà avec expertise* ».

Il ne s'agit pas de mettre en cause la valeur ajoutée de l'offre du Secours catholique, qui se situe dans la capacité d'écoute, de restauration de la confiance, d'orientation vers d'autres partenaires, pour des personnes qui éprouvent des difficultés. Il ne s'agit pas non plus de faire entrer dans une logique d'efficience une activité fondée sur la construction d'une relation interpersonnelle.

Néanmoins, le Secours catholique doit être en mesure, comme toute association financée par la générosité du public, d'évaluer le résultat de son action et d'en justifier l'apport. Pour cela, il doit se doter de moyens de suivi des personnes accompagnées et de leur parcours, et pouvoir estimer dans quelle mesure il a pu contribuer à leur progression.

B - Des efforts à accentuer pour respecter la destination des appels aux aides d'urgence

L'association a connu une collecte exceptionnelle « *pour financer des chèques-service à distribuer sur l'ensemble du territoire* » lors de la crise sanitaire. Au conseil d'administration du 6 mai 2021, le montant de 14 M€ est annoncé ainsi qu'un montant de 3 M€ non dépensés qui serait « *mis en réserve pour couvrir de prochaines actions en lien avec la crise sanitaire* ». Or, le conseil d'administration du 4 mars 2021 a voté la mise en place d'un budget conjoncturel supplémentaire dit « *Appel à Initiative 2021-22* » « *d'un montant de 6 M€ de fonds propres, alimenté par les fonds dédiés Covid et une partie de réserves issues du résultat de l'exercice 2020* ». Une partie de ces fonds collectés a ainsi alimenté des appels à initiatives internes qui n'étaient pas explicitement destinés à « *couvrir de prochaines actions en lien avec la crise sanitaire* ».

Il est rappelé que le changement de destination de fonds dédiés ne peut être autorisé que par les donateurs, qu'il s'agit alors d'interroger, sauf si une mention permettant une telle réaffectation était clairement apparente dans le formulaire de don. Le donateur a certes été prévenu (en lettres minuscules) que « *si les dons étaient supérieurs aux engagements pris, le SCCF affecterait ces dons aux missions auprès des publics en grande précarité* » mais :

- d'une part, la destination du montant restant aurait mérité d'être mieux documentée auprès des donateurs d'autant plus que les sommes réaffectées ici, de l'ordre de 20 % du montant total collecté, ne constituaient pas un reste négligeable ;
- d'autre part et plus fondamentalement, il n'est pas avéré que l'association ait fait tout son possible pour employer les fonds conformément à l'appel ; il lui était par exemple loisible de distribuer davantage de chèques-services sur le territoire ou de concevoir des modes d'action permettant de venir en aide aux personnes durablement fragilisées par le covid-19.

C - Le cas des activités liées à l'objet spirituel

Deux modalités de l'action du Secours catholique font référence à une dimension spirituelle, et plus précisément confessionnelle :

- la première tient à l'utilisation de textes bibliques dans le contenu de l'accompagnement des bénéficiaires : le texte « *Vivre la dimension spirituelle au Secours Catholique* », validé au conseil d'administration du 3 juin 2021, pose « *l'enracinement évangélique au cœur de la pédagogie de la rencontre* ». Ce texte, ensuite approuvé à l'assemblée générale de juin 2021, autorise l'utilisation de textes bibliques dans l'accompagnement des bénéficiaires : « *Au SCCF, osons partager des récits bibliques, les lire ensemble, chrétiens et non chrétiens. Laissons-les interroger nos chemins de vie* » ;
- la seconde tient au financement de l'hébergement dans des lieux sacrés, à Lourdes et à Jérusalem, hôtelleries déficitaires abondées par des ressources issues de la générosité du public.

La promotion de la foi catholique ne fait pas partie des objectifs explicites de l'association Secours Catholique ; s'il s'avérait qu'elle la mène de manière régulière et délibérée, elle s'exposerait au risque que soit constatée la non-conformité des fonds aux objectifs de l'appel.

Le cadre juridique applicable aux associations reconnues d'utilité publique

Une association qui exerce une activité ayant un objet spirituel, peut être considérée comme d'intérêt général, et même reconnue d'utilité publique, mais pas une association cultuelle. En effet, le Conseil d'État, qui se prononce sur la reconnaissance d'utilité publique, écrit dans son recueil de jurisprudence que : « *le principe de laïcité ne fait pas obstacle à ce qu'une association reconnue d'utilité publique ait un objet spirituel, pourvu que cette association ne méconnaisse pas la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État en ayant une activité cultuelle*⁴⁵ ». Dès lors, seules les activités cultuelles⁴⁶ mettraient en question la qualification de reconnaissance d'utilité publique. *A fortiori*, la qualification d'intérêt général, notion d'origine fiscale qui commande l'un des cas de déductibilité fiscale des dons ou legs aux associations, et qui est d'ailleurs l'une des conditions de la reconnaissance, n'est pas remise en cause par un objet spirituel.

⁴⁵ Page 17 du recueil.

⁴⁶ Une association est considérée comme cultuelle lorsqu'elle réunit les conditions suivantes : avoir pour unique but l'exercice public d'un culte ; avoir pour objet les activités suivantes : célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement de certains rites ou de certaines pratiques par des personnes réunies par une même croyance religieuse, acquisition, location, construction, aménagement et entretien des édifices servant au culte, entretien et formation des ministres et autres personnes participant à l'exercice du culte.

Une association dite mixte, régie par la loi de 1907, est une association respectant les dispositions de la loi de 1901, qui pratique, entre autres ou exclusivement, l'exercice public du culte. Elle peut faire appel à la générosité du public pour le financement du culte, peut recevoir des dons manuels, mais non des legs, et sans avantage fiscal spécifiquement attaché, ce qui ne l'empêche pas de l'obtenir à un autre titre.

Cela étant, il est rappelé que pour qu'une association loi de 1901 fasse appel à la générosité du public, l'appel doit concerner une cause inscrite dans une liste limitative : scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle, défense de l'environnement. Une activité de nature culturelle ne peut pas s'inscrire dans ce cadre (ce qui n'empêche, comme évoqué plus haut, ni la sollicitation des fidèles dans les conditions prévues par les textes applicables aux associations culturelles, ni, pour les donateurs, le bénéfice d'un l'avantage fiscal).

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 édictée dans le but de conforter le respect de la laïcité, a porté une attention accrue, à la fois au respect par les acteurs des différentes catégories juridiques (associations culturelles, associations mixtes) et à l'exercice du prosélytisme dans le secteur associatif. Le contrat d'engagement républicain qui concerne les associations subventionnées et celles sollicitant la reconnaissance d'utilité publique implique « *de ne pas exercer de prosélytisme abusif à la fois envers les membres, salariés, bénévoles mais également envers les tiers, notamment les bénéficiaires des services de la structure concernée* », la notion de prosélytisme abusif étant caractérisée « *dès lors qu'il est exercé sous la contrainte, la menace ou la pression*⁴⁷ ».

Le législateur n'a pas été jusqu'à considérer que le prosélytisme « non abusif » n'a pas sa place dans une association subventionnée. Il n'a pas, par ailleurs, pas explicitement abordé le cas d'une association prosélyte financée par la générosité publique, mais a seulement évoqué le cas d'un financement par la subvention.

À tout le moins, dans un tel contexte, le Secours catholique pourrait veiller :

- d'une part, dans ses directives internes en matière d'accompagnement social, à ne pas encourager des actions qui pourraient sortir de la liste des causes énumérées par l'article 3 de la loi du 7 août de 1991, et donc veiller à ce que qu'elles demeurent dans le cadre de la philanthropie, tant pour continuer à s'inscrire dans le cadre de cette loi, que pour assurer la conformité de l'emploi de ses fonds à ses objectifs ;
- d'autre part, eu égard à l'esprit de la loi du 24 août 2021, et dans la mesure où les bénévoles du Secours catholique sont en position d'accorder ou non au public certains secours, le cas échéant matériels, il doit s'attacher à prévenir tout risque que ce secours puisse paraître conditionné par une attention particulière à un message confessionnel, qui pourrait être assimilé à une forme de pression.

Pour prévenir ces risques et sensibiliser ses bénévoles, l'association pourrait utilement envisager d'inscrire dans la charte d'engagement, signée par ceux-ci, les limites à respecter dans la référence à un message confessionnel.

Comme le rappelle la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur dans sa réponse à la Cour, « *ces activités doivent être regardées avec attention pour que la dimension religieuse reste accessoire, sous peine de remettre en question la qualification d'utilité publique de l'association Secours Catholique* ». Dans le cadre des échanges relatifs à la modification statutaire précitée, la DLPAJ a indiqué qu'elle évoquera ce point de manière à ce que la dimension religieuse des activités soit fortement encadrée et reste secondaire.

⁴⁷ Le « guide pratique du contrat d'engagement républicain » précise : « À titre d'illustrations, pourrait être considérée comme exerçant un prosélytisme abusif envers ses membres ou envers des tiers : - une association sportive qui contraindrait ses adhérents à prier dans les vestiaires avant ou après la séance de sport ; - une association (de soutien scolaire) qui obligerait ses membres à porter des signes religieux ostentatoires ; - une association qui entretiendrait des relations avec des penseurs ou prédicateurs affiliés à l'islam radical. En revanche, le fait pour une association ou une fondation de détenir dans ses locaux des objets qui manifestent son inspiration confessionnelle mais dont les activités sont ouvertes à tous ne peut être considéré comme du prosélytisme abusif susceptible de caractériser une violation du CER. ». La condition est supposée remplie pour les associations bénéficiant déjà de la reconnaissance d'utilité publique, qui ne sont pas obligées de signer un CER.

D - Une action de plaidoyer qui alimente un rapport annuel médiatisé

L'investissement en 2022 pour le plaidoyer (2 M€) a doublé par rapport à 2021 et se répartit à part égale en France et à l'international alors que, comme déjà indiqué, elle n'est pas mentionnée dans les statuts. L'action est conduite nationalement et localement. Par exemple, en septembre 2022, une lettre ouverte est cosignée par plus de 600 personnes en faveur de l'accès à internet en prison. Des actions pour rendre accessible les transports aux plus démunis sont par exemple aussi conduites.

L'action nationale de plaidoyer la plus emblématique est le rapport annuel ; le rapport paru le 14 novembre 2023, mettait en exergue qu'un quart des bénéficiaires de l'accompagnement sont des mères isolées (25,7 %). Le Secours catholique rejoint également les associations demandant la régularisation des personnes étrangères « sans-papiers » et un meilleur accès aux titres de séjour. À l'international, l'association plaide « *contre l'exploitation et la traite de toute personne* ».

Le vocable « plaidoyer » englobe aussi toutes les études conduites par l'association. Elle a notamment publié en septembre 2019 un résultat de recherches en collaboration avec le mouvement ATD-Quart Monde et l'université d'Oxford⁴⁸. L'Insee a aussi sollicité les mêmes partenaires nationaux pour une recherche sur l'isolement et la maltraitance administrative rendant un rapport⁴⁹, résultat des travaux conduits de 2021 à 2022.

E - Un soutien financier à divers mouvements et services d'Église

Le Secours catholique apporte un soutien financier à divers mouvements et services d'Église dont les actions s'avèrent en adéquation avec l'objet social de l'association, sauf en ce qui concerne l'aide apportée à la fondation Rodhain⁵⁰ qui bénéficie chaque année de 80 000 € pour son fonctionnement, emploi qui pourrait soulever des interrogations analogues à celles évoquées ci-dessus, au regard de la qualification à donner à la réflexion théologique sur la charité.

Six associations ou mouvements et trois services d'Église ont bénéficié d'aides en 2019 qui n'appellent pas d'observations :

- pour les associations d'un montant total de 290 000 € dont 60 000 € pour la JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne), 60 000 € pour ACE (Action catholique des enfants), 60 000 € pour MRJC (Mouvement rural de la jeunesse chrétienne), 4 000 € pour l'UFFCPMH (Union fédérale de la fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées), 6 000 € pour l'ACMSS (Action catholique des milieux sanitaires et sociaux), 100 000 € pour la DCC (Délégation catholique pour la coopération) et
- au bénéfice de services d'Église pour un total de 165 000 € : 30 000 € pour Justice et Paix, 100 000 € pour la pastorale des migrants et des personnes itinérantes et 35 000 € pour le SNRM (Service national pour la relation avec les musulmans).

⁴⁸ Rapport ATD-Quart Monde et Université d'Oxford : « *Comprendre les dimensions de la pauvreté en croisant les savoirs : tout est lié, rien n'est figé* »

⁴⁹ Rapport Insee n° 2023-21 paru le 16 octobre 2023 « *mieux comprendre et mesurer la grande pauvreté* ».

⁵⁰ La fondation Rodhain créée le 1^{er} juillet 1981 s'attache : « *à susciter une recherche fondamentale théologique et pluridisciplinaire pour fonder et accompagner l'action caritative* »

Tableau n° 27 : enveloppe globale de soutien de 2018 à 2022

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Total</i>	511 000	455 000	429 500	400 000	422 000

Source :

F - Le soutien aux organismes du réseau Caritas France

Deux institutions ont bénéficié d'aides régulières du Secours catholique et d'un montant significatif : la foncière Caritas habitat et l'association Cité Caritas pour lesquelles un droit de suite a été exercé par la Cour dans le cadre du présent contrôle.

1 - Une foncière Caritas Habitat créée en 2015 et toujours en phase d'amorçage

L'association SCCF a créé la foncière Caritas Habitat en 2015 et lui a apporté 5 M€. Des apports complémentaires en 2019 et 2020 ont porté sa participation à 8,7 M€. La valeur de l'action, initialement fixée à 100 € est restée inchangée depuis 2015. L'association reste actionnaire majoritaire de la foncière. La mission de cette foncière est « *de porter des projets sociaux innovants en proposant des montages immobiliers nouveaux - de développer des partenariats de long-terme permettant de pérenniser les dispositifs d'accompagnement social* » avec comme moyen particulier « *de proposer à des donateurs de devenir des investisseurs à impact* » et avec une action particulière « *valoriser le patrimoine chrétien au profit de projets dédiés à des personnes en situation de précarité en mobilisant une partie des biens actuellement vendus par les congrégations et diocèses.* ».

La foncière a connu des résultats déficitaires jusqu'en 2018 (2016 : perte de 399 000 €, 2017 : perte de 553 000 €, 2018 : perte de 613 000 €). Fin 2017, le patrimoine immobilier de Caritas Habitat était constitué d'une boutique solidaire à Saint-Etienne. L'arrivée de la nouvelle direction générale en novembre 2018 puis, en 2019, la désignation d'un nouveau président et d'un nouveau président du conseil de surveillance coïncident avec le retour de résultats positifs grâce aux aides accordées par le Secours catholique. En 2019, l'association a bénéficié d'une aide de fonctionnement versée de 2,1 M€ « *en compensation* » de l'actif reçu par le SCCF au titre de Caritas Habitat et en 2020, de 0,9 M€ pour ce même motif.

Tableau n° 28 : actionnariat de Caritas Habitat en 2021 en M€

<i>En milliers d'€</i>	SCCF	Particuliers**	Cités Caritas	Fondation Caritas	ESIS ⁵¹	Total
<i>Montant</i>	8 724	3 490	200	100	10	12 524
<i>%</i>	70 %	28 %	1,6 %	0,8 %	0,1 %	100 %

Source : Caritas Habitat, ** 500 investisseurs

⁵¹ Épargne solidaire pour l'immobilier social, expert en acquisition et location de logements sociaux.

Tableau n° 29 : aides de SCCF et résultats d'exercice de Caritas Habitat

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Aide SCCF	0	2 100	900	170	758
Résultats annuels Caritas Habitat	-613,6	1035,5	472,6	6,8	0,2

Source : Caritas Habitat

Au conseil d'administration du 3 février 2022, la consolidation du modèle économique de la foncière a été validée avec un soutien financier de 1,6 M€ sur la période 2022-2027 sous toute forme possible (soutien financier d'actions, apport en nature de biens immobiliers, mutualisation des ressources humaines notamment pour les levées de fonds, prêts). Une convention pluriannuelle entre le Secours Catholique et la foncière Caritas Habitat a été votée au conseil du 6 juin 2022. En octobre 2022, le premier conseil de direction de Caritas habitat gestion a fait le constat d'un lancement en voie de réussite « *Mi-2022, Caritas Habitat aura en patrimoine 130 logements [...] 500 m² de locaux d'activité, ce qui permet de loger ou héberger 320 personnes en situation de fragilité et d'accueillir environ 500 personnes par an* » pour un « *investissement de 18,4 M€ dont 30 % financés grâce à l'épargne solidaire* ».

Le Secours catholique a aidé sur un temps long le démarrage de Caritas Habitat, mais a finalement réussi à placer la foncière sociale Caritas Habitat dans un schéma de croissance et d'autonomie, ce qui n'appelle pas d'observations de la Cour.

2 - Un soutien régulier à l'association Cités Caritas qui prend fin

Créée par l'association Secours catholique-Caritas France le 10 mai 1989, l'association Cités Caritas emploie près de 1 000 salariés ; elle s'est dénommée jusqu'à fin 2019 « *Association des Cités du Secours Catholique* » (ACSC). Elle assure l'hébergement et l'accompagnement médico-social des personnes en précarité, des handicapés et des réfugiés. Une aide à l'insertion par l'activité économique complète son dispositif. Cité Caritas bénéficie en conséquence de concours publics qui constituent l'essentiel de ses ressources. En 2021, elle annonçait accompagner plus de 19 000 personnes. L'association connaît un taux de croissance soutenu. Son conseil d'administration est formé de 18 membres dont dix sont des personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration du Secours catholique.

Cités Caritas ne recourt pas à la générosité du public. L'association Secours catholique a accompagné sa croissance (cf. annexe n° 6) : sur la période 2018-2022, celle-ci a versé plus d'un million d'euros par an en moyenne. Mais alors que le conseil d'administration du 7 décembre 2017 prévoyait une participation de 1,6 M€ pour 2019 et 2020 (aide au fonctionnement et développement de 1,3 M€ et aide d'investissement de 0,3 M€), au conseil d'administration du 4 juillet 2018, ces sommes ont été revues à la baisse (1,3 M€ au total dont 1 M€ pour le fonctionnement et le soutien au développement). Le conseil d'administration de décembre 2022 a confirmé l'aide de 1 M€ mais a prévu l'arrêt des aides en 2024. Il est loisible pour une association d'apporter une aide avec des ressources issues de la générosité du public à une association subventionnée dont les missions sont complémentaires.

Ces versements n'appellent pas d'observations de la Cour.

G - Une implantation territoriale coûteuse qui requiert une stratégie immobilière

Les modes d'action de l'association en France consistent majoritairement en des rencontres dans des lieux animés par les équipes d'accueil formées de bénévoles. Comme évoqué, les 72 délégations animent 3 500 équipes locales et mobilisent près de 60 000 bénévoles. L'implantation territoriale des équipes de bénévoles représente 94 % en nombre de biens immobiliers et 64 % des surfaces utilisées par l'association.

Le montant des charges immobilières apparaît stable mais comme le nombre et la surface des locaux tendent à la baisse, il s'agit de fait d'une tendance dynamique à la hausse des charges au m² de plus de 25 % en trois ans.

La direction de l'immobilier comprend entre 15 et 18 personnes dont trois salariés à plein temps et huit en mécénat de compétence. Elle agit comme assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) interne en accompagnant uniquement les délégations qui le souhaitent et la sollicitent pour une aide dans le montage et la réalisation de travaux de rénovation, entretien et parfois (rarement) constructions neuves (par exemple création d'un centre d'accueil).

Au siège, ni la direction immobilière, ni la direction des achats ne passent des marchés, de prestations de services pour les travaux (accord-cadre) à partir desquels les délégations pourraient passer des bons de commande. S'agissant des travaux, la direction immobilière reconnaît que ni elle ni personne d'autre au SCCF ne vérifie si les délégations mettent en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre (MOE) et il n'y a pas de mise en concurrence préalable au choix du MOE par les délégations : en pratique la délégation choisit directement un architecte ou un bureau d'études qu'elle connaît localement sans faire préalablement une mise en concurrence ouverte à plusieurs MOE. La direction immobilière ne vérifie pas non plus si la procédure utilisée par le MOE pour mettre en concurrence des entreprises respecte le guide de procédure achat du SCCF (notamment appel d'offres ouvert, égalité de traitement des candidats) et si une procédure de prévention des conflits d'intérêts et de la corruption est mise en œuvre par la délégation puis par le MOE à l'égard des entreprises, avant la validation du choix des entreprises par le délégué ou par le trésorier ou le bureau de la délégation. Des progrès peuvent être réalisés dans ce domaine.

L'association subit un coût croissant du montant des baux et la prévision reste à la hausse compte tenu de la fin de l'occupation à titre gratuit notamment dans l'immobilier dont les diocèses sont propriétaires. Selon elle, les immeubles légués sont vendus « *à l'exception de biens affectés par le testateur à une mission spécifique réalisable, ou de biens correspondant à un besoin de délégation* ». Mais aucun procès-verbal n'atteste de l'effectivité de cette démarche et ne reflète une véritable stratégie immobilière.

Tableau n° 30 : évolution du montant des charges immobilières

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Loyers</i>	5 886 911	6 108 445	5 943 020	5 819 848	6 087 470
<i>Charges copropriété</i>	729 746	766 603	746 320	719 637	743 839
<i>Charges locatives</i>	847 799	864 926	786 772	770 934	875 150
<i>Total</i>	7 464 456	7 739 974	7 476 112	7 310 420	7 706 458
<i>Nombre de locaux</i>	nc	nc	3435	3282	2805
<i>Moyenne par local</i>	nc	nc	2 176	2 227	2 747

Source : SCCF

L'exemple de la location de la boutique solidaire de Nancy centre en bail commercial

À l'occasion du déplacement à la délégation de Nancy, il a pu être observé que la boutique solidaire⁵² de Nancy devait s'acquitter de 30 000 € de loyer annuel pour un local de 180 m². Or, plusieurs annonces d'immobilier commercial dans le même secteur du centre de Nancy font état de prix de vente pour un local de surface similaire (200 m²) s'établissant entre 100 000 € et 300 000 euros. Aussi, il apparaîtrait économiquement fondé pour l'association, compte tenu de la pérennité des besoins auxquels répond cette boutique solidaire, de se porter acquéreur d'un local. L'achat serait rentabilisé entre la 5^e année et la 11^e année selon le montant de l'acquisition.

Compte tenu de la capacité d'autofinancement de ses investissements (14,84 M€ de CAF nette en moyenne annuelle 2018-2022) et de son endettement nul, l'association dispose de marges pour optimiser par exemple ses coûts immobiliers en privilégiant l'acquisition pour des besoins en mission sociales pérennes plutôt que la location lorsque cela s'avère pertinent.

En réponse aux observations provisoires de la Cour, le SCCF a fait état de la création, dès octobre 2024, d'un comité consultatif immobilier chargé notamment de valider une stratégie immobilière.

II - Des ressources collectées donnant lieu à d'importants placements

Le montant des placements s'avérant élevé, leur progression a été analysée ainsi que l'information des donateurs sur ces placements et la stratégie de mise en réserve.

A - Des placements en croissance et prudemment gérés

La stratégie de placements pour 2018 à 2022 est marquée du sceau de la prudence sans que l'on sache s'il existe un niveau cible de réserves et sur quel fondement (réserve de précaution, réserve pour projets long terme). En 2022 la trésorerie globale de 92 M€ porte rémunération pour 78 % (71,8 M€) en étant placée en valeurs mobilières de placement pour 50,8 M€ et sur des livrets institutionnels ou compte courants rémunérés pour 21 M€. La répartition des 50,8 M€ de valeurs mobilières de placements est :

- comptes à terme rémunéré : 13M€ ;
- obligations à moyen terme : 13,4 M€ ;
- contrats de capitalisation à long terme : 24,2 M€.

Le taux moyen annuel de rendement est faible (+ 1,17 % en 2022 alors que l'inflation annuelle Insee était de 5,2 %), contrepartie de la volonté du SCCF de suivre une politique de placements très prudente.

Tableau n° 31 : taux moyen des placements 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2 022
<i>Taux moyen de rendement</i>	1,86 %	2,00 %	1,29 %	1,03 %	1,17 %

Source : SCCF

⁵² Boutique ouverte à tous sans conditions de ressources (vente à un prix symbolique de 1 à 3 euros l'unité de vêtements, chaussures, articles divers donnés au SCCF de Nancy).

Le SCCF n'a pas réuni de comité de placement sur la période sous revue (un comité s'est à nouveau réuni le 21 juin 2023) alors qu'au moins une réunion annuelle de ce comité devait se tenir selon le document sur la gouvernance du SCCF. Il apparaît ainsi que jusqu'à la réunion de ce comité en 2023, la politique de placement ne résultait pas d'une réflexion argumentée sur l'horizon de placement et le couple rendement/risque accepté sur cet horizon.

Face à la montée de l'inflation et la hausse des taux de la Banque centrale européenne et des taux obligataires à moyen et long terme en 2022, le SCCF ne revendant pas ses placements obligataires à moyen et long terme (contrats de capitalisation) avant l'échéance de remboursement du capital prévue, il n'a toutefois pas eu à subir et extérioriser une moins-value sur les capitaux investis dans ses placements obligataires (les moins-values sont restées latentes, la valeur des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux remontent).

Les seuls placements avec un index autre que les taux dont dispose le SCCF sont des contrats de capitalisation avec unité de comptes dont l'échelle de risque maximale selon le SCCF est de 3/7 (risque faible) investis soit dans l'immobilier de santé à 80 % (« Cap santé » de Primonial pour 4 M€ échéance 2026), soit à 100 % dans de l'immobilier diversifié (résidentiel, entreprises, commerces) via des SCPI comme « Primovie » 3,3 M€ échéance 2029, « Capi Cardif » 2 M€ échéance 2030 et « Capi CNP Capimmo » 2 M€ échéance 2030. Le SCCF est donc, sur ce type de fonds, en risque sur une possible baisse de rendement des actifs immobiliers propriétés des SPCI et sur le non-remboursement à l'échéance du capital investi dans ces SCPI, au regard des difficultés actuelles de ces véhicules.

Enfin, compte tenu du fait que le SCCF présente depuis plusieurs dizaines d'années une réserve substantielle, il devrait s'interroger sur sa nature et sur son calibrage. S'il s'agit d'une réserve de précaution, elle n'a que marginalement vocation à être placée en supports plus risqués. En revanche, si une partie de cette réserve s'inscrit dans un horizon de placements plus long, le SCCF doit se réinterroger sur le couple rendement/risque adéquat à cet horizon. Il est donc indispensable que l'association définisse son niveau cible de réserves et sa justification, de manière précise et d'argumentée, y compris pour les investisseurs, d'autant qu'elle s'est accrue sur la période récente.

B - La stratégie d'arbitrage entre mise en réserve et utilisation pour des missions sociales doit être clairement expliquée aux donateurs

Pour mémoire, l'objet social majeur du SCCF figurant dans ses statuts est « *le rayonnement de la charité chrétienne* », décliné notamment par l'apport « *partout où le besoin se fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires* », « *susciter et favoriser la création d'œuvres de secours spéciales* », « *participer aux efforts faits sur le plan international en vue de l'organisation catholique de la Charité* ».

Or l'accumulation des réserves au fil des ans que l'on retrouve dans des fonds propres très élevés (135 M€ en 2022) et une trésorerie structurellement florissante (85 M€ en moyenne sur la période 2018 à 2022) a eu pour conséquence le placement de sommes importantes chaque année en valeurs mobilières de placement ou sur des comptes rémunérés. Par exemple sur l'année 2022 la trésorerie de 92 M€ est placée en valeurs mobilières de placement à moyen-long terme et comptes rémunérés pour 78 % soit 72 M€. En considérant de plus l'absence totale actuelle de dette bancaire, la solidité financière du SCCF lui laisse des marges de manœuvre d'utilisation d'une partie de sa trésorerie disponible tout en conservant une réserve raisonnable de précaution dont il lui appartient de définir le niveau optimal.

Comme évoqué ci-dessus, l'association toutefois doit faire preuve de plus de transparence à l'égard de ses potentiels donateurs en les informant, non seulement dans des annexes comptables techniques, mais aussi dans ses documents grand public, sur sa stratégie de mise en réserve et sur l'arbitrage annuel entre utilisation et mise en réserve.

III - Une action tournée vers l'international toujours significative

Depuis sa création en 1946, le Secours catholique a continuellement entendu déployer une partie de ses interventions dans les pays autres que la France : selon ses dirigeants actuels, cette activité internationale est consubstantielle à son identité et sa mission.

A - Une orientation vers l'international consacrée en des termes trop généraux par les statuts

Les statuts en vigueur à la date du présent contrôle accordent aux actions du Secours catholique ayant une portée internationale une place plus importante que celle consacrée aux autres activités déployées en France. Leurs termes sont, de surcroît, trop généraux pour pouvoir refléter fidèlement les modalités de mise en œuvre actuelle de ces actions à l'étranger.

L'article 1^{er}, précisant que l'objet du Secours catholique est le rayonnement de la charité chrétienne, dispose notamment qu'à cet effet, il assurera « *la représentation vis-à-vis des organismes similaires à l'étranger de tous groupements ou organismes français catholiques de secours* », sera « *l'interprète de leurs demandes* » et fera « *connaître leurs besoins* » et sera « *en France, et dans les pays d'expression française, l'organe de coordination de ces différents organismes répondant aux buts définis ci-dessus* ».

B - Environ un cinquième des ressources affectées aux missions sociales consacré aux actions réalisées à l'étranger

Sur la base des CER annexés aux rapports financiers couvrant la période sous revue, le Secours catholique consacre d'une année sur l'autre à ses actions à l'international entre environ 18 % et 20 % (18,1 % en 2019 au minimum et 20,4 % au maximum en 2022) du total des ressources affectées aux missions sociales. La proportion des ressources affectées aux missions réalisées à l'étranger a donc légèrement progressé entre 2018 et 2020 pour se stabiliser ensuite autour de 20 %, soit un cinquième du total de l'argent orienté vers les missions sociales.

Tableau n° 32 : évolution de la part des ressources consacrées à l'international

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources consacrées à l'international (en €)	15 409 631	13 532 195	15 774 731	16 830 938	18 168 835
Ressources consacrées à la France (en €)	66 549 302	61 390 633	63 869 490	65 961 790	70 934 089
Part des ressources consacrées à l'international sur le total des ressources affectées aux missions sociales	18,8 %	18,1 %	19,8 %	20,3 %	20,4 %

Source : annexes (CER) aux rapports financiers 2018 à 2022 du SCCF

C - Une direction du siège de l'association qui pilote les actions à l'étranger mises en œuvre avec de nombreux partenaires

La direction « action et plaidoyer internationaux » (DAPI) comprend 52 salariés et une vingtaine de bénévoles. Elle est organisée autour de quatre pôles géographiques (Afrique et Océan Indien ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Asie et Europe orientale ; Amérique latine et Caraïbes) et quatre pôles transversaux (ressources internationales ; animation et campagnes internationales ; urgences internationales ; plaidoyer international). La maison d'Abraham à Jérusalem et son équipe de douze personnes sont rattachées à la DAPI.

Le Secours catholique ne dispose pas de personnel propre ni de personnel local qui lui serait rattaché, installé de façon permanente à l'étranger. Son action dans une cinquantaine de pays ou zones géographiques (52 en 2022) passe systématiquement par des partenaires (environ 180 en 2022), dont environ 50 % sont d'autres « Caritas » nationales, 30 % des organismes de la société civile proches de l'Église et 20 % des organismes sans lien avec cette dernière. Ces partenaires concluent des contrats de projet avec le Secours catholique qui, selon les montants des actions financées, font l'objet d'une validation (pour plus de 50 000 €) ou d'une simple information (jusqu'à 50 000 €) devant un comité international, sorte de pré-conseil d'administration spécialisé. Cette instance est également saisie de dossiers concernant un nouveau partenaire (ou au contraire visant à mettre fin à une relation conventionnelle avec un partenaire) ou un nouveau pays.

Environ 80 % des plus de 18 M€ de ressources consacrées aux actions internationales en 2022 ont porté sur des projets de développement. Comme pour l'action déployée sur le sol français, les actions d'aide matérielle ont tendance à diminuer à l'étranger au bénéfice d'actions visant à renforcer le pouvoir d'agir des acteurs locaux soutenus. Contribuent à ce renforcement des actions de sensibilisation des autorités nationales et locales (plaidoyer) à travers des rencontres, notamment dans le cadre d'enceintes multilatérales (ONU, Cop, etc.), ainsi que des démarches diverses d'accompagnement (échanges d'expériences, assistance à la coordination d'acteurs par exemple en matière d'immigration, formations-capitalisations, missions méthodologiques d'aide au changement...). Sans qu'il soit prévu par ses statuts, l'association développe également un plaidoyer politique en faveur de transitions démocratiques dans certains pays (en particulier en Afrique).

En 2022, 415 opérations ont ainsi été menées dont 45 interventions d'urgence au bénéfice, au total, de plus de 3,2 millions de personnes soutenues dans les différents pays.

La DAPI pilote les actions, projets et financements à l'aide de l'outil informatique du Secours catholique. Parmi les financeurs de certaines actions internationales du Secours catholique figurent en particulier l'Agence française de développement (AFD) et ponctuellement le ministère français des affaires étrangères et de l'Europe (dans les deux cas pour des projets de transition écologique).

À la lumière de l'échantillon de dossiers examinés, le suivi budgétaire des projets financés donne lieu à un *reporting* précis et régulier retraçant les dépenses de façon détaillée. Par ailleurs, les projets ou programmes, décomposés en actions et en indicateurs, font l'objet de rapports d'évaluation de plusieurs dizaines de pages qui portent une appréciation sur les résultats obtenus, à travers la mesure du degré de réalisation des objectifs et de l'impact des actions mises en œuvre, analysent les points forts et points faibles de la conduite du projet et formulent des recommandations en conclusion. Ces évaluations sont réalisées par des contrôleurs externes au Secours catholique (des prestataires locaux ou régionaux indépendants) à la faveur d'un

programme de visites et d'entretiens sur place pendant plusieurs journées. Le rapport d'évaluation est publié sous le timbre conjoint du Secours catholique-Caritas France et du ou des Caritas locaux concernés par le projet ou programme évalué.

D - Une action internationale qui s'inscrit dans le réseau *Caritas Internationalis*

Le Secours catholique-Caritas France appartient au réseau *Caritas Internationalis*, confédération de 162 organisations catholiques intervenant dans le monde entier. Bien qu'associées au sein de cette confédération, les Caritas nationales sont autonomes, définissent leur stratégie d'action et choisissent librement leurs partenaires même si elles ont en commun de concentrer l'essentiel de leurs activités à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales, ainsi qu'à la prise en compte des difficultés liées aux migrations et à l'asile.

Si les acteurs principaux des missions à l'étranger sont les Caritas nationales (donc le Secours catholique pour la France), *Caritas Internationalis* peut être conduit à jouer un rôle ponctuel de régulation, par exemple en coordonnant certaines actions d'urgence ou en organisant certains appels de fonds dans plusieurs pays. L'action du Secours catholique à l'étranger fait l'objet d'une évaluation périodique par *Caritas Internationalis*. Par exemple, en décembre 2022, des observations et recommandations ont été formulées quant à la nécessaire sensibilisation à la bonne connaissance et au respect, par le Secours catholique-Caritas France et ses partenaires, du code de conduite propre au réseau *Caritas Internationalis*.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

L'action de l'association prend majoritairement la forme, en France, d'un accompagnement non matériel des personnes en situation de précarité afin qu'elles soient en mesure, à terme, d'assurer leur propre développement. Les aides financières directes apparaissent stabilisées à un niveau modeste (21 % des ressources tirées de la générosité publique en 2022). Le Secours catholique dispose notamment de lieux physiques destinés au premier accueil des publics en difficultés ou de boutiques solidaires.

Deux de ses activités s'inscrivent dans une dimension spirituelle : l'utilisation de textes bibliques dans le contenu de l'accompagnement spirituel d'une part, et l'hébergement sur des lieux saints (Lourdes, Jérusalem), d'autre part. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière de l'association, dans un contexte législatif marqué, dans la période récente, par la loi 2021-1109 du 24 août 2024 confortant le respect des principes de la République. Il convient notamment que la dimension religieuse des activités soit fortement encadrée et reste secondaire.

Par ailleurs, l'accent mis sur la mission d'accompagnement soulève la question du suivi de l'action et de ses résultats, d'autant plus que celui-ci est essentiellement de nature non matérielle. Le Secours catholique doit être en mesure, comme toute association financée par la générosité du public, d'évaluer le résultat de son action et d'en justifier l'apport. Pour cela, il doit se doter de moyens de suivi des personnes accompagnées et de leur parcours, et pouvoir estimer dans quelle mesure il a pu contribuer à leur progression.

L'association a soutenu financièrement la foncière Caritas Habitat depuis sa création en 2015 et en est restée actionnaire majoritaire de 2018 à 2022. Dotée de nouvelles présidence et direction générale et ouverte à l'épargne solidaire, Caritas Habitat affiche une dynamique de développement avec 130 logements accueillant 320 personnes en situation de fragilité. Le Secours catholique a également soutenu l'association Cité Caritas jusqu'à l'atteinte de son équilibre budgétaire en 2024.

Le Secours catholique procédant en France à des collectes ponctuelles d'urgence comme celle liée à l'épidémie de covid-19, doit veiller à faire tous ses efforts pour que la plus grande partie du montant de ces collectes dédiées bénéficie à la finalité affichée.

Les placements financiers sont gérés avec prudence. Compte tenu de leur volume croissant, l'association doit informer ses donateurs des objectifs poursuivis à travers cette politique de placement d'une partie des ressources issues de la générosité du public et s'interroger sur le niveau optimal de cette épargne par rapport à d'autres utilisations. Ayant bien défini sa stratégie de mise en réserve, elle sera capable d'optimiser l'allocation de ses actifs.

Compte tenu de ses nombreuses implantations territoriales, notamment dans les centres-villes de grandes agglomérations, et de la hausse tendancielle des charges, le Secours catholique doit élaborer et mettre en œuvre une véritable stratégie immobilière lui permettant notamment d'optimiser ses coûts de location à travers des arbitrages pouvant conduire à l'acquisition de biens lorsque cette décision lui paraît pertinente. La création en octobre 2024 d'un comité consultatif immobilier constitue à ce titre une bonne initiative.

Enfin, présente dans les statuts sous une forme désuète, l'action à l'international absorbe de l'ordre de 20 % des ressources affectées aux missions sociales. Elle est majoritairement sous-traitée, sous la forme de financement de projets donnant lieu à un suivi des réalisations,

à des partenaires du réseau Caritas Internationalis, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD). Sans qu'il soit prévu par ses statuts, l'association porte également un plaidoyer politique en faveur de transitions démocratiques dans certains pays.

La Cour formule au Secours catholique la recommandation suivante :

- 8. Définir une stratégie immobilière visant à optimiser le coût de l'implantation territoriale de l'association et le coût des travaux immobiliers.*
-

Annexes

Annexe n° 1 : produits et charges majeures, capacité d'autofinancement (CAF), fonds reportés, dédiés	94
Annexe n° 2 : compte d'emploi annuel des ressources (CER) 2018 et 2019, compte de résultat par origine et destination (CROD) et CER de 2020 à 2022.....	96
Annexe n° 3 : plan d'animation 2024 des Hauts-de-Lorraine.....	109
Annexe n° 4 : exemples de clés de répartition de la masse salariale.....	110
Annexe n° 5 : engagements en matière de protection des données personnelles figurant sur les supports de communication.....	112
Annexe n° 6 : procédure simplifiée de traitement des dossiers legs	113
Annexe n° 7 : Cité Caritas : croissance du financement	114
Annexe n° 8 : trésorerie versus ressources issues de la générosité du public.....	115

Annexe n° 1 : produits et charges majeures, capacité d'autofinancement (CAF), fonds reportés, dédiés

Tableau n° 33 : produits d'exploitations majeurs : dons et mécénat

Année	Montant en €	% évolution N/ N-1	Moyenne annuelle	2022 vs 2018	TEAM*
2018	62 481 600				
2019	62 682 731	0,32 %			
2020	72 410 789	15,52 %			
2021	66 239 306	-8,52 %			
2022	74 062 212	11,81 %	67 575 328	18,53%	4,34%

Source : comptes de résultats et bilans SCCF, *TEAM = taux d'évolution annuel moyen

Tableau n° 34 : produits d'exploitations majeurs : legs, donations et assurance-vie

Année	Montant en €	% évolution N/ N-1	Moyenne annuelle	2022 vs 2018	TEAM *
2018	42 558 393				
2019	38 688 860	-9,09%			
2020	41 968 282	8,48%			
2021	45 721 308	8,94%			
2022	40 588 917	-11,23%	41 905 152	-4,63%	-1,18%

Source : comptes de résultats SCCF

Tableau n° 35 : produits d'exploitations majeurs : concours publics et subventions publiques

Année	Montant en €	% évolution N/ N-1	Moyenne annuelle	2022 vs 2018	TEAM*
2018	9 045 587				
2019	9 327 792	3,12 %			
2020	16 333 049	75,10 %			
2021	10 153 489	-37,83 %			
2022	12 791 989	25,99 %	11 530 381	41,42 %	9,05 %

Source :comptes de résultats SCCF

Tableau n° 36 : produits d'exploitation majeurs : reports en fonds dédiés

Année	Montant en €	% évolution N/ N-1	Moyenne annuelle	2022 vs 2019	TEAM*
2018	-				
2019	2 247 941	NA			
2020	4 015 133	78,61 %			
2021	3 756 826	-6,43 %			
2022	7 429 408	97,76 %	4 362 327	230,50 %	48,96 %

Source : comptes de résultats SCCF

Tableau n° 37 : achats et charges externes

<i>Année</i>	<i>Montant en €</i>	<i>% évolution N/ N-1</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>2022 vs 2018</i>	<i>TEAM*</i>
2018	44 740 346				
2019	44 850 703	0,25 %			
2020	39 099 828	-12,82 %			
2021	45 602 587	16,63 %			
2022	53 577 589	17,49 %	45 574 211	19,75 %	4,61 %

Source : comptes de résultats SCCF

Tableau n° 38 : salaires et traitements

<i>Année (nombre de salariés)</i>	<i>Montant en €</i>	<i>% évolution N/ N-1</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>2022 vs 2018</i>	<i>TEAM*</i>
2018 (940 salariés)	32 030 018				
2019 (908 salariés)	31 432 088	- 1,87 %			
2020 (897 salariés)	32 147 921	2,28 %			
2021 (897 salariés)	32 993 547	2,63 %			
2022 (925 salariés)	35 752 225	8,36 %	32 871 160	11,62 %	2,79 %

Source : comptes de résultats SCCF

Tableau n° 39 : charges salariales

<i>Année</i>	<i>Montant en €</i>	<i>% évolution N/ N-1</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>2022 vs 2018</i>	<i>TEAM*</i>
2018	15 390 934				
2019	13 523 950	-12,13 %			
2020	13 828 053	2,25 %			
2021	14 331 538	3,64 %			
2022	15 360 196	7,18 %	14 486 934	- 0,20 %	- 0,05 %

Source : comptes de résultats SCCF

Tableau n° 40 : capacité d'autofinancement

<i>En €</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2021</i>	<i>31/12/2022</i>
Capacité d'autofinancement brute	734 046	3 504 356	36 460 649	25 705 959	13 422 645
Remboursements d'emprunts en capital			2 924 694	1 426 349	1 256 699
Capacité d'autofinancement nette	734 046	3 504 356	33 535 955	24 279 610	12 165 946

Source : Cour des comptes à partir des bilans et des comptes de résultats SCCF

Tableau n° 41 : fonds reportés et fonds dédiés

<i>En €</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2021</i>	<i>31/12/2022</i>
Fonds reportés + fonds dédiés	6 867 457	6 796 796	54 659 712	47 209 145	50 103 273
Fonds reportés liés aux legs et donations			46 627 322	38 695 267	37 144 998
Fonds dédiés	6 867 457	6 796 796	8 032 390	8 513 878	12 958 275

Source : comptes de résultats SCCF

Annexe n° 2 : compte d'emploi annuel des ressources (CER) 2018 et 2019, compte de résultat par origine et destination (CROD) et CER de 2020 à 2022

Tableau n° 42 : CER 2018

EMPLOIS	Emplois de 2018 = Compte de résultat (colonne 1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur 2018 (colonne 3)
1. MISSIONS SOCIALES	105 642 265	81 958 933
1.1 RÉALISÉES EN FRANCE	83 514 648	66 549 302
- Actions réalisées directement	79 373 635	
- Versements à d'autres organismes agissant en France	4 141 013	
1.2 RÉALISÉES À L'ÉTRANGER	22 127 617	15 409 631
- Actions reversées directement	6 475 901	
- Versement à un organisme central ou d'autres organismes	15 651 716	
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	13 862 171	11 244 109
2.1 FRAIS D'APPEL A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	13 862 171	
2.2 FRAIS DE RECHERCHE DES AUTRES FONDS PRIVÉS		
2.3 CHARGES LIÉES A LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS		
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	14 610 912	11 416 124
		104 619 166
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT	134 115 348	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 628 101	
III - ENGAGEMENTS A RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	2 140 413	
IV - EXCÉDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V - TOTAL GÉNÉRAL	137 883 862	
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		244 365
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		N/A
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		104 863 531
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Missions sociales	191 160 372	
Frais de recherche de fonds	7 829 186	
Frais de fonctionnement et autres charges	6 971 527	
Total	205 961 086	

RESSOURCES	Ressources collectées sur 2018 = Compte de résultat (colonne 2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur 2018 (colonne 4)
REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		10 093 327
1. RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC	101 631 078	101 631 078
1.1. DONS ET LEGS COLLECTÉS	99 252 595	99 252 595
- Dons manuels non affectés	55 303 992	55 303 992
- Dons manuels affectés	1 390 210	1 390 210
- Legs et autres libéralités non affectés	40 576 818	40 576 818
- Legs et autres libéralités affectés	1 981 575	1 981 575
1.2. AUTRES PRODUITS LIÉS À L'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE	2 378 483	2 378 483
2. AUTRES FONDS PRIVÉS	5 787 398	
3. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	9 045 587	
4. AUTRES PRODUITS	15 946 196	
I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT	132 410 258	
II - REPRISE DES PROVISIONS	279 500	
III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS	3 245 666	
IV - VARIATION DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRÈS DU PUBLIC		971 789
V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	1 948 238	
VI - TOTAL GÉNÉRAL	137 883 862	102 602 867
VI - TOTAL DES EMPLOIS FINANCÉS PAR LES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC		104 863 531
SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		7 832 663
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	203 418 994	
Prestations en nature	1 484 759	
Dons en nature	1 057 333	
Total	205 961 086	

Source : rapport financier SCCF 2018

Tableau n° 43 : CER 2019

EMPLOIS	Emplois de 2019 = Compte de résultat (colonne 1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur 2019 (colonne 3)
1. MISSIONS SOCIALES	100 106 567	74 922 828
1.1 RÉALISÉES EN FRANCE	78 813 920	61 390 633
- Actions réalisées directement	75 330 240	
- Versements à d'autres organismes agissant en France	3 483 680	
1.2 RÉALISÉES À L'ÉTRANGER	21 292 647	13 532 195
- Actions reversées directement	6 272 006	
- Versement à un organisme central ou d'autres organismes	15 020 641	
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	14 700 915	11 989 553
2.1 FRAIS D'APPEL A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	14 700 915	
2.2 FRAIS DE RECHERCHE DES AUTRES FONDS PRIVES		
2.3 CHARGES LIÉES A LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS		
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	14 639 267	11 777 806
		98 690 187
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT	129 446 749	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 619 350	
III - ENGAGEMENTS A RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	2 247 941	
IV - EXCÉDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V - TOTAL GÉNÉRAL	134 314 040	
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		544 344
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		N/A
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		99 234 531
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Missions sociales	182 433 955	
Frais de recherche de fonds	7 348 349	
Frais de fonctionnement et autres charges	6 451 717	
Total	196 234 022	

RESSOURCES	Ressources collectées sur 2019 = Compte de résultat (colonne 2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur 2019 (colonne 4)
REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		7 832 663
1. RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC	96 755 382	96 755 382
1.1. DONS ET LEGS COLLECTÉS	94 432 307	94 432 307
- Dons manuels non affectés	54 800 972	54 800 972
- Dons manuels affectés	942 475	942 475
- Legs et autres libéralités non affectés	37 933 096	37 933 096
- Legs et autres libéralités affectés	755 764	755 764
1.2. AUTRES PRODUITS LIÉS À L'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE	2 323 075	2 323 075
2. AUTRES FONDS PRIVÉS	4 768 384	
3. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	9 087 129	
4. AUTRES PRODUITS	17 354 196	
I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT	127 965 091	
II - REPRISE DES PROVISIONS	519 404	
III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS	2 318 602	
IV - VARIATION DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRÈS DU PUBLIC		1 167 187
V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	3 510 943	
VI - TOTAL GÉNÉRAL	134 314 040	97 922 569
VI - TOTAL DES EMPLOIS FINANCÉS PAR LES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC		99 234 531
SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		6 520 701
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	194 116 025	
Prestations en nature	1 336 750	
Dons en nature	781 247	
Total	196 234 022	

Source : rapport financier SCCF 2019

Tableau n° 44 : CROD 2020

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice 2020	
	Total	Dont générosité public
PRODUITS PAR ORIGINE		
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	117 256 520	117 256 520
1.1 Cotisations sans contrepartie	305	305
1.2 Dons, legs et mécénats	114 379 071	114 379 071
- Dons manuels	71 788 613	71 788 613
- Legs, donations et assurances-vie	41 968 282	41 968 282
- Mécénats	622 176	622 176
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	2 877 144	2 877 144
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	10 338 066	
2.1 Cotisations avec contrepartie	0	
2.2 Parrainage des entreprises	0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	3 993 047	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	6 345 019	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	16 333 049	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 840 269	1 536 377
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	2 779 539	1 385 848
TOTAL	148 547 443	120 178 745
CHARGES PAR DESTINATION		
1 - MISSIONS SOCIALES	95 481 092	79 644 221
1.1 Réalisées en France	76 507 850	63 869 490
- Actions réalisées par l'organisme	73 556 225	61 419 641
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	2 951 625	2 449 849
1.2 Réalisées à l'étranger	18 973 242	15 774 731
- Actions réalisées par l'organisme	5 279 181	4 408 660
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	13 694 061	11 366 071
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	17 520 382	14 544 642
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	17 520 382	14 544 642
2.2 Frais de recherches d'autres ressources	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	14 042 057	11 739 771
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	138 976	115 350
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	216 826	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	4 015 133	2 602 763
TOTAL	131 414 466	108 646 747
EXCEDENT OU DEFICIT	17 132 978	11 531 998

RESSOURCES	Ressources collectées sur 2019 = Compte de résultat (colonne 2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur 2019 (colonne 4)
REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		7 832 663
1. RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC	96 755 382	96 755 382
1.1. DONS ET LEGS COLLECTÉS	94 432 307	94 432 307
- Dons manuels non affectés	54 800 972	54 800 972
- Dons manuels affectés	942 475	942 475
- Legs et autres libéralités non affectés	37 933 096	37 933 096
- Legs et autres libéralités affectés	755 764	755 764
1.2. AUTRES PRODUITS LIÉS À L'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE	2 323 075	2 323 075
2. AUTRES FONDS PRIVÉS	4 768 384	
3. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	9 087 129	
4. AUTRES PRODUITS	17 354 196	
I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT	127 965 091	
II - REPRISE DES PROVISIONS	519 404	
III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS	2 318 602	
IV - VARIATION DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRÈS DU PUBLIC		1 167 187
V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	3 510 943	
VI - TOTAL GÉNÉRAL	134 314 040	97 922 569
VI - TOTAL DES EMPLOIS FINANÇÉS PAR LES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC		99 234 531
SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		6 520 701
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolet	194 116 025	
Prestations en nature	1 336 750	
Dons en nature	781 247	
TOTAL	196 234 022	

Source : rapport financier SCCF 2020

Tableau n° 45 : CER 2020

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice 2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE	
1. MISSIONS SOCIALES	79 644 221
1.1 Réalisées en france	63 869 490
- Actions réalisées par l'organisme	61 419 641
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en france	2 449 849
1.2 Réalisées à l'étranger	15 774 731
- Actions réalisées par l'organisme	4 408 660
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	11 366 071
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	14 544 642
2.1 Frais d'appel a la générosité du public	14 544 642
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	11 739 771
TOTAL DES EMPLOIS	105 928 634
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	115 350
5. REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	2 602 763
EXCÉDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	11 531 998
TOTAL	120 178 745
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice 2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE	
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	124 966 112
- Réalisées en France	124 469 557
- Réalisées à l'étranger	496 555
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	4 820 681
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	4 376 910
TOTAL	134 163 703
Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :	
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	Exercice 2020
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	4 870 817
(-) Utilisation	1 385 848
(+) Report	2 602 763
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	6 087 733

Source : rapport financier SCCF 2020

Tableau n° 46 : CROD 2021

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Total	Dont générosité public	Total	Dont générosité public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	114 426 944	114 426 944	117 256 520	117 256 520
1.1 Cotisations sans contrepartie	591	591	305	305
1.2 Dons, legs et mécénats	111 960 614	111 960 614	114 379 071	114 379 071
- Dons manuels	66 135 636	66 135 636	71 788 613	71 788 613
- Legs, donations et assurances-vie	45 721 308	45 721 308	41 968 282	41 968 282
- Mécénats	103 670	103 670	622 176	622 176
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	2 465 739	2 465 739	2 877 144	2 877 144
2 - PRODUITS NON LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	12 478 920		10 338 066	
2.1 Cotisations avec contrepartie	0		0	
2.2 Parrainage des entreprises	0		0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	4 132 534		3 993 047	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	8 346 386		6 345 019	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	10 308 684		16 333 049	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	1 052 610	898 296	1 840 269	1 536 377
5 - UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTERIEURS	3 275 338	2 176 485	2 779 539	1 385 848
TOTAL	141 542 496	117 501 725	148 547 443	120 178 745
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	96 685 653	82 792 728	95 481 092	79 644 221
1.1 Réalisées en France	76 986 814	65 961 790	76 507 850	63 869 490
- Actions réalisées par l'organisme	73 561 984	63 039 040	73 556 225	61 419 641
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	3 424 830	2 922 750	2 951 625	2 449 849
1.2 Réalisées à l'étranger	19 698 840	16 830 938	18 973 242	15 774 731
- Actions réalisées par l'organisme	5 360 355	4 594 475	5 279 181	4 408 660
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	14 338 485	12 236 463	13 694 061	11 366 071
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	21 058 093	17 993 014	17 520 382	14 544 642
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	21 058 093	17 993 014	17 520 382	14 544 642
2.2 Frais de recherches d'autres ressources	0	0	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	16 159 012	13 872 567	14 042 057	11 739 771
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	897 073	789 489	138 976	115 350
5 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	78 615		216 826	
6 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	3 756 826	1 427 110	4 015 133	2 602 763
TOTAL	138 635 272	116 874 908	131 414 466	108 646 748
ÉCÉDENT OU DÉFICIT	2 907 224	626 817	17 132 978	11 531 998

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice 2021	Exercice 2020
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. RESSOURCES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	114 426 944	117 256 520
1.1 Cotisations sans contrepartie	591	305
1.2 Dons, legs et mécénats	111 960 614	114 379 071
- Dons manuels	66 135 636	71 788 613
- Legs, donations et assurances vie	45 721 308	41 968 282
- Mécénats	103 670	622 176
1.3 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	2 465 739	2 877 144
TOTAL DES RESSOURCES	114 426 944	117 256 520
2. REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	898 296	1 536 377
3. UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	2 176 485	1 385 848
DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0
TOTAL	117 501 725	120 178 745
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)	21 319 770	6 520 701
Ajustement des fonds reportés Régl. ANC 2018-06 du 5 dec. 2018	11 145 956	
(+) Excédent ou (-) Insuffisance de la générosité du public	626 817	11 531 998
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	3 661 029	3 267 071
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)	36 753 572	21 319 770
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	178 439 331	134 163 703
- Bénévolat	175 727 933	131 482 240
- Prestations en nature	1 430 108	969 266
- Dons en nature	1 281 290	1 712 197
TOTAL	178 439 331	134 163 703

Source : rapport financier SCCF 2021

Tableau n° 47 : CER 2021

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice 2021	Exercice 2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. MISSIONS SOCIALES	82 792 728	79 644 221
1.1 Réalisées en France	65 961 790	63 869 490
- Actions réalisées par l'organisme	63 039 040	61 419 641
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	2 922 750	2 449 849
1.2 Réalisées à l'étranger	16 830 938	15 774 731
- Actions réalisées par l'organisme	4 594 475	4 408 660
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	12 236 463	11 366 071
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	17 993 014	14 544 642
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	17 993 014	14 544 642
2.2 Frais de recherche d'autres ressources		0
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	13 872 567	11 739 771
TOTAL DES EMPLOIS	114 658 309	105 928 634
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	789 489	115 350
5. REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	1 427 110	2 602 763
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	626 816	11 531 998
TOTAL	117 501 725	120 178 745
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	168 328 755	124 966 112
- Réalisées en France	167 629 658	124 469 557
- Réalisées à l'étranger	699 097	496 555
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS	5 191 847	4 820 681
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	4 918 729	4 376 910
TOTAL	178 439 331	134 163 703

Source : rapport financier SCCF 2021

Tableau n° 48 : CROD 2022

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	118 094 446	118 094 446	114 426 944	114 426 944
1.1 Cotisations sans contrepartie	888	888	591	591
1.2 Dons, legs et mécénats	114 651 129	114 651 129	111 960 614	111 960 614
- Dons manuels	73 822 836	73 822 836	66 135 636	66 135 636
- Legs, donations et assurances-vie	40 588 917	40 588 917	45 721 308	45 721 308
- Mécénats	239 376	239 376	103 670	103 670
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	3 442 429	3 442 429	2 465 739	2 465 739
2 - PRODUITS NON LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	14 547 642		12 478 920	
2.1 Cotisations avec contrepartie	0		0	
2.2 Parrainage des entreprises	0		0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	3 588 339		4 132 534	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	10 959 303		8 346 386	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	13 007 745		10 308 684	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	2 211 590	1 968 143	1 052 610	898 296
5 - UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTERIEURS	2 985 011	1 329 303	3 275 338	2 176 485
TOTAL	150 846 434	121 391 892	141 542 496	117 501 725
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	106 979 836	89 102 924	96 685 653	82 792 728
1.1 Réalisées en France	85 118 199	70 934 089	76 986 814	65 961 790
- Actions réalisées par l'organisme	80 964 734	67 486 713	73 561 984	63 039 040
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	4 153 465	3 447 376	3 424 830	2 922 750
1.2 Réalisées à l'étranger	21 861 637	18 168 835	19 698 840	16 830 938
- Actions réalisées par l'organisme	6 947 751	5 790 309	5 360 355	4 594 475
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	14 913 886	12 378 525	14 338 485	12 236 463
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	22 382 719	18 610 084	21 058 093	17 993 014
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	22 382 719	18 610 084	21 058 093	17 993 014
2.2 Frais de recherches d'autres ressources	0	0	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	17 297 524	14 425 682	16 159 012	13 872 567
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	1 659 531	1 460 678	897 073	789 489
5 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	152 484		78 615	
6 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	7 429 408	5 261 316	3 756 826	1 427 110
TOTAL	155 901 501	128 860 684	138 635 272	116 874 908
ÉXCÉDENT OU DÉFICIT	-5 055 067	-7 468 792	2 907 224	626 817

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE	5 338 359	6 087 733
(+) Transfert	1 500	
(-) Utilisation	1 329 303	2 176 484
(+) Report	5 261 316	1 427 110
FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	9 271 872	5 338 359
RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice 2022	Exercice 2021
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. RESSOURCES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	118 094 446	114 426 944
1.1 Cotisations sans contrepartie	888	591
1.2 Dons, legs et mécénats	114 651 129	111 960 614
. Dons manuels	73 822 836	66 135 636
. Legs, donations et assurances vie	40 588 917	45 721 308
. Mécénats	239 376	103 670
1.3 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	3 442 429	2 465 739
TOTAL DES RESSOURCES	118 094 446	114 426 944
2. REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	1 968 143	898 296
3. UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	1 329 303	2 176 485
DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	7 468 792	0
TOTAL	128 860 684	117 501 725
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	36 753 572	21 319 770
Ajustement des fonds reportés Règl. ANC 2018.06 du 5 dec. 2018	-	11 145 956
(+) Excédant ou (-) Insuffisance de la générosité du public	-7 468 792	626 817
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	-1 042 563	3 661 029
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)	28 242 217	36 753 572
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	180 789 877	178 439 331
. Bénévolat	177 667 612	175 727 933
. Prestations en nature	2 253 308	1 430 108
. Dons en nature	868 957	1 281 290
TOTAL	180 789 877	178 439 331

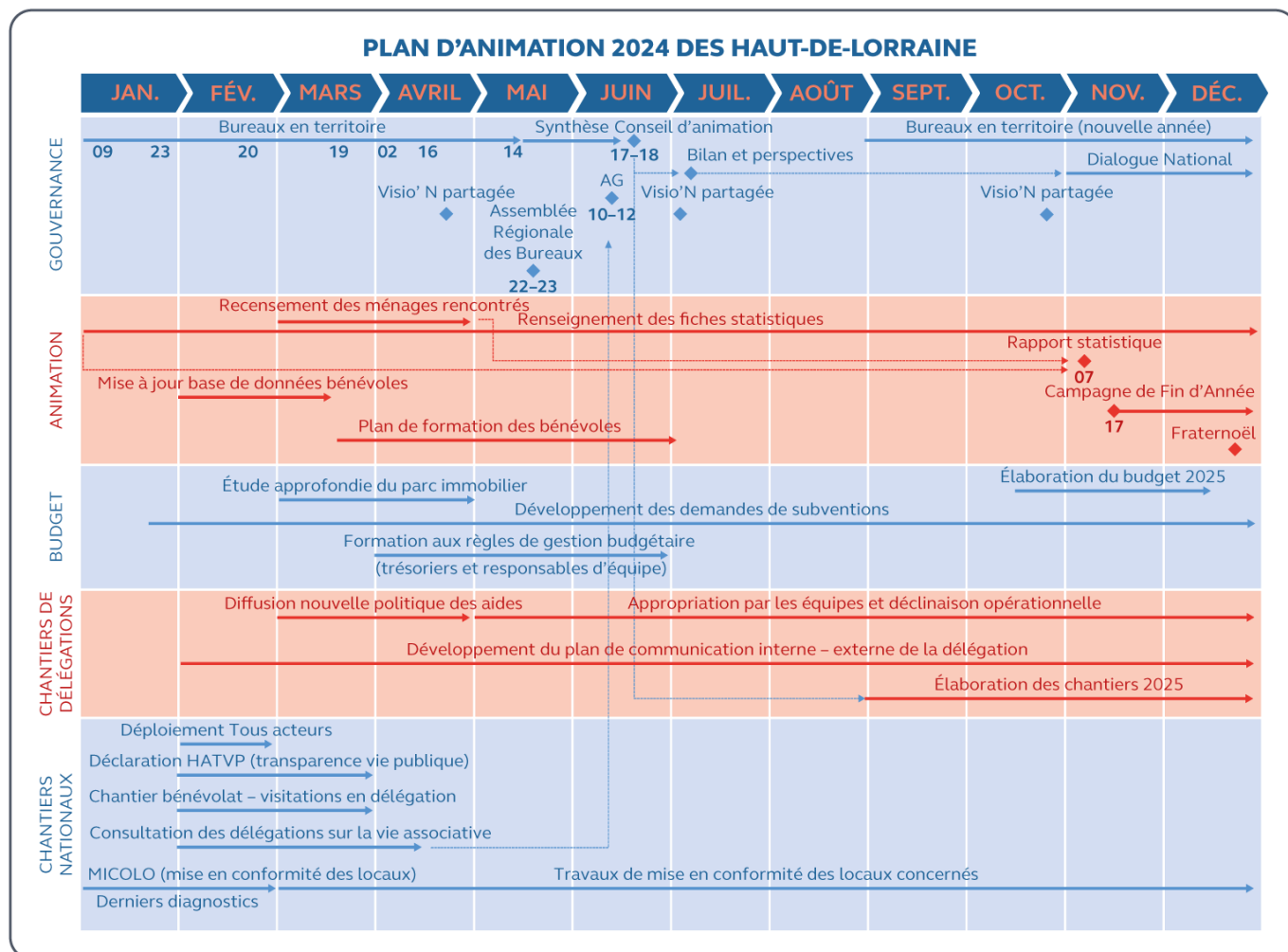
Source : rapport financier SCCF 2022

Tableau n° 49 : CER 2022

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice 2022	Exercice 2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. MISSIONS SOCIALES	89 102 924	82 792 728
1.1 Réalisées en France	70 934 089	65 961 790
. Actions réalisées par l'organisme	67 486 713	63 039 040
. Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	3 447 376	2 922 750
1.2 Réalisées à l'étranger	18 168 835	16 830 938
. Actions réalisées par l'organisme	5 790 309	4 594 475
. Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	12 378 525	12 236 463
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	18 610 084	17 993 014
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	18 610 084	17 993 014
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	14 425 682	13 872 567
TOTAL DES EMPLOIS	122 138 690	114 658 309
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	1 460 678	789 489
5. REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	5 261 316	1 427 110
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	626 816
TOTAL	128 860 684	117 501 725
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	169 963 270	168 328 755
. Réalisées en France	169 539 814	167 629 658
. Réalisées à l'étranger	423 456	699 097
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS	5 038 303	5 191 847
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	5 788 303	4 918 729
TOTAL	180 789 877	178 439 331

Source : rapport financier SCCF 2022

Schéma n° 4 : plan d'animation 2024 des Hauts-de-Lorraine



Source :SCCF délégation Hauts-de Lorraine

Annexe n° 4 : exemples de clés de répartition de la masse salariale

Tableau n° 50 : exemples de clefs de répartition de la masse salariale

EMPLOI	MANAGER	AS10004	AS10006	AS10009	AS10012	AS10018
2092 - DIRECTEUR(TRICE) NATIONAL						
2066 - CONSEILLER(E) FORMATION			70%			
2123 - RESPONSABLE FORMATION			70%			
0424 - RETRAITE/E						100%
2092 - DIRECTEUR(TRICE) NATIONAL						
2101 - JURISTE 1			60%			
2102 - JURISTE 2			60%			
2127 - RESPONSABLE IMMOBILIER			60%			
2128 - RESPONSABLE JURIDIQUE			60%			
2092 - DIRECTEUR(TRICE) NATIONAL				60%		
2092 - DIRECTEUR(TRICE) NATIONAL				10%		
2091 - DIRECTEUR(TRICE) MAISON D ABRAHAM						
2027 - CHARGE(E) D ANIMATION INTERNATIONALE 1				90%		
2028 - CHARGE(E) D ANIMATION INTERNATIONALE 2				90%		
2037 - CHARGE(E) DE PLAIDOYER INTERNATIONAL1				10%		
2038 - CHARGE(E) DE PLAIDOYER INTERNATIONAL 2				10%		
2039 - CHARGE(E) DE PLAIDOYER INTERNATIONAL 3				10%		
2082 - COORDINATEUR(TRICE) PROJETS INTERNATIONAUX				5%		
2112 - RESPONSABLE ANIMATION INTERNATIONALE				5%		
2125 - RESPONSABLE GEOGRAPHIQUE URGENCES INTERNATIONALES						
2131 - RESPONSABLE PLAIDOYER INTERNATIONAL				5%		
2092 - DIRECTEUR(TRICE) NATIONAL			50%			
2067 - CONSEILLER(E) PROJETS France			100%			
2058 - COORDINATEUR(TRICE) IR D'ANIMATION (CIRA)			90%	10%		
2041 - CHARGE(E) DE PROJETS ACTION ET PLAIDOYER FRANCE 1			100%			
2042 - CHARGE(E) DE PROJETS ACTION ET PLAIDOYER FRANCE 2			100%			
2043 - CHARGE(E) DE PROJETS ACTION ET PLAIDOYER FRANCE 3			100%			
2085 - DELEGUE(E) 1		10%	60%	5%		
2086 - DELEGUE(E) 2		10%	60%	5%		
2087 - DELEGUE(E) 3		10%	60%	5%		
2006 - ANIMATEUR(TRICE) DE RESEAUX DE SOLIDARITE 1			95%			
2007 - ANIMATEUR(TRICE) DE RESEAUX DE SOLIDARITE 2			95%			
2008 - ANIMATEUR(TRICE) DE RESEAUX DE SOLIDARITE 3			95%			
2081 - COORDINATEUR(TRICE) PROJETS France			90%			
2092 - DIRECTEUR(TRICE) NATIONAL		30%	35%	5%		
2024 - CHARGE(E) D ANIMATION FRANCE 1			80%	20%		
2025 - CHARGE(E) D ANIMATION FRANCE 2			80%	20%		
2026 - CHARGE(E) D ANIMATION FRANCE 3			80%	20%		
2034 - CHARGE(E) DE FORMATION RESEAU			100%			
2041 - CHARGE(E) DE PROJETS ACTION ET PLAIDOYER FRANCE		80%	20%			
2042 - CHARGE(E) DE PROJETS ACTION ET PLAIDOYER FRANCE		80%	20%			
2043 - CHARGE(E) DE PROJETS ACTION ET PLAIDOYER FRANCE		80%	20%			
2108 - RESPONSABLE ACTION ET PLAIDOYER France		90%				
2111 - RESPONSABLE ANIMATION France			70%	20%		
2122 - RESPONSABLE ETUDES ET OPINIONS		70%		20%		
2134 - RESPONSABLE RELATIONS INSTITUTIONNELLES					90%	
2145 - RESPONSABLE THEMATIQUES FRANCE 1			70%	20%		
2146 - RESPONSABLE THEMATIQUES FRANCE 2			70%	20%		
2090 - DIRECTEUR(TRICE) CITE SAINT PIERRE			70%	10%		
2109 - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER			85%			
2060 - COMPTABLE DELEGATION ANTENNE 1			85%			
2061 - COMPTABLE DELEGATION ANTENNE 2			85%			

Source :SCCF

Tableau n° 51 :

Missions réalisées en France	AS10004	Action institutionnelle - Plaidoyer France
	AS10006	Animation des missions France
	AS10009	Éveil et sensibilisation à la solidarité, communication
	AS10012	Renforcement des partenaires / Appui structurel France
	AS10018	Premier Accueil (créé en 2015)
	AS10019	Lien Social (créé en 2015)
	AS10020	Insertion (créé en 2015)
Missions réalisées à l'étranger	AS10002	Développement International
	AS10005	Action institutionnelle - Plaidoyer International
	AS10007	Animation des missions Internationales
	AS10011	Réhabilitation
	AS10013	Renforcement des partenaires / Appui structurel International
	AS10016	Urgences internationales
Frais de recherche de fonds	AS10008	Appel de Fonds
Frais de fonctionnement	AS10014	Fonctionnement

Source :SCCF

Annexe n° 5 : engagements en matière de protection des données personnelles figurant sur les supports de communication

Dans sa communication vers le public, l'association rassure ses donateurs potentiels (*cf.* encadrés).

« Le Secours Catholique s'engage. Vos données personnelles sont bien protégées. Le Secours Catholique s'engage à n'échanger en aucun cas les coordonnées de ses donateurs avec d'autres organismes hormis notre réseau Caritas.

Les informations personnelles que vous nous communiquez sont utilisées uniquement par notre association pour assurer la bonne gestion de vos dons, de votre reçu fiscal et de l'ensemble de notre relation. Nous respectons toutes les obligations légales destinées à protéger votre vie privée. NOUS VOUS LE GARANTISSONS. »

Sur le formulaire de don en ligne, il est précisé ce qui suit :

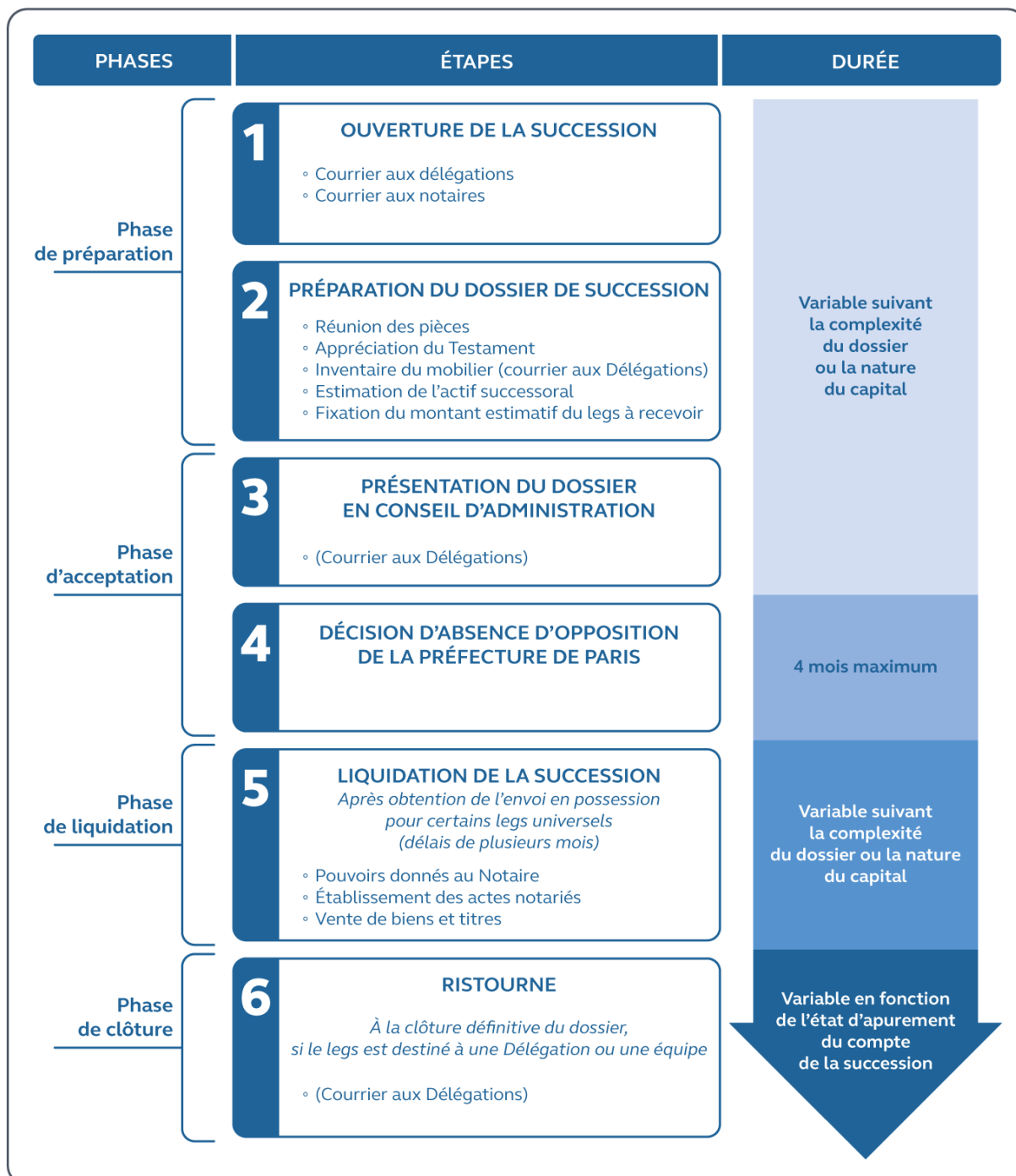
« Traitement de vos données personnelles : Vos coordonnées sont indispensables pour le suivi de votre don, l'envoi de votre reçu fiscal, vous tenir informé de l'usage qui est fait de votre don et faire appel à votre générosité. Le Secours Catholique ne pratique ni l'échange, ni la location des coordonnées de ses donateurs à des tiers.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et protégées de manière sécurisée dans un fichier informatisé par le Secours Catholique. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et pour réaliser des études. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, consultez nos mentions légales. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit ou toute autre question, notre service donateurs est à votre disposition.

Des questions ? Notre service donateurs est à votre disposition pour répondre à vos questions du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Secours catholique 106 rue du Bac 75007 Paris 01 45 49 73 50 service.donateurs@secours-catholique.org ».

Annexe n° 6 : procédure simplifiée de traitement des dossiers legs

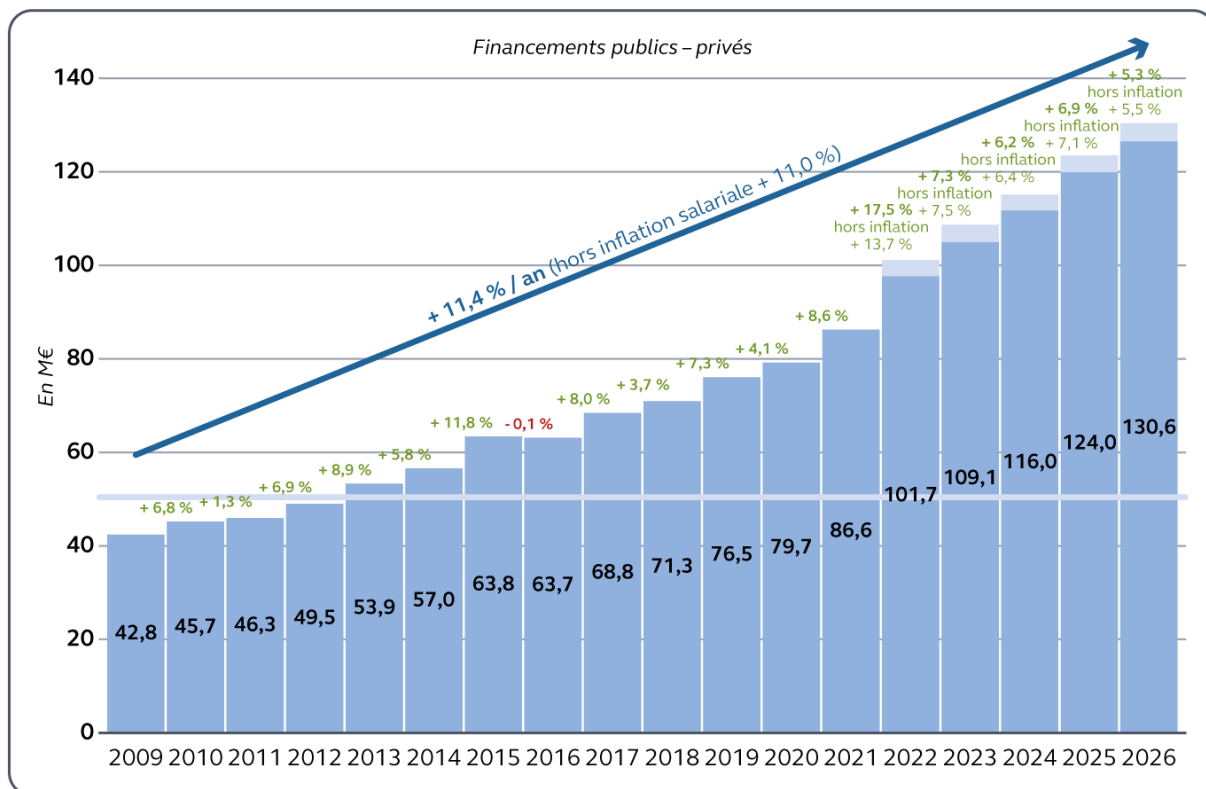
Schéma n° 5 : procédure simplifiée de traitement des dossiers legs



Source :SCCF

Annexe n° 7 : Cité Caritas : croissance du financement

Graphique n° 3 : évolution du financement de SCCF à Cité Caritas



Source : SCCF

Annexe n° 8 : trésorerie versus ressources issues de la générosité du public

Tableau n° 52 : évolutions comparées de la trésorerie et des ressources issues de la générosité publique

	2018	2019	2020	2021	2 022	Moyenne 2018-2022 sauf italiques	2022 versus 2018 sauf commentaire
€ Valeurs mobilières de placements (VMP) (A)	41 678 462	35 265 840	30 355 613	47 176 406	49 951 371	40 885 538	19,85%
€ Variation annuelle de la trésorerie placée en VMP		-6 412 622	-4 910 227	16 820 793	2 774 965	8 272 909	ci contre € solde des variations de trésorerie placée sur 2018-2022
€ Disponibilités (B)	34 117 380	40 602 900	55 984 366	49 645 879	41 692 212	44 408 547	22,20%
€ Variation annuelle des disponibilités		6 485 520	15 381 466	-6 338 487	-7 953 667	7 574 832	ci contre en € solde des variations de disponibilités autres que VMP sur 2018-2022
€ Trésorerie solde global (C = A+B)	75 795 842	75 868 740	86 339 979	96 822 285	91 643 583	85 294 086	20,91%
€ Variation annuelle trésorerie		72 898	10 471 239	10 482 306	-5 178 702	15 847 741	ci contre en € solde des variations de trésorerie sur 2018-2022
% trésorerie rémunérée	77	75,4	76,1	82,21	78,43	78,02	ci contre % annuel moyen de trésorerie rémunérée
€ Trésorerie rémunérée (VMP + comptes sur livret + comptes courant rémunérés)	58 362 798	57 205 030	65 704 724	79 596 747	71 876 926	66 549 245	23,16%
€ Trésorerie non rémunérée	17 433 044	18 663 710	20 635 255	17 225 538	19 766 657	18 744 841	13,39%
€ total GP (Dons + Mécénat+ Legs+ Donations+Assurance-vie)	105 039 993	101 371 591	114 379 071	111 960 614	114 651 129	109 480 480	9,15%
€ Variation annuelle du total GP		-3 668 402	13 007 480	-2 418 457	2 690 515	9 611 136	ci contre € solde des variations de GP 2018-2022
Trésorerie en nombre de jours de dépenses	207	214	245	258	217	228	
% Trésorerie / Actif circulant	84,79%	90,10%	75,11%	74,65%	75,28%	79,00%	

Source : bilans et comptes de résultat SCCF